

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA
POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT

DOSSIER : R-3888-2014 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme ESTHER FALARDEAU et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 13 MAI 2019

VOLUME 16

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me MARIE-CHRISTINE HIVON et
Me ÉRIC DUNBERRY
avocats d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais et de la Fédération
canadienne de l'entreprise indépendante (SECTION
QUÉBEC) (ACEFO-FCEI);

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de Nalcor Energy Marketing Corporation
(NEMC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
 PREUVE DE HQT - PHASE 2	
METIN CELEBI	
SOPHIE PAQUETTE	
WAHIBA SALHI	
BENOÎT DELOURME	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DUNBERRY	13
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	62
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	85
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	120
INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE	160
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	164

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

ENG-1 (HQT): Verify in which category would BC
Hydro place an investment cost caused
by a decline in system load (demandé
par l'ACEFO) 82

ENG-2 (HQT): Indiquer si les catégories utilisées
par le Transporteur pour classifier
ses investissements en transport, dans
la version antérieure, sont adéquates
pour permettre l'allocation de coûts
parmi les catégories d'investissement
(demandé par NEMC) 112

R-3888-2014 Phase 2
13 mai 2019

- 5 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0213 : (HQT-5, Doc.3.2) Présentation PowerPoint de monsieur Celebi	30

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce seizième (16e)
2 jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du seize (16) mai
8 deux mille dix-neuf (2019), dossier R-3888-2014
9 Phase 2. Demande du Transporteur relative à la
10 politique d'ajouts au réseau de transport.

11 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
12 Lise Duquette, présidente de la formation, ainsi
13 que monsieur François Émond et madame Esther
14 Falardeau.

15 Le procureur de la Régie est maître Jean-François
16 Ouimette.

17 La requérante est Hydro-Québec Transport
18 représentée par maître Marie-Christine Hivon et
19 maître Éric Dunberry.

20 Les intervenants qui participent à la présente
21 audience sont :

22 Association coopérative d'économie familiale de
23 l'Outaouais représentée par maître Steve Cadrin;
24 Association québécoise des consommateurs
25 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie

1 forestière du Québec représentés par maître Pierre
2 Pelletier;
3 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
4 représentée par maître Steve Cadrin;
5 Nalcor Energy Marketing Corporation représentée par
6 maître André Turmel;
7 Stratégies énergétiques et Association québécoise
8 de lutte contre la pollution atmosphérique
9 représentées par maître Dominique Neuman.

10 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
11 qui désirent présenter une demande ou faire des
12 représentations au sujet de ce dossier?

13 Nous demandons aux participants de bien
14 vouloir s'identifier à chacune de leurs
15 interventions pour les fins de l'enregistrement et
16 de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant
17 la tenue de l'audience.

18 Prenez note qu'aucun breuvage autre que de
19 l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la
20 salle d'audience. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à tous.
23 Il me fait plaisir, au nom de mes collègues et du
24 mien, de vous souhaiter une bonne première journée
25 d'audience. La formation examinera, dans les

1 prochains jours, le dossier R-3888-2014 phases 2 A
2 et B concernant la politique d'ajouts du
3 Transporteur.

4 Comme mentionné au calendrier, nous
5 commencerons aujourd'hui avec la présentation de la
6 preuve du Transporteur sur la phase 2B puis demain
7 sur la phase 2A. En parlant d'horaire, il y a des
8 petits changements à l'horaire, j'aimerais vous les
9 mentionner immédiatement.

10 La Régie interrogera le panel du 2A du
11 Transporteur mercredi matin. Alors, nous
12 terminerons mardi lorsque... après la présentation
13 du panel 2A et on reprendra, peu importe l'heure
14 que ce sera, et on reprendra mercredi matin avec le
15 contre-interrogatoire de la Régie. Donc, en
16 conséquence, la preuve de l'ACEFO, qui devait être
17 mardi après-midi, sera reportée d'autant. Mais,
18 vous aurez noté qu'on avait inscrit la preuve de la
19 FCEI et il n'y a pas de preuve pour la FCEI. Alors,
20 ça va bien, ça pourra s'inscrire à ce moment-là.
21 Voilà!

22 Alors, permettez-moi de procéder aux
23 consignes d'usage qui ont généralement cours à la
24 Régie. L'horaire de l'audience est de neuf heures
25 (9 h 00) à plus ou moins quinze heures (15 h 00),

1 avec une pause en matinée et pour le dîner,
2 évidemment avec les modifications que je vous ai
3 données pour demain.

4 La Régie a essayé, comme à son habitude, de
5 tenir compte de l'ensemble des disponibilités des
6 participants. Cela dit, il se peut qu'en fonction
7 de la progression du dossier le calendrier se
8 trouve modifié. Je compte sur votre collaboration
9 pour négocier entre vous les arrangements
10 nécessaires à la réorganisation de vos
11 participations respectives. Si vous souhaitez
12 proposer des modifications, je vous prierais d'en
13 faire part à madame la greffière à la première
14 occasion.

15 Alors, la Régie a pris connaissance de la
16 preuve et elle invite les participants à en faire
17 une présentation ciblée. Selon le temps que prendra
18 la présentation de la preuve, il y aura ou non des
19 plaidoiries jeudi. Alors, je voudrais vous signaler
20 immédiatement que, pour une question d'équité, s'il
21 n'y a pas assez de temps entre la fin de l'audience
22 ou la présentation de l'ensemble des preuves pour
23 entendre l'ensemble des plaidoiries orales, elles
24 seront toutes par écrit. Alors, il n'y en aura pas
25 à moitié par écrit et à moitié orale. S'il n'y a

1 pas assez de temps pour tout le monde, il n'y a pas
2 assez de temps pour personne, alors ça sera par
3 écrit.

4 Alors, à moins d'une question préliminaire,
5 la Régie est prête à entendre le premier panel du
6 Transporteur. Alors, Maître Dunberry, c'est à vous.
7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Bonjour Madame la Présidente. Bonjour Madame,
9 Monsieur les Régisseurs. Alors, nous débutons ce
10 matin avec le panel pour la phase 2B et vous me
11 permettez de vous présenter les gens que vous
12 connaissez déjà pour la majorité d'entre eux, mais
13 je le fais néanmoins.

14 Alors, de gauche à droite, monsieur Benoît
15 Delourme, chef innovation technologique et
16 évolution du réseau; madame Wahiba Salhi, affaires
17 réglementaires et tarifaires, chez affaires
18 réglementaires et tarifaires; madame Sophie
19 Paquette, chef commercialisation des services de
20 transport et monsieur Metin Celebi, associé de la
21 firme The Battle Group qui est avec nous ce matin
22 pour livrer le témoignage d'expert qu'il a préparé.
23 (9 h 05)

24 Alors, avec votre accord, nous proposons de
25 procéder d'abord évidemment à l'assermentation des

1 témoins du Transporteur pour la phase 2B. Puis en
2 cinq étapes, nous procéderons, dans l'ordre, à
3 l'adoption et au dépôt des documents constituant la
4 preuve en chef du Transporteur pour la Phase 2B,
5 mais qui n'ont pas été déposés le onze (11) mars
6 dernier, à l'adoption et au dépôt des documents
7 constituant la preuve en chef du Transporteur pour
8 la Phase 2A, ensuite à la reconnaissance du statut
9 d'expert de monsieur Metin Celebi. Le Transporteur
10 ayant noté qu'aucune contestation de son statut n'a
11 été déposée dans le délai imparti selon l'article
12 31 du règlement sur la procédure. Nous procéderons
13 ensuite à l'adoption et au dépôt et à la
14 présentation d'une preuve d'expertise et d'une
15 présentation PowerPoint à cet égard.

16 Et nous aurons enfin quelques questions
17 additionnelles que nous poserons aux membres du
18 panel représentant Hydro-Québec en réponse à
19 certains des sujets qui ont été abordés par les
20 intervenants dans leur preuve. Alors, avec votre
21 permission, nous débiterons tout de suite avec
22 l'adoption de la preuve ou du complément de preuve
23 aux fins de clore la preuve en chef du Transporteur
24 pour la Phase 2B. Alors, je m'adresserai à madame
25 Paquette. Oui, l'assermentation, toujours bien.

1 PREUVE DE HQT - PHASE 2

2

3 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce treizième (13e)
4 jour du mois de mai, ONT COMPARU :

5

6 METIN CELEBI, economic consultant, ayant une place
7 d'affaires au 1, Beacon Street, Boston
8 (Massachusetts);

9

10 SOPHIE PAQUETTE, chef Commercialisation des
11 services de transport, ayant une place d'affaires
12 au Complexe Desjardins, Montréal (Québec);

13

14 WAHIBA SALHI, chef Affaires réglementaires et
15 tarifaires, ayant une place d'affaires au Complexe
16 Desjardins, 19e étage, Montréal (Québec);

17

18 BENOÎT DELOURME, chef Innovation technologique et
19 évolution du réseau, ayant une place d'affaires au
20 Complexe Desjardins, tour est, 9e étage, Montréal
21 (Québec);

22

23 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
24 solennelle, déposent et disent :

25

1 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Q. **[1]** Alors, Madame Paquette, en qualité de
3 représentante du Transporteur, je vous demanderais
4 de vous référer aux pièces constituant la preuve en
5 chef du Transporteur pour la Phase 2B, mais qui
6 n'ont pas été déposés le onze (11) mars dernier,
7 soit les pièces : HQT-5, Document 4.1 intitulée
8 Réponses du Transporteur à la demande de
9 renseignements numéro 1 de la Régie de l'énergie
10 pour la Phase 2B; à la pièce HQT-5, Document 4.1.1
11 intitulée Réponses du Transporteur à la demande de
12 renseignements numéro 2 de la Régie de l'énergie
13 pour la Phase 2B; à la pièce HQT-5, Document 4.2
14 Réponses du Transporteur à la demande de
15 renseignements numéro 1 de l'Association
16 coopérative d'économie familiale de l'Outaouais
17 pour la Phase 2B; à la pièce HQT-5, Document 4.3
18 intitulée Réponses du Transporteur à la demande de
19 renseignements numéro 1 de l'Association québécoise
20 des consommateurs industriels d'électricité et
21 Conseil de l'industrie forestière du Québec pour la
22 Phase 2B; à la pièce HQT-5, Document 4.4 Réponses
23 du Transporteur à la demande de renseignements
24 numéro 1 de la Fédération canadienne de
25 l'entreprise indépendante pour la Phase 2B; à la

1 pièce HQT-5, Document 4.5 Réponses du Transporteur
2 à la demande de renseignements numéro 1 de Nalcor
3 Energy Marketing Corporation pour la Phase 2B; à la
4 pièce HQT-5, Document 4.6 intitulée Réponses du
5 Transporteur à la demande de renseignements numéro
6 1 de Stratégies énergétiques et Association
7 québécoise de lutte contre la pollution
8 atmosphérique pour la Phase 2B; à la pièce HQT-6,
9 Document 3.1 intitulée Réponses du Transporteur à
10 l'engagement numéro 1; et à la pièce HQT-6,
11 Document 3.2 Suivi de la lettre de la Régie de
12 l'énergie en date du quatorze (14) mars deux mille
13 dix-neuf (2019).

14 Madame Paquette, avez-vous été
15 personnellement impliquée dans la préparation ou
16 dans la supervision du travail de préparation du
17 contenu de ces pièces?

18 Mme SOPHIE PAQUETTE :

19 R. Oui.

20 Q. **[2]** Est-ce que le contenu de ces pièces reflètent
21 fidèlement la position du Transporteur quant aux
22 sujets qui y sont abordés?

23 R. Oui.

24 Q. **[3]** Est-ce que vous adoptez le contenu de ces
25 pièces pour valoir comme témoignage écrit du

1 Transporteur et de ses représentants concernant les
2 sujets qui y sont traités?

3 R. Oui.

4 (9 h 10)

5 Q. **[4]** Merci. Monsieur Delourme, j'aimerais vous
6 référer à la pièce HQT-6, Document 1.4, soit une
7 copie de votre curriculum vitae.

8 M. BENOIT DELOURME :

9 R. Oui.

10 Q. **[5]** Est-ce que vous reconnaissez ce document comme
11 étant votre curriculum vitae et est-ce que les
12 informations qui y sont contenues sont exactes?

13 R. Oui.

14 Q. **[6]** Madame la Présidente, avec votre accord, nous
15 déposons formellement en preuve les pièces
16 suivantes. Soit la série de pièces HQT-5, document
17 4.1 à HQT-5, document 4.6 inclusivement, ainsi que
18 les pièces HQT-6, document 1.4, 3.1 et 3.2.

19 Madame Paquette, j'aimerais vous référer au
20 document qui constitue la preuve en chef du
21 Transporteur pour la phase 2A, soit les documents
22 HQT-1, document 1, intitulé Politique du
23 Transporteur relative aux ajouts au réseau de
24 transport, preuve suite à la décision D-2015-2000-
25 209. Également aux pièces HQT-2, document 1,

1 intitulées Justification des modifications aux
2 tarifs et conditions. À la pièce HQT-2, document 2,
3 intitulée Tarifs et conditions des services de
4 transport d'Hydro-Québec ». À la pièce HQT-2,
5 document 3, intitulée Tarif et conditions des
6 services de transport d'Hydro-Québec, version
7 anglaise. À la pièce HQT-3, document 1, intitulée
8 Complément de preuve numéro 1 du Transporteur pour
9 la phase 2A à la suite de la décision D-2018-077 de
10 la Régie de l'énergie. À la pièce HQT-3, document
11 2, intitulée Complément de preuve numéro 2 du
12 Transporteur pour la phase 2A à la suite de la
13 décision D-2018-077 de la Régie de l'énergie. À la
14 pièce HQT-4, document 1, intitulée Réponse du
15 Transporteur à la demande de renseignements numéro
16 1 de la Régie de l'énergie pour la phase 2A. À la
17 pièce HQT-4, document 1.1, intitulée Réponses du
18 Transporteur à la demande de renseignements numéro
19 2 de la Régie de l'énergie pour la phase 2A. À la
20 pièce HQT-4, document 1.2, intitulée Réponses du
21 Transporteur à la demande de renseignements numéro
22 3 de la Régie de l'énergie pour la phase 2A. À la
23 pièce HQT-4, document 2, intitulée Réponses du
24 Transporteur à la demande de renseignements numéro
25 1 de l'Association coopérative d'économie familiale

1 de l'Outaouais pour la phase 2A. Et enfin à la
2 pièce HQT-4, document 3, intitulée Réponses du
3 Transporteur à la demande de renseignements numéro
4 1 de l'Association québécoise des consommateurs
5 industriels d'électricité et du Conseil de
6 l'industrie forestière du Québec pour la phase 2A.
7 Avez-vous personnellement, Madame Paquette, été
8 impliquée dans la préparation ou dans la
9 supervision du travail de préparation du contenu de
10 ces pièces?

11 Mme SOPHIE PAQUETTE :

12 R. Oui.

13 Q. **[7]** Est-ce que le contenu de ces pièces reflètent
14 fidèlement la position du Transporteur quant aux
15 sujets qui y sont abordés?

16 R. Oui.

17 Q. **[8]** Est-ce que vous adopté le contenu de ces pièces
18 pour valoir comme témoignage écrit du Transporteur
19 et de ses représentants concernant les sujets qui y
20 sont traités?

21 R. Oui.

22 Q. **[9]** Alors, Madame la présidente, avec votre accord,
23 nous déposons formellement en preuve la pièce HQT-
24 1, document 1, la série de pièces HQT-2, document 1
25 à HQT-2, document 3 inclusivement. La série de

1 pièces HQT-3, documents 1 et 2 et la série de
2 pièces HQT-4, document 1 à HQT-4, document 3
3 inclusivement. Merci.
4 (9 h 13)

5 J'aimerais maintenant procéder à la
6 qualification de notre expert. Mr. Celebi, I would
7 ask you to take a copy of your CV, Exhibit HQT-5,
8 Document 3.1, and I have a few questions for you.
9 Dr. METIN CELEBI:

10 A. Okay.

11 Q. **[10]** Do you recognise this document as being your
12 curriculum vitae and are the information contained
13 in this document true and accurate?

14 A. Yes.

15 Q. **[11]** Mr. Celebi, by letter dated April twelve (12),
16 two thousand nineteen (2019), HQT has asked for
17 your recognition as an expert in the area of
18 transmission system planning and operations, market
19 design and regulation and resource planning and
20 optimisations. For purposes of the recognition of
21 your status as an expert, I would have for you the
22 following questions. What is your current
23 employment, Mr. Celebi?

24 A. I'm a principal with the Brattle Group.

25 Q. **[12]** And could you describe for us your education

1 and academic background.

2 A. I have a PhD in Economics from Boston College. I'm
3 a Master of Arts in Economics from Bilkent
4 University in Turkey and I have a Bachelor Degree
5 in Industrial Engineering, which is also known as
6 Operations Research in North America from Middle
7 East Technical University in Ankara, Turkey.

8 Q. [13] Thank you. Could you briefly summarise your
9 experience as it relates to the area of expertise
10 for which your recognition as an expert is being
11 sought.

12 A. Sure. Related to the issues that I'm going to be
13 testifying today, I have experience on three
14 general topics or areas. One is transmission system
15 planning and operations, some examples to that
16 experience is drivers of long-term transmission
17 planning assessment in Texas in the ERCOT region,
18 E-R-C-O-T; determinations of available transmission
19 capacity in various regions in the US and Canada
20 for various clients. I have also done my PhD
21 dissertation on economics of transmission planning.
22 So, that's one topic area that I think is relevant
23 to the issues that I'll be testifying today.

24 Another one is market design and regulation
25 and on that topic, a few examples that I could

1 provide are co-drafting or co-authoring a report on
2 the design of the capacity market in the ISO New
3 England market in collaboration with the Internal
4 Market Monitor at ISO New England.

5 Regarding the regulation and regulated
6 rates of electricity, I have consulted on various
7 engagements in forecasting transmission service
8 rates, testified and analysed impact of
9 environmental retrofits on retail electricity
10 rates. I have also done some rate design for bundle
11 electric rates and transmission rates for various
12 clients.

13 So, the third area that I would like to
14 mention as my experience is the resource planning
15 and optimisation area, which is also relevant to
16 the issues that I'll be testifying today. And on
17 that topic, a few examples could be consulting
18 numerous utilities in conducting long-term resource
19 planning and optimisation of their resources,
20 testifying in two cases about economics of coal
21 plant retirement and economic liability of coal
22 plants in the long-term planning of the utilities.

23 (9 h 18)

24 I have also simulated in numerous instances
25 the power transmission systems using a detailed

1 proprietary software as well as in-house analytical
2 tools for various purposes including congestion
3 assessments, nodal price forecasting, asset
4 valuation and other purposes.

5 Q. **[14]** Thank you, Mr. Celebi. Madame la présidente,
6 nous vous demandons et demandons à la Régie de
7 reconnaître monsieur Celebi comme un expert en, et
8 je cite « Transmission system planning and
9 operations, market design and regulation and
10 ressource planning and optimisation. ».

11 LA PRÉSIDENTE :

12 La Régie reconnaît Dr Celebi à titre d'expert sur
13 les trois champs que vous avez mentionnés.

14 Q. **[15]** Merci, Madame la présidente. Mr. Celebi, I
15 would now ask you to take a copy of your report,
16 exhibit HQT-5 document 3. Do you recognize your
17 signature on this document dated March seven (7)
18 two thousand nineteen (2019) and entitled "Prepared
19 Direct Testimony of Metin Celebi"?

20 R. Yes.

21 Q. **[16]** Did you conduct the necessary research to
22 answer the questions defining your mandate and did
23 you prepare this report?

24 R. I did.

25 Q. **[17]** Are the view and opinions contained in this

1 reports your professional views and opinions
2 concerning the subject matter it addresses?

3 R. Yes they are.

4 Q. **[18]** Do you adopt the contents of this document to
5 constitute your written evidence and testimony
6 concerning the subject matters it addresses?

7 R. Sorry I missed the answer. Translation was back to
8 French. Can you repeat the question.

9 Q. **[19]** Yes. Do you adopt the contents of this
10 document to constitute your written evidence and
11 testimony concerning the subject matters it
12 addresses?

13 R. Yes.

14 Q. **[20]** Thank you. Madame la présidente, avec votre
15 accord, nous déposons formellement en preuve le
16 rapport d'expert de monsieur Celebi comme pièce
17 HQT-5, document 3, ainsi que son curriculum vitae
18 comme pièce HQT-5, document 3.1. Merci. Mr. Celebi,
19 I would now ask you to take a copy of a Powerpoint
20 presentation entitled "HQT's Network Upgrade
21 Policy, Phase 2B". We have copies of your
22 Powerpoint presentation for purposes of this
23 morning.

24 Now, Mr. Celebi, I understand that for
25 purposes of presenting your direct testimony to the

1 Régie, you prepared a brief Powerpoint presentation
2 describing your mandate and summarizing your views
3 and conclusions on the subject matters it
4 addresses. Correct?

5 R. That is correct.

6 Q. **[21]** And are the views and conclusions contained in
7 this Powerpoint presentation already contained in
8 your written evidence?

9 R. Yes, they are.

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Alors, Madame la présidente, nous verrons à déposer
12 formellement ce document lorsqu'il aura été
13 présenté par monsieur Celebi, dans environ quinze
14 minutes, au terme de sa présentation. Alors, avec
15 votre permission, nous allons inviter monsieur
16 Celebi à présenter un bref sommaire du contenu de
17 son rapport.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vais juste demander à madame la greffière ça
20 serait quoi le numéro de la pièce en B?

21 LA GREFFIÈRE :

22 B-213.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci.

25

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Thank you. Mr. Celebi, could you please now proceed
3 with the presentation of your Powerpoint
4 presentation?

5 R. Yes. Happy to. Bonjour. Good morning. My name is
6 Metin Celebi. I will be talking about a few topics
7 that I was asked to provide testimony on and
8 summarize my findings in this presentation. My
9 presentation will be short. It will be covering
10 four sections. First, I will talk about the scope
11 of my testimony here and then summarize my
12 conclusions. Then I will get into the two topics
13 that is part of my scope. Categories of
14 transmission investments and the second topic is
15 the role and treatment of transmission losses.

16 (9 h 23)

17 The scope of my testimony it has two
18 topics, both relate to HQT's network upgrade
19 policy. The first topic is whether the categories
20 used by HQT to classify its transmission
21 investments are adequate to properly allocate cost
22 among HQT's categories of investments. The second
23 topic in the scope of my testimony is whether HQT's
24 treatment of transmission losses in considering its
25 transmission investments is adequate.

1 In slide 4, I summarise my conclusions and
2 I have three main conclusions. The first conclusion
3 is that the categories that HQT uses to classify
4 its transmission investments are adequate for the
5 purpose of properly allocating cost among HQT's
6 categories of investments. I'm going to pause for a
7 second. Should I proceed?

8 Q. **[22]** Yes.

9 A. The second conclusion I have is HQT's use of its
10 investment categories is similar to the debt of
11 other transmission system operators' use of their
12 investment categories in order to meet the
13 objectives that their respective systems face.

14 The third conclusion I have is that HQT's
15 treatment of transmission losses, not as a separate
16 investment category or as a separate investment
17 trigger, but instead as a factor in selecting among
18 alternative transmission projects is adequate.
19 Also, I'm not aware of any transmission system
20 operator that uses or treats transmission losses as
21 a stand-alone investment objective or stand-alone
22 trigger to initiate a transmission upgrade.

23 Now, I will provide some further
24 information about the first topic in my scope of
25 testimony, which is the set of categories used by

1 HQT for transmission upgrades. HQT's four
2 categories that are approved by the Régie are
3 adequate and sufficient as a framework in order to
4 allocate the cost of multi-objective investments.
5 And the reason I reached this conclusion, there are
6 three reasons that I also provided in my direct
7 testimony.

8 The first reason is the categories, these
9 four categories used by HQT cover, in other words,
10 they're exhaustive of all the types of objectives
11 relevant to the Quebec electric system. So, there's
12 nothing missing from the types of investments that
13 HQT does or plans for in the set of categories that
14 HQT uses. So that's the first reason.

15 The second reason is, based on my review of
16 these investment categories, each of them are
17 mutually exclusive, meaning there is no overlap
18 among the categories.

19 (9 h 28)

20 And the third reason I have is, adding in a
21 new subcategory within the existing four categories
22 will be redundant for the purpose of cost
23 allocation.

24 The next slide, slide 6, I provide my
25 opinion on HQT's descriptions of categories. I

1 review their document. It's the public available
2 document they filed in this case and I conclude
3 that their descriptions provide a transparent and
4 clear explanation of both objectives served in each
5 as well as the types of investments in each of
6 these categories. And I conclude that these
7 descriptions satisfy the regulatory objective of
8 providing sufficient detailed and clear
9 descriptions in order that Régie can oversee HQT's
10 categorizations or classifications of actual
11 projects and also for the stake holders to
12 understand HQT's classification.

13 Slide 7. Based on my experience in the
14 practices of other system operators in the North-
15 America, the categories that HQT uses they are
16 similar to other system operators for meeting the
17 objectives that are relevant to their respective
18 systems. And HQT's categories are put to the
19 similar use as the other system operators do in the
20 sense that they both serve to identify the type of
21 investments that go into different categories. They
22 also provide the framework for allocating the cost
23 of transmission upgrades to different categories.

24 Now I will move to the second part of my
25 scope of my testimony which is HQT's treatment of

1 transmission losses. Based on my review of HQT's
2 practices and its publicly available documents HQT
3 considers transmission losses in its evaluation of
4 alternative scenarios for a transmission project in
5 any investment category. So it's not, the
6 consideration of transmission losses is not limited
7 to a specific category of investment but they do it
8 in each of these four investment categories and
9 they quantify that in the attachment D that I
10 provide "cites" to two articles. Article 1 and
11 article 6 and HQT does not implement a transmission
12 investment for the sole purpose of minimizing
13 losses.

14 So in summary, HQT considers transmission
15 losses as a factor in evaluating alternative
16 transmission projects to conduct a transmission
17 upgrade but HQT does not use transmission losses as
18 a stand-alone objective or trigger. I'm almost
19 done.

20 The last slide, I will continue providing
21 my opinion on the treatment of transmission losses.
22 If you ask the question of whether transmission
23 losses should be treated as a stand-alone category
24 or a stand-alone trigger for investment my answer
25 will be in the context of HQT no. Transmission

1 losses are more properly considered as an available
2 economic factor in comparing multiple or competing
3 scenarios instead of a stand-alone category or
4 trigger and my opinion is based on two reasons.
5 (9 h 33)

6 One is most types of transmission projects
7 have varying degrees of impact on system
8 transmission losses so, in each of the four
9 categories you do an investment, you have varying
10 degrees of impact on system transmission losses.
11 Therefore, losses are a common element to
12 investment categories. It's not a differentiating
13 factor or it's not distinctly associated with one
14 category.

15 And the other reason is, based on my
16 experience and research, there is no other system
17 operator that treats transmission losses as a
18 stand-alone trigger or category for transmission
19 investments.

20 With that, I conclude my presentation.
21 Thanks for your attention and I look forward to
22 questions.

23 Me ÉRIC DUNBERRY :

24 Alors Madame la Présidente, avec votre accord, nous
25 déposons formellement en preuve la présentation

1 PowerPoint de monsieur Celebi comme pièce B-0213,
2 ce qui, sauf erreur, devrait correspondre à HQT-5,
3 Document 3.2 mais je pourrais être corrigé sur ce
4 dernier commentaire.

5
6 B-0213 : (HQT-5, Doc.3.2) Présentation
7 PowerPoint de monsieur Celebi
8

9 Alors Madame la Présidente, nous en sommes
10 maintenant rendus à la cinquième et dernière étape
11 de présentation de la preuve en chef pour la phase
12 2B. J'aurai quelques questions additionnelles à
13 poser aux représentants d'Hydro-Québec TransÉnergie
14 concernant certains sujets évoqués par les
15 intervenants. Et ma première question s'adresse à
16 monsieur Delourme.

17 (9 h 35)

18 Q. **[23]** Monsieur Delourme, je voudrais vous référer à
19 la description synthétique du Transporteur, c'est-
20 à-dire la pièce HQT-5, document 2, à la page 6,
21 lignes 23 et 24, soit un extrait du paragraphe
22 introductif de la description de la catégorie
23 « maintien et amélioration de la qualité du
24 service » et cet extrait se lit comme suit :

25 Ils[...]

1 C'est-à-dire les investissements attribués à cette
2 catégorie. Ils, et je cite :

3 [...]incluent notamment les
4 investissements requis pour maintenir
5 la fiabilité du réseau à la suite de
6 le fermeture de centrales ou d'un
7 retrait ou d'un déplacement de charge.

8 Fin de la citation. Monsieur Delourme, plusieurs
9 intervenants s'opposent à l'inclusion, dans cette
10 catégorie, d'une référence à ces trois situations
11 spécifiques soit la fermeture d'une centrale, le
12 retrait d'une charge ou son déplacement. J'ai cru
13 comprendre, à la lecture de certaines réponses à
14 des demandes de renseignement que le mot
15 « déplacement » pourrait être remplacé par le mot
16 « réduction ». Cela étant dit, j'aimerais vous
17 poser une simple question.

18 Avez-vous des commentaires à formuler à
19 l'égard de ces oppositions relatives à cette
20 référence à l'inclusion de ces trois cas
21 spécifiques dans la définition de la catégorie
22 « maintien et amélioration de la qualité de
23 service »?

24 M. BENOÎT DELOURME :

25 R. Oui. Tout à fait. Donc, bonjour Madame la

1 Présidente et Monsieur, Madame les régisseurs.
2 Peut-être une petite précision. Ça se lit...
3 L'introduction se lit comme un retrait ou une
4 diminution de charge, d'une charge. C'est ce qu'on
5 a statué comme étant la pièce révisée 2019-0509.
6 Donc, on a proposé comme langage, un retrait ou une
7 diminution d'une charge.

8 Alors, effectivement, quelques commentaires
9 par rapport à ces réactions des intervenants. Tout
10 d'abord... Puis on l'a déjà mentionné en DDR, c'est
11 que... et je souhaite le répéter, d'entrée de jeu,
12 toutes les modifications qu'on a proposées dans les
13 définitions visent à ajouter de la clarté à la
14 description et ça ne modifie en rien son sens et sa
15 portée. Donc, dans l'esprit, on est toujours dans
16 une catégorie qui est basée sur une baisse de
17 fiabilité. Et bien, on va essayer de corriger la
18 situation et de maintenir la fiabilité, expliciter
19 les déclencheurs ou les éléments, en fait, qui
20 initient cette baisse de fiabilité. Ça vise surtout
21 à apporter de la clarté. Donc, dans l'esprit, si on
22 devait, en fait, re-modifier la définition, on
23 irait quand même dans cette catégorie.

24 Alors, au-delà de ça, j'aimerais amener
25 quelques précisions supplémentaires à propos des

1 fermetures de centrales. Et puis, ça se généralise
2 très bien par rapport aux réductions et aux
3 fermetures de charges industrielles. La première
4 chose là qu'il faut bien avoir en tête là, le
5 Transporteur est tenu d'assurer la fiabilité de son
6 système en tout temps. C'est un devoir qu'on a et
7 il est encadré ce devoir. Le deuxième élément, les
8 événements dont on parle ici, donc que ce soit la
9 fermeture de centrales, les clients industriels qui
10 ferment, et bien ce sont des événements externes
11 qui sont imprévisibles, hors de contrôle du
12 Transporteur et qui sont, en plus, s'ils sont
13 « gros », entre guillemets, susceptibles de
14 dégrader la fiabilité du réseau de transport, et
15 c'est pour ça qu'on s'est permis de les identifier
16 plus particulièrement puisqu'on a déjà eu des cas
17 d'espèces qui ont amené des baisses de fiabilité.

18 Et puis dans ce genre de situations, c'est
19 bien important de garder en tête que ce n'est pas
20 la nature du déclencheur qui compte, mais bien les
21 conséquences. C'est la perte de fiabilité, la
22 baisse de fiabilité, c'est ça qui est identifiée et
23 c'est ça qui qualifie pour aller dans la catégorie
24 « maintien et amélioration ». Donc, l'origine n'est
25 pas si importante que la conséquence. On peut avoir

1 des fermetures de centrales sans conséquence puis
2 on s'arrête ici, il n'y a rien qui se passe. Si,
3 par contre, il y a des conséquences sur la
4 fiabilité, et bien là, nous, on va l'identifier
5 puis on va identifier de combien la fiabilité a été
6 dégradée puis on va proposer des investissements
7 pour venir corriger la situation.

8 Alors, j'aurais juste un petit... un petit
9 cas théorique là. On est en politique d'ajouts donc
10 on essaie de faire des catégories pour essayer de
11 placer les idées. Une centrale là, entre le moment
12 où elle arrive ou le moment où elle part, il y a
13 forcément un grand temps qui s'est écoulé puisqu'on
14 va rarement construire une centrale pour quelques
15 années. Donc, la période de temps écoulé entre son
16 raccordement et sa fermeture, c'est définitivement
17 long. On pense à Gentilly-2, il s'est passé quand
18 même quelques dizaines d'années et comment... Et de
19 sorte que le réseau, il a forcément évolué entre le
20 moment où la centrale arrive et la centrale s'en
21 va. Le réseau a bougé, il y a eu plein de choses
22 qui se sont passées. Il y a eu des nouveaux
23 clients, des nouvelles demandes. Il y a eu des
24 problèmes de pérennité. Il y a eu tout un paquet
25 d'affaires qui ont fait que, bien, le réseau, oui,

1 il s'est transformé entre le moment où la centrale
2 est arrivée dans les années quatre-vingt (1980)
3 puis les centrales s'en va dans les années deux
4 mille (2000).
5 (9 h 40)

6 Alors, imaginez la situation si la centrale
7 n'avait jamais été intégrée, bien, le développement
8 du réseau aurait été complètement différent, si
9 Gentilly-2 n'avait jamais été intégrée sur le
10 réseau, le réseau se serait développé de manière
11 complètement différente et puis quant à moi, j'ai
12 aucune idée quelle forme il aurait pris.

13 Donc, à partir du moment où on prend une
14 décision d'intégrer une centrale, et bien, on va se
15 placer sur une ligne de temps dans laquelle le
16 réseau va se développer puis elle va être
17 complètement différente, ça va être un univers
18 complètement différent de si la centrale n'était
19 jamais arrivée.

20 Alors, maintenant, quand le client arrive
21 avec sa centrale, bien, pour son intégration, il
22 doit payer sa juste part, il va avoir ses coûts de
23 raccordement, potentiellement également des coûts
24 de renforcement du réseau principal qui sont requis
25 pour son intégration et donc, il va payer ce qu'il

1 faut pour disposer d'un service fiable et pour
2 pouvoir fournir sa production sur le réseau ou si
3 c'est un client industriel, bien, pouvoir consommer
4 son énergie.

5 Alors, imaginez un cas où juste après son
6 intégration, donc, la centrale vient d'arriver, il
7 a payé tout ce qu'il fallait pour arriver, donc,
8 son raccordement local, le renforcement du réseau
9 principal, et cetaera, et donc, le client a donc
10 sorti de l'argent pour se raccorder et imaginez
11 qu'elle ferme juste après la centrale, elle ferme
12 juste après. Donc, là, dans quel état est mon
13 réseau? Bien, mon réseau, il est dans l'état...
14 dans l'état suivant : il y a des investissements
15 qui ont été faits pour raccorder la centrale, donc
16 poste de transformation, et cetaera,
17 potentiellement les éléments pour renforcer le
18 réseau principal pour l'accueillir mais la centrale
19 n'est pas là, c'est le cas hypothétique où elle
20 vient juste de disparaître. Bien, quel est le
21 niveau de fiabilité de mon réseau juste après?

22 Bien, quelque part, il est meilleur que
23 juste avant parce que j'ai de l'équipement
24 supplémentaire puis j'ai pas le poids de la
25 centrale dans mon réseau. Donc, la fiabilité de mon

1 réseau, elle est supérieure ou égale à ma situation
2 juste avant. Donc, là quel est l'impact sur la
3 fiabilité, bien, dans le fond, ça va être rien et
4 donc, le retrait de la centrale juste après son
5 raccordement, les coûts de sortie, bien, ils sont
6 nuls. D'accord?

7 Mais par contre quand en fait le réseau
8 continue à évoluer, bien, la baisse de fiabilité
9 qu'on va observer au moment où la centrale s'en va,
10 il est lié à quoi? Bien, il est lié au fait que le
11 réseau il a évolué et que le réseau a évolué en
12 s'appuyant sur cette centrale, en tenant compte de
13 cette centrale. Donc, le réseau, il a été bâti
14 autour d'elle et en fonction d'elle. Donc, la
15 baisse de fiabilité est donc causée par tout ce qui
16 a bougé sur le réseau entre son arrivée et sa
17 sortie et la causalité alors, bien, elle est
18 impossible à déterminer, on n'est pas capable
19 d'identifier pendant toute cette période-là qui a
20 effectivement été le déclencheur de la baisse de
21 fiabilité, c'est l'ensemble des usagers du réseau
22 qui ont bénéficié de cette... de cette présence,
23 qui ont... qui ont tiré profit de cette présence,
24 bien, le réseau a été bâti en fonction de cette...
25 de cette présence.

1 Donc, autrement dit, si la centrale n'avait
2 jamais été raccordée, les éléments requis à sa
3 fermeture auraient pu être requis par d'autres
4 déclencheurs qu'on ne connaît pas. Comme je vous
5 disais tout à l'heure, si la centrale n'arrive
6 jamais, quel est le développement du réseau
7 associé? Je ne connais pas, j'en ai aucune idée.

8 Donc, tous les utilisateurs du réseau, eux,
9 ils subissent la baisse de fiabilité et puis, bien,
10 ils vont vouloir payer pour la maintenir en tant
11 qu'usagers du réseau.

12 Alors, c'est là dont je veux bien ramener
13 cette idée-là que finalement c'est... c'est
14 comme... c'est bien l'évolution entre l'arrivée et
15 la sortie qui fait... qui provoque en fait la
16 dépendance en fait à cette centrale.

17 Alors, au-deçà de ça, donc de cet exercice
18 un petit peu logique que je viens de faire, bien,
19 la Régie, elle a déjà reconnu dans ce traitement
20 plusieurs projets qui avaient été déclenchés par
21 une baisse de fiabilité associée à des fermetures
22 de centrale et la Régie a reconnu que la
23 catégorisation était légitime en fonction des
24 objectifs qu'on poursuivait. L'objectif qu'on
25 poursuivait c'était pas de combler la perte de la

1 centrale, l'objectif qu'on poursuivait c'était de
2 combler la baisse de fiabilité déclenchée par la
3 fermeture de la centrale.

4 Donc, n'oublions ce proxi de baisse de
5 fiabilité qui est vraiment important et qui est,
6 quant à moi, au coeur de la discussion. Et c'est
7 tellement au coeur de la discussion que ce que je
8 viens de vous décrire pour une fermeture de
9 centrale, bien, s'applique parfaitement pour les
10 réductions de charge et les fermetures de clients
11 puisque le proxi, encore une fois, c'est la baisse
12 de fiabilité. Qu'est-ce qui provoque une baisse de
13 fiabilité ou qu'est-ce qui est important c'est la
14 baisse de fiabilité qui est légitime à catégoriser
15 dans maintien, amélioration de la fiabilité.

16 Alors, ça c'était un petit peu général puis
17 j'aimerais prendre un petit peu de temps pour
18 répondre à la question de NEMC, la question de la
19 Régie NEMC1.2 dans sa DDR, la Régie s'interrogeait
20 sur différentes fermetures de centrales puis
21 avaient-elles été catégorisés correctement et
22 l'intervenant proposait différentes idées pour
23 répondre à la régie.

24 Alors, tout d'abord, je tiens à rappeler
25 que le Transporteur dans une DDR de NEMC adressée

1 au Transporteur à la question 11.2.2. Donc, ça doit
2 être la DDR NEMC-1 adressée au Transporteur.

3 (9 h 45)

4 Eh bien, on avait eu l'occasion de
5 s'exprimer là-dessus et d'expliquer que, tant qu'à
6 nous, toutes les fermetures de centrales avaient
7 été traitées de manière équivalente. Mais
8 l'intervenante dans sa DDR propose un raisonnement
9 basé sur différents éléments qui sont inexacts. Et
10 puis je tenais juste à le souligner.

11 Donc, tout d'abord, du point de vue de la
12 fiabilité du réseau, pour nous, la centrale
13 Gentilly-2 n'a pas été traitée différemment des
14 autres centrales. Ça, c'est vraiment important de
15 l'avoir en tête. Dans son hypothèse, l'intervenant
16 mélange dans sa réponse différents concepts de
17 puissance et d'énergie et il omet complètement le
18 caractère dynamique du réseau de transport. Donc,
19 au-delà de ça, l'intervenant prend aussi des
20 hypothèses qui sont erronées notamment sur les
21 besoins à satisfaire par le Transporteur. Il omet
22 notamment la composante associée aux réservations
23 de transport point à point.

24 Et donc, avec tout ce jeu d'hypothèses, eh
25 bien, qui sont en contradiction avec ce que, nous,

1 on utilise en planification et ce qu'on applique
2 rigoureusement dans nos méthodes de planification,
3 eh bien, il tire des conclusions qui sont erronées
4 dans le fond. Donc c'est ça. Donc, on n'est pas
5 d'accord avec ce qui est exprimé dans cette DDR.

6 Au-delà de ça, je vais passer la parole à
7 ma collègue, madame Paquette, pour compléter cette
8 réponse.

9 Mme SOPHIE PAQUETTE :

10 R. Bonjour à tous. Donc, sans entrer dans les
11 propositions spécifiques de chacun des intervenants
12 quant à la question de la responsabilité d'assumer
13 les ajouts au réseau suivant la fermeture d'une
14 centrale ou une réduction de charge, j'aimerais
15 apporter certains points au niveau commercial.

16 Donc, lorsqu'un producteur fait une demande
17 de raccordement de centrale, par exemple, il doit
18 bien sûr assumer les coûts des ajouts requis pour
19 son raccordement, donc que ce soit le raccordement
20 même de la centrale ou les ajouts requis au niveau
21 du réseau principal.

22 Comment il fait ça? C'est en payant
23 notamment le tarif de service de transport et tout
24 excédent par rapport à l'allocation maximale à
25 laquelle le producteur a droit. Donc, c'est le

1 principe du déclencheur-payeur qui est bien connu
2 par la Régie et les intervenants.

3 Comme monsieur Delourme vous l'a bien
4 expliqué, durant sa durée de vie utile, donc à la
5 centrale, le réseau évolue. Donc, le réseau est
6 complètement différent par rapport à l'entrée et la
7 sortie de la centrale. Alors, tous ces changements
8 sont à l'extérieur, sont hors de contrôle
9 finalement du producteur. Ainsi, à la fermeture de
10 la centrale, si des ajouts sont requis, il n'y a
11 aucune causalité entre ces ajouts requis et la
12 fermeture de la centrale.

13 Donc, commercialement, je ne peux pas
14 demander à un producteur de le faire payer deux
15 fois. Je m'explique par rapport à ça. Donc, à
16 l'année zéro, j'ai une demande de raccordement de
17 centrale, je signe une entente de raccordement avec
18 le producteur. Et, notamment, dans l'entente de
19 raccordement, il va s'engager à payer le tarif de
20 transport et tout excédent pour son entrée sur le
21 réseau, donc pour les ajouts requis sur son réseau.

22 Maintenant, si on oublie tout le principe
23 de causalité des coûts puis qu'à partir de
24 maintenant, on décidait de faire assumer tous les
25 coûts ou les ajouts requis au réseau à sa sortie,

1 mettons que c'est ça qu'on décidait de faire, bien,
2 ça reviendrait en fait à signer une entente de
3 raccordement avec des coûts qui seraient
4 complètement inconnus à sa sortie parce qu'on n'est
5 pas en mesure d'identifier vingt (20) ans, trente
6 (30) ans, quarante (40) ans en avance quels seront
7 ces coûts à la sortie de cette centrale-là.

8 Donc, ça reviendrait à demander au
9 producteur et à ses créanciers un genre de chèque
10 en blanc puisque les ajouts requis au réseau à la
11 sortie de la centrale pourraient varier de zéro,
12 hein il n'y a pas toujours d'impact, là, sur le
13 réseau, à voire des dizaines de millions de
14 dollars, des centaines de millions de dollars
15 dépendamment de comment le réseau a évolué et
16 l'impact spécifique de la centrale à un endroit
17 donné.

18 Donc, ça devient un risque financier qui
19 est complètement déraisonnable pour les producteurs
20 et ses créanciers. L'évolution du réseau, comme on
21 l'a déjà mentionné, est hors de contrôle du
22 producteur. Et d'un point de vue strictement
23 commercial, pour nous, ça reviendrait un peu à tuer
24 le marché. On bloquerait le marché complètement
25 pour de nouveaux raccordements de centrales. Ou si

1 on prend l'approche similaire pour un raccordement
2 de clients industriels où on viendrait demander aux
3 clients industriels de payer tout ajout requis au
4 réseau à sa sortie, ça bloquerait complètement le
5 développement du réseau.

6 (9 h 50)

7 Donc, par rapport à ce sujet-là en
8 particulier, j'aimerais juste ramener en conclusion
9 quelques points qu'on a déjà mentionnés. D'abord et
10 avant tout, l'inclusion ou non de la notion de la
11 fermeture d'une centrale dans la catégorie
12 « Maintien et amélioration de la qualité de
13 service » de même que la réduction d'une charge ou
14 le retrait d'une charge spécifique, ne change en
15 rien l'objectif visé par cette catégorie-là. Donc,
16 on pourrait enlever ce petit bout de phrase là dans
17 la description ou on pourrait la mettre, ça ne
18 change rien à l'objectif visé par la catégorie.

19 Maintenant, nous, on pense que c'est une
20 meilleure idée de laisser ce bout de phrase-là ou
21 ce libellé-là dans la description pour des fins de
22 clarté et de compréhension.

23 Deuxième élément, dans le fond, nous nous
24 objectons à tout report dans un dossier subséquent,
25 comme l'ont laissé présager certains intervenants,

1 des sujets abordés relativement à ce sujet
2 puisqu'on considère qu'il y a suffisamment
3 d'éléments aujourd'hui pour rejeter cette
4 proposition-là d'entrée de jeu.

5 Également, on aimerait rappeler que la
6 Régie a déjà reconnu, dans des dossiers
7 d'investissement antérieurs, que les
8 investissements requis suite à la fermeture d'une
9 centrale, comme on a déjà eu le cas à quelques
10 reprises dans le passé, donc étaient bien
11 catégorisés dans la catégorie « Maintien et
12 amélioration de la qualité de service » de par
13 l'objectif de maintenir justement la fiabilité du
14 réseau.

15 Et la Régie a également établi qu'il était
16 équitable dans ces dossiers que tous les clients
17 contribuent au paiement d'ajouts au réseau classés
18 dans la catégorie d'investissement « Maintien et
19 amélioration de la qualité du service ».

20 Maintenant, si je vais un peu plus en
21 détail, en fait, nous sommes en désaccord avec les
22 recommandations 9 et 10 de l'ACEFO sur ce même
23 sujet, 2.1 de l'AQCIE-CIFQ, 4.3 de NEMC et 2.6.1 de
24 SÉ-AQLPA.

25

1 Q. [24] Merci, Madame Paquette, Monsieur Delourme.
2 J'aurais maintenant une seconde question à poser,
3 de nouveau à monsieur Delourme, en relation avec
4 une autre recommandation contenue au mémoire de
5 l'ACEFO. Alors, Monsieur Delourme, je vous
6 inviterais à prendre une copie de ce mémoire, celui
7 de l'ACEFO, et à la page 23 des conclusions et la
8 onzième recommandation se lit comme suit et je la
9 cite :

10 (9 h 53)

11 L'ACEFO recommande à la Régie de
12 demander au Transporteur, dans un
13 dossier subséquent, de proposer des
14 modifications à la politique d'ajouts
15 pour couvrir les cas d'intégration qui
16 dépendent de prévisions de la demande
17 régionale qui peuvent ne pas se
18 concrétiser, comme dans l'exemple de
19 la Côte-Nord pour le cas de
20 l'intégration de centrales de
21 production en amont du corridor Manic-
22 Québec.

23 Avez-vous des commentaires concernant cette
24 recommandation?

25

1 M. BENOÎT DELOURME :

2 R. Oui, tout à fait. Donc, évidemment, la première
3 chose, c'est que le Transporteur s'oppose à cette
4 recommandation et notamment pour trois raisons. La
5 première, c'est qu'il faut qu'on prenne en compte
6 les meilleurs hypothèses au moment de notre choix.
7 Le deuxième élément, c'est pour fins de respect de
8 la séquence des demandes. Et le troisième élément
9 qui a un volet plus commercial qui sera traité par
10 ma collègue madame Paquette.

11 Alors, si je reviens vite fait et
12 rapidement sur les deux premiers éléments, le
13 Transporteur rappelle que, selon les Tarifs et
14 conditions, notamment l'article 36.2, le
15 Transporteur doit inclure la charge locale du
16 Distributeur aux fins de la planification de son
17 réseau de transport. Il doit, conformément aux
18 pratiques usuelles des services publics, s'efforcer
19 de construire et mettre en service une capacité de
20 transfert suffisante pour livrer les ressources du
21 Distributeur, de manière à desservir d'une façon
22 fiable les clients de la charge locale. Donc, le
23 Transporteur ne peut pas alors planifier son réseau
24 avec une prévision autre que celle fournie par le
25 Distributeur.

1 En tout temps, le Transporteur va planifier
2 son réseau à l'aide des informations les plus
3 précises possible et donc l'information qu'on
4 reçoit du Distributeur, qui est de bonne qualité et
5 même d'excellente qualité, faite par des experts en
6 la matière, est une... la meilleure hypothèse au
7 moment où on fait notre choix. Et par ailleurs, le
8 Transporteur ne possède aucune indication qui lui
9 permettrait de supposer qu'une prévision serait
10 susceptible de ne pas se concrétiser. Donc, on
11 regarde ça, on fait... on prend les meilleurs
12 hypothèses au moment où on fait notre choix.

13 Le deuxième élément, donc je parlais du
14 respect de la séquence des demandes. D'un point de
15 vue méthodologique, la détermination des coûts de
16 raccordement devient également extrêmement complexe
17 si on commence à faire du « back and forth » et va
18 à l'encontre du principe de déclencheur payeur et
19 de la séquence OASIS qui est encadrée par les
20 Tarifs et conditions.

21 Il peut se passer énormément d'éléments,
22 d'événements et donc, venir réviser les choses
23 comme ça à posteriori, venir impacter toutes les
24 décisions qu'on aura prises entre les différentes
25 informations qu'on a reçues. Donc, c'est pas juste

1 une révision, mais c'est toutes les actions, toutes
2 les décisions qui ont été prises par le passé sont
3 mises à mal et donc le principe de déclencheur
4 payeur est mis à mal avec ce genre de boucle.

5 Je laisserais la parole à madame Paquette
6 pour l'aspect commercial.

7 Mme SOPHIE PAQUETTE :

8 R. Oui. Donc, au niveau commercial, dans le fond, la
9 proposition de l'ACEFO revient à faire porter une
10 variation des hypothèses de prévision à un client
11 en particulier, ce qui laisse planer, bien
12 évidemment, un risque commercial très important sur
13 n'importe quelle demande.

14 Et ici, on ne parle pas nécessairement du
15 Producteur avec un grand P là, Hydro-Québec
16 Production, mais ce risque-là pourrait également
17 survenir ou s'appliquer à un producteur privé,
18 Boralex, Energex, pour ne nommer que ceux-ci. Ça
19 pourrait être même nos clients de service de
20 transport point à point, Nalcor, Brookfield. Un
21 client industriel aussi en particulier qui aurait à
22 assumer ce risque commercial-là.

23 Donc, c'est un risque, encore une fois,
24 pour nous qui est complètement déraisonnable d'un
25 point de vue commercial qui devrait être supporté

1 par l'ensemble des clients ou par un client en
2 particulier.

3 Et comme on l'a déjà mentionné pour le
4 sujet précédent, donc au sujet de la fermeture de
5 centrales, pour moi, ça revient un peu au fait de
6 faire signer, encore une fois, un chèque en blanc à
7 un client pour dire « bien, si jamais la prévision
8 ou la photo qu'on a prise au moment X ne se
9 concrétise pas, bien tu devras assumer le risque là
10 qui vient avec. »

11 Q. [25] Merci, Madame Paquette. J'aurais une troisième
12 question que j'adresse de nouveau à monsieur
13 Delourme, cette fois, en lien avec la
14 recommandation numéro 7 que l'on trouve au mémoire
15 de l'ACEFO, c'est à la page 22, et je vais lire
16 cette recommandation. Alors :

17 L'ACEFO recommande...

18 et je cite

19 ... à la Régie de demander au
20 Transporteur, dans un dossier
21 subséquent, de proposer des
22 modifications aux Tarifs et conditions
23 afin de permettre le raccordement
24 d'une centrale au réseau de transport
25 mais sans garantie d'intégration au

1 réseau principal, tel que décrit à la
2 section 2.6 du mémoire.

3 (9 h 57)

4 Monsieur Delourme, il s'agit d'une... il s'agit
5 d'une question qui relève davantage de la phase 2A,
6 mais qui appelle un commentaire en lien avec la
7 planification et comme vous n'êtes pas partie du
8 second panel sur la Phase 2A, puisque vous êtes là,
9 de nous faire connaître vos commentaires et
10 réactions face à cette recommandation numéro 7.

11 M. BENOÎT DELOURME :

12 R. Oui, bien sûr. Donc, à sa face même donc cette
13 proposition pose des problèmes conceptuels majeurs,
14 à la fois au niveau de la planification, de
15 l'exploitation, de la commercialisation et des
16 aspects réglementaires. Alors, au-delà des aspects
17 commerciaux réglementaires que mes collègues
18 couvriront dans un instant, du point de vue de la
19 fiabilité du réseau et des caractères techniques
20 associés à cette proposition, je souhaiterais
21 apporter quatre éléments de réflexion.

22 Tout d'abord, ce genre de proposition
23 permet un raccordement en énergie et ne permet pas
24 une contribution en puissance. Deuxième élément, le
25 dimensionnement à la pointe du réseau auquel on

1 procède habituellement et qui sera omis dans cette
2 condition-là... dans cette condition-là,
3 excusez-moi, n'offrira aucune garantie sur l'année.
4 Troisième élément, l'impact sur le comportement du
5 réseau sera à évaluer. Et quatrième... quatrième
6 élément, l'intégration dans le processus OASIS de
7 ce genre de demande est très très complexe.

8 Alors, si je reviens sur le premier
9 élément, donc l'apport en énergie et la non
10 contribution en puissance, bien, on lit cette
11 proposition, le produit du réseau principal, il
12 s'agit d'une intégration en énergie. Étant donné
13 qu'on fait en sorte d'intégrer des nouvelles
14 centrales sans aller investir sur le réseau de
15 transport principal, ça signifie que la puissance
16 produite par ces centrales devra circuler à
17 l'intérieur des limites existantes du réseau, « on
18 va se glisser entre les gouttes », entre
19 guillemets. Cela implique que le client s'appuyant
20 sur ces centrales ne pourra en aucun cas compter
21 sur leur contribution en puissance à la pointe
22 qu'importe les services de compensation qu'ils
23 pourra avoir contractualiser, il passera en
24 fonction de ce que le réseau est capable de donner.
25 Or, le réseau est dimensionné par rapport à la

1 puissance existante et installée, donc, s'il y a de
2 la nouvelle puissance et qu'on a pas mis
3 d'investissement pour le réseau pour la faire
4 passer, donc, ça ne passera juste pas.

5 Le client ne disposera pas de plus de
6 puissance que la puissance déjà installée, il
7 s'appuiera sur ce qui est existant. Donc, dans ces
8 bilans du Distributeur notamment, ces nouvelles
9 centrales ne pourront donc pas apparaître
10 puisqu'elles ne pourront pas transiter au moment
11 critique où le Distributeur en aura besoin.

12 Autrement dit, des ressources raccordées
13 selon ce mode, que je qualifierais d'hybride, ne
14 pourrons en aucun cas contribuer au bilan en
15 puissance du Distributeur.

16 Et on se rappelle dans une DDA récente du
17 Distributeur qu'il a réitéré son besoin pour un
18 produit à la fois en puissance et en énergie pour
19 satisfaire à la demande de la charge locale à la
20 pointe hivernale. Donc, aujourd'hui, ce genre de
21 contrainte que ce raccordement proposerait ne
22 semble pas convenir au besoin défini par le
23 Distributeur.

24 Le deuxième élément, quand je disais qu'on
25 faisait un dimensionnement à la pointe du réseau,

1 ça, ça permet également de s'assurer que les huit
2 mille sept cent soixante (8760) heures de l'année
3 sont également couvertes. Donc, si je n'ai pas fait
4 un exercice de dimensionnement à la fine pointe, il
5 n'y a rien qui me garantit que le réseau sera
6 capable de passer les huit mille sept cent soixante
7 (8760) heures de l'année.

8 Ça, ça veut dire quoi? Ça veut dire que si
9 jamais, j'ai des contraintes sur mon réseau pendant
10 le reste de l'année, que ce soit dans les mois
11 d'épaule ou les mois d'été, étant donné que je
12 n'aurais pas mis l'équipement requis à la fine
13 pointe, je n'ai aucune garantie que ça passera le
14 reste de l'année. Donc, ça veut dire que ce client
15 hybride sera le premier à se faire couper pendant
16 l'année.

17 Donc, si je résume, il ne passe pas à la
18 pointe et puis si jamais j'ai des soucis pendant
19 l'année, il sera coupé le premier. Donc, ça veut
20 dire qu'au-delà du fait qu'il ne contribuera pas en
21 puissance, eh bien, sa capacité à fournir de
22 l'énergie vient également de diminuer.

23 Le troisième élément que je voulais citer
24 c'était l'impact sur le comportement du réseau.
25 Donc, on comprend qu'on a un réseau qui va avoir

1 une puissance maximale constante étant donné que
2 l'autre... l'autre... les nouveaux raccordements
3 hybrides viennent en complément, ça, ça signifie
4 quoi? Ça veut dire que d'un point de vue
5 comportement de réseau, en fait, on va substituer
6 certains mégawatts fournis par des centrales
7 traditionnelles par ces mégawatts fournis par ces
8 centrales avec contrats hybrides.

9 Il n'y a rien qui me garantit que le
10 comportement dynamique de mon réseau va être le
11 même en substituant les mégawatts traditionnels par
12 des mégawatts hybrides, voire même qu'il y a de
13 bonnes chances que le comportement dynamique du
14 réseau va se dégrader avec cette substitution. Ça,
15 ça signifie quoi? Ça veut dire qu'encore une fois,
16 quand je vais produire avec ces centrales intégrées
17 de manière hybride, eh bien, la capacité de mon
18 réseau sera peut-être inférieur à ce que je
19 m'attends d'avoir. Qu'est-ce que ça signifie? Ça
20 veut dire encore, de nouveau des contraintes pour
21 ce contrat hybride pour circuler sur notre réseau,
22 donc, encore des heures pour lesquelles, il ne sera
23 pas en mesure de fournir ce qu'il espère fournir.

24 Donc, j'ai trois éléments là qui viennent
25 vous dire qu'en fait, on est en train d'avoir un

1 contrat qui ne fournit pas en puissance et qui sera
2 régulièrement coupé pendant l'année, donc, qui ne
3 sera pas forcément non plus être capable de fournir
4 l'énergie qu'il espère fournir sur le réseau.

5 (10 h 03)

6 Le quatrième élément donne un peu une
7 perspective dans le temps de ce genre de contrat
8 hybride. On imagine bien que si on a une
9 accumulation de plusieurs contrats hybrides, eh
10 bien, c'est plusieurs contrats. Ces contrats
11 hybrides viennent quelque part engendrer encore
12 plus de substitutions dans le même cas et donc
13 avoir encore plus de candidats qui seront
14 susceptibles d'être recoupés. Donc, plus j'aurai
15 des contrats hybrides et puis moins j'aurai de
16 chance de les faire passer.

17 Mais au-delà de ça si on commence à
18 intégrer des contrats traditionnels par-dessus ces
19 contrats hybrides, eh bien, toutes les conditions
20 que j'aurais peut-être réussi à déterminer pour ces
21 contrats hybrides devront toutes révisées à chaque
22 fois qu'un nouveau contrat traditionnel viendra
23 par-dessus. Et il y a toutes les chances encore une
24 fois que les conditions qui auront prévalu dans le
25 passé soient révisées et révisées à la baisse.

1 C'est-à-dire que non seulement ce contrat n'est pas
2 capable de fournir de la puissance, se fera couper
3 dans l'année, mais au fur et à mesure que le réseau
4 continuera d'évoluer, eh bien, ce genre de contrat
5 verra sa capacité à transiter sur notre réseau
6 diminuer de plus en plus. Donc c'est ça. Donc, ça,
7 je vous parle juste de technique. Je laisserais la
8 parole à Sophie pour les aspects commerciaux
9 maintenant.

10 Mme SOPHIE PAQUETTE :

11 R. Oui. Donc, ma réponse serait quand même assez brève
12 sur cet élément-là. Monsieur Delourme l'a déjà
13 expliqué d'entrée de jeu. En d'autres termes, ce
14 type de raccordement-là au niveau commercial
15 n'offre aucune garantie de puissance de par sa
16 nature et n'offre également aucune garantie en
17 énergie, hein, dans la mesure où ce client sera le
18 premier coupé et que les conditions de coupure
19 seraient changeantes et évolueraient dans le temps.

20 Aujourd'hui, le Transporteur n'a jamais eu
21 de demande de la part de ses clients pour avoir un
22 service de ce type-là. Donc, je ne vois aucun
23 intérêt de proposer un mode de raccordement qui,
24 somme toute, reste pas mal théorique et avec bien
25 peu d'attraits commerciaux. Donc voilà! Je vais

1 passer, c'est sûr, le volet réglementaire à ma
2 collègue madame Salhi.

3 Mme WAHIBA SALHI :

4 R. Bonjour, Madame la Présidente, Madame le Régisseur,
5 Monsieur le Régisseur. L'ACEFO soumet que le
6 Transporteur ne fournit aucune objection à une
7 telle possibilité. Donc, moi, j'aimerais rectifier
8 un peu les choses. En réponse à la question 5.2 de
9 la demande de renseignements numéro 1 de l'ACEFO à
10 la pièce B-0170, plusieurs éléments font état du
11 désaccord du Transporteur quant à cette
12 recommandation.

13 Tout d'abord le débat quant à la puissance
14 maximale à transporter a été fait et statué dans la
15 Phase 1 du présent dossier. D'ailleurs, dans sa
16 décision D-2015-209 au paragraphe 555, un tableau
17 dans lequel sont présentées des définitions et
18 également au paragraphe 564 de cette même décision
19 de la Régie pour donner au Transporteur de codifier
20 dans la Phase 2 du dossier ces définitions.

21 Aussi, dans la même réponse, le
22 Transporteur précisait que la pratique actuelle,
23 soit celle de considérer la puissance maximale à
24 transporter sur le réseau, est appliquée
25 uniformément à tous les projets d'intégration de

1 ressources à ce jour, et donc correspond à la façon
2 dont il planifie et réalise les ajouts au réseau.

3 Alors, permettre un raccordement comme
4 celui proposé par l'ACEFO au réseau principal
5 constitue une modification majeure au processus de
6 planification à la réalisation des ajouts au
7 réseau, de même qu'au processus d'exploitation du
8 réseau.

9 Nous sommes en Phase 2 de la Politique
10 d'ajouts. Nous sommes en train de finaliser le
11 dossier à codifier les principales recommandations
12 de la Régie en Phase 1. Alors, des modifications
13 fondamentales au cadre réglementaire du
14 Transporteur à ce stade-ci du dossier semblent pour
15 le Transporteur inacceptable. Il demande alors à la
16 Régie de rejeter la recommandation de l'ACEFO à ce
17 sujet-là. Surtout, et, là, je compléterai avec ce
18 que mes collègues ont dit, là, que l'attrait
19 commercial n'est pas là, c'est une question
20 hypothétique avec un présumé intérêt économique qui
21 n'a pas été signifié au Transporteur.

22 En conclusion, le Transporteur s'objecte à
23 tout report dans un dossier subséquent des sujets
24 abordés par les intervenants, autant celui de
25 fermeture de centrales, de prévisions d'Hydro-

1 Québec Distribution qui se concrétisent par le
2 raccordement de centrales sans garantie
3 d'intégration au réseau principal parce que nous
4 considérons que ces recommandations comportent
5 plusieurs éléments qui méritent de les rejeter,
6 d'entrée de jeu.

7 (10 h 08)

8 Tout d'abord, les recommandations sont
9 incompatibles avec les pratiques d'exploitation, de
10 planification du réseau de transport et de
11 commercialisation des services de transport du
12 Transporteur. Elles sont hypothétiques et non
13 justifiées. Elles bloqueraient le Transporteur dans
14 sa capacité à planifier son réseau. Tous les
15 risques seraient transférés sur les clients et
16 donc, freineraient le développement plutôt que de
17 le favoriser. Les coûts ou la qualité des
18 raccordements seraient incertains.

19 D'ailleurs, dans sa proposition numéro 12,
20 l'ACEFO pousse la logique jusqu'à demander ou
21 recommander la modification du nom de la catégorie
22 « croissance des besoins » en proposant un nom de
23 « modifications des besoins ». Donc, en lien avec
24 toute sa vision qu'il a émise concernant la
25 fermeture des centrales, le retrait ou la réduction

1 d'une charge. Cette proposition synthétise bien
2 l'ensemble des modifications que l'intervenant
3 souhaite apporter au sens qu'il donne à
4 l'intégration de nouveaux besoins.

5 Donc, le Transporteur s'oppose à ces
6 propositions. Donc, la proposition 7, la
7 proposition 9, la 11 et donc la 12, qui est comme
8 la conclusion de ces propositions. Alors, la
9 proposition 12 qui est le libellé pour reconnaître
10 ces propositions et finalement, elle aussi est
11 rejetée par le Transporteur.

12 Q. **[26]** Merci. En fait, ma dernière question pour les
13 membres du panel concernait justement cette
14 douzième recommandation que l'on trouve au rapport
15 de l'ACEFO, à la page 23. Et je pense, madame Salhi
16 que vous y avez référé. Est-ce qu'il y avait
17 d'autres commentaires additionnels de la part des
18 membres du panel? Ou ça clos la présentation à cet
19 égard-là? Parfait.

20 Alors, Madame la Présidente, voilà les
21 questions additionnelles que nous avons pour les
22 membres de ce panel. Alors, ceci clôt la preuve en
23 chef du Transporteur concernant la Phase 2B, sujet
24 évidemment à un possible ré-interrogatoire du panel
25 au terme des contre-interrogatoires et une possible

1 contre-preuve du Transporteur. Merci. Oh! Et en
2 passant, on m'indique que la cote pour la
3 présentation PowerPoint de monsieur Celebi n'est
4 pas HQT-6, document 3.2, mais bien HQT-6, document
5 2.2. Voilà. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie, Maître Dunberry. Je pense qu'il
8 est approprié de prendre la pause à ce moment-ci.
9 On va prendre un quinze (15) minutes de pause, on
10 va revenir à et vingt-cinq (10 h 25). Je vous
11 remercie.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bonjour, Maître Cadrin.

17 (10 h 28)

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

19 Me STEVE CADRIN :

20 Alors bonjour à la Régie. Steve Cadrin pour
21 l'ACEFO. Alors bonjour également aux membres du
22 panel. Je vous amène immédiatement dans le vif du
23 sujet. Quelques questions, tout d'abord, dans la
24 pièce B-0175, HQT-5, document 1, à la page 8, ligne
25 29 pour le début de la citation. Alors je vous fais

1 lecture du passage pertinent pour les fins de la
2 question :

3 Le Transporteur estime qu'il est
4 improbable qu'un projet ayant
5 comme objectif unique et central
6 la réduction des pertes
7 électriques marginales sur le
8 réseau soit identifié. Outre
9 qu'il n'ait pas été possible de
10 trouver d'exemples de
11 l'application d'une telle
12 pratique ailleurs dans
13 l'industrie, le Transporteur n'a
14 lui-même jamais réalisé de tels
15 projets et n'a pas de tels
16 projets dans sa planification. Le
17 Transporteur estime donc qu'il
18 serait inopportun de mentionner
19 cet objectif dans la structure
20 actuelle de la description
21 synthétique.

22 La question est la suivante. Est-ce que le
23 Transporteur étudie régulièrement son réseau pour
24 voir s'il ne serait pas possible de réduire les
25 pertes par des projets qui seraient par ailleurs

1 rentables?

2 M. BENOÎT DELOURME :

3 R. Donc, Benoît Delourme. On ne fait pas d'études
4 spécifiques pour faire baisser les pertes. On a
5 tellement d'autres études à faire pour raccorder
6 les nouveaux clients, les preuves de conformité et
7 ces genres d'analyses qu'on a. On ne fait pas ces
8 analyses spécifiques, puis on a déjà démontré que
9 pour réussir à faire baisser les pertes, il fallait
10 mettre des projets majeurs. Donc, on a assez de
11 travail à faire pour essayer de rendre le réseau
12 fiable. Donc, on ne le fait pas spécifiquement pour
13 ça.

14 Q. **[27]** Alors, vous dites, pour réussir à réduire les
15 pertes on a déjà démontré là qu'on devait mettre en
16 place des projets importants. Peut-être juste nous
17 expliquer cette partie de votre réponse. Vous avez
18 donc déjà fait des études pour regarder ce que ça
19 prendrait pour réduire les pertes. C'est ce que
20 j'en comprends?

21 R. Je fais référence à la cause tarifaire dans
22 laquelle on s'était exprimés là-dessus.

23 Q. **[28]** Ensuite, je vous amène... Question pour Dr.
24 Celebi. This is the right way to pronounce it?

25

1 Dr METIN CELEBI :

2 R. Yes it is. Thank you.

3 Q. **[29]** Okay. I got it. So it's Demande de
4 renseignements de l'ACEFO. C'est la pièce B-189,
5 HQT-5, document 4.2, page 6. Ce sont les questions
6 et réponses 4.2. Alors la question et réponse de
7 façon bilingue. Alors la question.

8 Veuillez indiquer si le Dr Celebi
9 est d'avis qu'il serait une bonne
10 pratique pour HQT de réaliser des
11 investissements pour la seule fin
12 de minimiser les pertes. Dans
13 l'affirmative, veuillez préciser
14 dans quelles circonstances ce
15 serait une bonne pratique. Dans
16 la négative et indiquer pourquoi
17 ce ne serait pas une bonne
18 pratique.

19 La réponse in English.

20 Brattle does not recommend HQT to
21 make transmission investments for
22 the sole purpose of reducing
23 transmission losses. As explained
24 in Brattle's Prepared Direct
25 Testimony, transmission loss is a

1 common element that is present
2 across different investment
3 categories. In addition, the
4 savings in system costs due to
5 reduced volume of transmission
6 losses is typically less than the
7 cost of new high-voltage
8 transmission projects that can
9 reduce transmission losses in the
10 system.

11 The question is : on what basis does Brattle not
12 recommend HQT to make transmission investments for
13 the sole purpose of reducing transmission losses?

14 R. I think I already provided the answer to that in
15 that document. One, it's a common element across
16 all categories. So you can put it in one category
17 only. And second, based on my experience and
18 understanding of other systems it is very unlikely
19 in a system like Hydro-Québec, big system, it's
20 very unlikely to find an economic project, meaning
21 benefits exceeding the cost in which the sole
22 purpose is to reduce the transmission losses in the
23 system because those hypothetical projects to
24 reduce the transmission losses in the entire system
25 in a material way, they tend to create a large

1 high-voltage projects. Very large projects. And to
2 get the benefits of adding those large capital
3 expenditures to the system, you need to have a
4 reduction in the production cost, capacity cost, et
5 cetera, in the system, and that equation usually
6 doesn't go in favour of benefit exceeding cost, and
7 I'm talking about, again, only the projects that
8 are initiated for the sole purpose of reducing
9 transmission losses.

10 (10 h 33)

11 Q. **[30]** In the case of, specifically the case of HQT's
12 transmission system, what studies have you
13 conducted to reach such a recommendation regarding
14 HQT specifically?

15 A. I have not conducted any study to search for
16 potential projects that could reduce the
17 transmission losses economically, I haven't done
18 that study.

19 Q. **[31]** As a general principle, would you say that the
20 reduction of losses could be a good idea or should
21 HQT find ways to achieve such an objective by
22 profitable investment projects.?

23 A. Not for the sole purpose of reducing transmission
24 losses, no, because, as I said, it is very unlikely
25 to find any of those examples. But of course, as I

1 also explained in my testimony earlier, in looking
2 for alternative ways to implement transmission
3 upgrades for the purpose of meeting other
4 objectives like reliability or integrating new
5 customer demands or compliance, et cetera, in
6 looking for alternative ways to implement those
7 upgrades, if one project reduces the transmission
8 losses more than others, everything else being
9 constant, I understand HQT chooses the one that
10 reduces the transmission losses more.

11 Q. **[32]** But my question took into account that the
12 project will be profitable for the sole purpose of
13 reducing transmission loss. So you're saying, well,
14 it's not likely. If it is, as a general principle,
15 it would be a good idea, would you say, as an
16 expert?

17 A. I'm stuck with the term profitable because I think
18 HQT's business is to reduce cost, conduct its
19 business in a cost-effective way for its customers
20 so if I were to rephrase it as if you can find the
21 way to reduce the cost of customers by finding a
22 hypothetical investment that reduces transmission
23 losses, I guess hypothetically it could be good,
24 except we need to think about other implications
25 for the system. Transmission loss is not the only

1 factor to be examined here, there's reliable
2 operation of the system, there is the being
3 responsive to the needs of the existing and new
4 customers, compliance with the regulations and
5 standards, et cetera. So, losses is just one of
6 many things that HQT is trying to do here.

7 Q. [33] I just want to make sure I have the right
8 reference for you. Again, a question for you Dr.
9 Celebi. On page 8, the same document we're talking
10 about right now, question and answer 5.3, I'll read
11 it for you,

12 Veuillez mentionner, avec chiffres à
13 l'appui, les juridictions étudiées par
14 le Dr Celebi qui exploitent des lignes
15 à haute tension (735 kV) sur des
16 longues distances comme celles d'HQT.

17 Your answer,

18 Brattle has not studied the lengths of
19 high-voltage transmission lines that
20 are operated by other entities
21 compared to HQT's high-voltage lines.
22 However, Brattle is aware that PJM
23 operates high-voltage lines of 765 kV
24 owned by Commonwealth Edison (ComEd)
25 and American Electric Power (AEP).

1 Bonneville Power Authority (BPA) also
2 owns and operates a 1,000 Kv DC line
3 running between Oregon and California.

4 (10 h 38)

5 Can we understand from your answer, Dr. Celebi that
6 for the needs of your testimony in this file you
7 did not study systems that can be comparable to
8 HQT's system in terms of length and voltage of
9 lines?

10 R. To provide my opinions and conduct research on the
11 two topics that I explained earlier, I have not
12 conducted the research of what other utilities and
13 system operators exist with similar length of
14 transmission lines or voltages of transmission
15 lines as HQT does.

16 Q. **[34]** And why not?

17 R. I didn't think it was important or relevant.

18 Q. **[35]** You talked about in your answer, the second
19 part of your answer which starts with "However
20 Brattle is aware of PGM" and we'll talk about ComEd
21 and EAP first. What would be the length of these
22 lines you're talking about in your answer for ComEd
23 and AEP?

24 R. Are you asking for the lengths of these lines that
25 I just mentioned?

1 Q. **[36]** Yes.

2 R. I don't know.

3 Q. **[37]** And for BPA? Same question. The length of the
4 line they're talking about?

5 R. I don't know. It's long but I will not... I don't
6 know the number.

7 Q. **[38]** But then again. You have no general idea of
8 the length, I'm sorry, of the one thousand
9 kilowatts (1,000 kW) DC line you're talking about
10 in your answer?

11 R. I don't remember the number in miles or kilometres.
12 (10 h 40)

13 Q. **[39]** Question cette fois-ci pour HQT. Toujours dans
14 la même pièce, HQT-5, document 4.2, à la page 4.
15 Question et réponse 1.2.

16 Veuillez commenter sur la possibilité
17 de modifier la catégorie Croissance
18 des besoins de la clientèle pour
19 l'appeler Modification des besoins de
20 la clientèle et y inclure les
21 investissements requis pour maintenir
22 la fiabilité du réseau à la suite de
23 la fermeture de centrales ou d'un
24 retrait ou d'un déplacement de
25 charges.

1 Vous avez fait certains commentaires par rapport à
2 la diminution de charges dans les propositions que
3 vous faites également. La réponse :

4 Voir la réponse à la question 1.1. Une
5 telle mesure aurait pour effet d'avoir
6 des répercussions sur d'autres clients
7 du Transporteur, dont tous les
8 propriétaires de centrales raccordées
9 au réseau de transport et le
10 Distributeur, en raison du
11 raccordement de clients directement au
12 réseau de transport. Pour les raisons
13 mentionnées à la réponse à la question
14 1.1, le Transporteur juge non
15 pertinent de modifier le titre de la
16 catégorie.

17 Peut-être est-ce nous qui n'avons pas compris votre
18 réponse. Pouvez-vous élaborer un peu plus sur cette
19 réponse-là, nous expliquer peut-être par un
20 exemple, là, comment une telle mesure peut avoir
21 des répercussions sur tous les propriétaires de
22 centrales raccordées au réseau de transport et le
23 Distributeur?

24 Mme SOPHIE PAQUETTE :

25 R. Oui. Donc, ce qu'on a dit ce matin par rapport à ce

1 sujet-là, c'est... en fait c'est que si dorénavant,
2 donc nonobstant la causalité des coûts, comme on
3 l'a expliqué déjà ce matin, on voulait faire porter
4 le fardeau des coûts à la sortie suite à la
5 fermeture d'une centrale sur le réseau ou un
6 retrait de charges à ce client-là. Donc, par
7 exemple, une centrale X qui entre sur le réseau à
8 l'année zéro et qui ferme quarante (40) ans plus
9 tard et que des ajouts sont requis suite à sa
10 fermeture parce qu'il y a eu une dégradation de la
11 fiabilité et que, pendant ces quarante (40) années-
12 là, il y a eu toutes sortes de choses sur le
13 réseau, le réseau a évolué puis, bon, il y a des
14 ajouts, une dégradation de fiabilité, des ajouts
15 qui sont requis à la fin.

16 Donc, ce qu'on veut dire, c'est que tous
17 les clients pourraient être impactés par ces
18 ajouts-là, c'est-à-dire que cette centrale-là X qui
19 va fermer, si on lui disait demain matin, tu dois
20 aussi assumer le coût de ta sortie, tous les
21 clients qui font des demandes qui veulent se
22 raccorder au réseau devraient signer un chèque en
23 blanc, c'est ça qu'on veut dire par ça, pour dire
24 qu'ils devraient assumer éventuellement les coûts
25 de fermeture suite à une dégradation de la

1 fiabilité plusieurs années plus tard. Ça fait que
2 quand on parle de tous les clients, c'est les
3 clients qui voudraient fermer leur centrale,
4 réduire leurs charges ou fermer une charge
5 industrielle.

6 Q. **[40]** Je vous amène maintenant à la pièce B-0190, la
7 demande de renseignements de l'AQCIE-CIFQ (HQT-5,
8 Document 4.3) page 8. Il s'agit des question et
9 réponse 6.1. Je fais lecture.

10 Veuillez indiquer si les
11 investissements dus à l'augmentation
12 de charges seraient dans la catégorie
13 Croissance des besoins de la
14 clientèle.

15 Votre réponse :

16 Le Transporteur confirme qu'un
17 investissement requis pour répondre à
18 un besoin d'augmentation de charge
19 serait catégorisé en Croissance des
20 besoins de la clientèle. Par souci de
21 clarté, le Transporteur propose de
22 remplacer l'expression « d'un
23 déplacement de charges » par « d'une
24 diminution d'une charge » afin
25 d'éviter une mauvaise interprétation

1 du concept qu'il souhaitait exprimer
2 dans cet extrait. Le premier
3 paragraphe de la description de la
4 Catégorie Maintien et amélioration de
5 la qualité de service se lirait comme
6 suit : « Les investissements attribués
7 à cette catégorie sont destinés au
8 maintien ou à l'amélioration de la
9 qualité du service rendu par le
10 Transporteur à l'égard de la capacité
11 de service offerte. Ils incluent
12 notamment les investissements requis
13 pour maintenir la fiabilité du réseau
14 à la suite de la fermeture de
15 centrales ou d'un retrait ou d'une
16 diminution d'une charge. »

17 « D'une diminution d'une charge » étant soulignée
18 dans l'extrait. Comment pouvez-vous justifier
19 qu'une augmentation de charges maintenant se
20 retrouve dans une catégorie et qu'une diminution de
21 charges parallèlement se retrouve dans une autre
22 catégorie conceptuellement?

23 R. Bien, c'est exactement toute l'explication qu'on a
24 donnée ce matin. Ce n'est pas le déclencheur de la
25 diminution de la charge qui fait en sorte que le

1 réseau va... En fait je vais recommencer. Ce n'est
2 pas le fait... Ce n'est pas la diminution de la
3 charge qui va faire en sorte comme telle qu'on va
4 faire des ajouts au réseau, c'est plutôt l'impact
5 de cette diminution-là de charges sur le réseau qui
6 va faire en sorte que, par exemple, on pourrait
7 avoir des problèmes de fiabilité et qu'on doive
8 prévoir avoir des ajouts au réseau pour maintenir
9 cette fiabilité-là, c'est l'impact, c'est ce que
10 monsieur Delourme a expliqué ce matin.

11 (10 h 45)

12 Q. **[41]** Avez-vous eu des cas d'investissement dans le
13 passé requis par une diminution de charge,
14 justement.

15 M. BENOÎT DELOURME :

16 R. Je dirais que l'exemple c'est celui qu'on a
17 illustré dans 4052.

18 Q. **[42]** On parle du dossier Micoua-Saguenay dont on a
19 parlé tout à l'heure?

20 R. Oui.

21 Q. **[43]** Et dans ce cas, est-ce que c'est la charge qui
22 a baissé ou c'est la prévision de la charge plutôt
23 qui a baissé?

24 Me ÉRIC DUNBERRY:

25 Madame la Présidente, peut-être que vous allez

1 juger que mon objection est un peu prématurée, je
2 ne crois pas pourtant parce que je pense qu'à
3 plusieurs reprises on a eu l'occasion de discuter
4 du fait que de se servir de ce dossier-ci pour
5 poursuivre des contre-interrogatoires qui ont ou
6 qui ont pas eu lieu dans le dossier Micoua-Saguenay
7 pour tester la position des témoins dans le cadre
8 d'un dossier qui, en passant, est toujours en
9 délibéré et pour lequel une preuve complète a été
10 administrée.

11 Alors je pense que la question était
12 préliminaire mais je suis convaincu que mon
13 confrère avait en tête Micoua-Saguenay quand il a
14 posé sa première question, il a obtenu la réponse
15 qu'il recherchait pour maintenant vouloir explorer
16 davantage cette question et refaire un débat qui
17 est présentement en délibéré.

18 Alors, tel qu'on l'avait indiqué et tel que
19 la Régie a déjà jugé dans les décisions
20 procédurales, on n'est pas ici pour refaire une
21 preuve relative à des dossiers spécifiques et tout
22 particulièrement lorsqu'ils sont en délibéré.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Dunberry, je pense qu'effectivement
25 l'objection est peut-être un peu prématurée. La

1 question est générale alors je ne perçois pas des
2 questions mais on verra à l'usage s'il y en a
3 d'autres. Mais qu'on essaie de refaire Micoua,
4 Micoua sert d'exemple à l'illustration que monsieur
5 Delourme lui-même a essayé d'indiquer ce matin la
6 différence entre la décroissance de charge et
7 l'impact de cette décroissance de charge là alors
8 je pense que pour l'instant... Mais si vous pensez
9 que maître Cadrin s'égare, à l'avenir, n'hésitez
10 pas.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Merci Madame la Présidente. Effectivement, on
13 l'utilise comme exemple comme vous l'aviez fait un
14 peu plus tôt ce matin dans votre témoignage mais je
15 répète peut-être la question pour qu'on se
16 comprenne bien.

17 Q. **[44]** Dans le cas de Micoua-Saguenay, est-ce que
18 c'est la charge qui a baissé ou c'est plutôt la
19 prévision de la charge qui a baissé, c'était
20 simplement ça la question.

21 M. BENOÎT DELOURME :

22 R. Tel qu'on l'avait expliqué, on indiquait que
23 c'était la prévision qui avait été revue à la
24 baisse.

25 Q. **[45]** Je vous amène maintenant dans le document

1 B-0192 qui est la demande de renseignements numéro
2 1 de NEMC, HQT-5, Document 4.5, je m'excuse, page
3 11, les question et réponse 8.2. Alors, je vais
4 faire la lecture en anglais.

5 Do BC Hydro investment categories
6 specifically address transmission
7 investment required as a result of
8 power plant closures. If so, are such
9 investments automatically considered
10 as "System Plan Network Upgrades"? If
11 not, please explain how are such
12 investments are considered and how
13 costs are allocated among existing
14 clients (Local Load, Network Load,
15 Point-to-Point and Generators).

16 The answer,

17 BC Hydro investment category
18 descriptions do not specifically
19 mention transmission investments
20 required as a result of power plant
21 closures. Power plant closure is one
22 of various reasons that may affect
23 reliable operation of the transmission
24 system, including transmission
25 outages, deterioration or aging of

1 transmission infrastructure, weather
2 events, and changes in system load.

3 You mentioned at the last part changes in system
4 load, which is in line 15 of the answer. Should we
5 understand that changes can be here raised in
6 system load or declined in system load? My question
7 goes to Dr. Celibi for sure.

8 Dr. METIN CELEBI:

9 A. My response here, I was considering in general
10 changes in the system load, either from one
11 location to another or in general, the load affects
12 the loading on the transmission system and
13 therefore the reliability.

14 (10 h 50)

15 Q. **[46]** Just to make sure I understand. When we
16 mentioned changes in system load which is more or
17 less depending on what investments made or what the
18 load becomes in one part of the system or the other
19 part of the system wouldn't you say? Higher or
20 lower?

21 R. It covers any change in the system load. That's
22 what I'm talking about here.

23 Q. **[47]** So it will cover a raise in system load or a
24 decline in the system load. We agree on that?

25 R. I think so, yes.

1 Q. **[48]** In which category would BC Hydro place a raise
2 in system load? Do you know?

3 R. I understand if there is any request to add new
4 load, new customer or addition to the load then
5 Hydro-Québec considers it in the growth category.

6 Q. **[49]** I say BC Hydro, I'm sorry.

7 R. Oh I'm sorry.

8 Q. **[50]** Maybe I said it to fast. I'm sorry about that.

9 R. Sorry about that.

10 Q. **[51]** In which category would BC Hydro place a raise
11 in system load?

12 R. They considered in the system plan network upgrades
13 as far as I can recall.

14 Q. **[52]** The reference that is in the question 8.2 that
15 we see. System plan network upgrades.

16 R. Yes that is the category name.

17 Q. **[53]** Now same question. In which category would BC
18 Hydro place a decline in system load?

19 R. That I don't know for sure. I think it is also in
20 the system plan network upgrades but I'm not
21 positive. The description of the rules are somewhat
22 weak in that case.

23 Q. **[54]** Are somewhat? I'm sorry.

24 R. Weak. Not clear.

25 Q. **[55]** Not clear. Okay. Thank you.

1 R. Sure.

2 Q. **[56]** In order that we have a clear answer, would it
3 be possible for you to verify or that's your best
4 answer?

5 R. Since I have not researched that specific question,
6 I would like to look at it and get back to you
7 perhaps.

8 Q. **[57]** That's fair. That's no problem. This is why
9 I'm proposing an undertaking. I was disguising it
10 at first.

11 R. Okay.

12 Q. **[58]** So the undertaking will be for you to verify
13 in which category would BC Hydro place a decline in
14 system load. I should add after placed an
15 investment cost caused by a decline in system load.
16 I'm sorry.

17

18 ENG-1 (HQT): Verify in which category would BC
19 Hydro place an investment cost caused
20 by a decline in system load (demandé
21 par l'ACEFO)

22

23 R. Could you repeat the question?

24 Q. **[59]** Yes I will. I was trying to be more precise
25 and obviously it's not gonna work if you're not

1 listening to me.

2 R. Sorry.

3 Q. **[60]** In which category would BC Hydro place an
4 investment cost caused by a decline in system load?
5 Est-ce que ça va, Monsieur le sténographe. Est-ce
6 que j'ai rendu ça tellement compliqué que... On m'a
7 soufflé à l'oreille... Is it okay for you. Do you
8 understand the undertaking if not we can rephrase
9 it if you want to.

10 R. I understand, I just wanted to say I will look into
11 it but I'm not guaranteeing we will find the
12 precise answer because I'll just look at public
13 available documents that BC Hydro has and if the
14 answer is there I'll share it with you.

15 Q. **[61]** Thank you very much.

16 R. You're welcome.

17 Q. **[62]** That will be all. Ça va être tout pour les
18 questions. Merci.

19 (10 h 55)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Cadrin. Juste peut-être une précision
22 sur le délai à l'intérieur duquel vous seriez en
23 mesure de produire l'engagement numéro 1. J'essaie
24 juste de voir si on serait capables de l'avoir
25 avant les plaidoiries.

1 Dr. METIN CELEBI :

2 A. On my end, I think I can get back to you by the end
3 of the week, if that's okay.

4 Q. **[63]** Je pense que ça va être...

5 Me STEVE CADRIN:

6 Q. **[64]** I don't know if it's okay but if it can be
7 faster than that so we can argue on this point, if
8 you have access to that faster, it will help us a
9 lot.

10 A. I will do my best.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est bon.

13 Me STEVE CADRIN:

14 I'm stating the comment of the Régie also maybe. Ça
15 complète, merci beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci Maître Cadrin.

18 Me STEVE CADRIN :

19 J'ai oublié de vous mentionner que je n'aurai pas
20 de questions pour la FCEI également tout de suite,
21 je vous le dis.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie beaucoup. Maître Pelletier n'a pas
24 de questions? Il n'y a pas de EBM, pas de FCEI.

25 NEMC, Maître Turmel?

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

2 Bonjour Madame la Présidente, bonjour Madame la
3 Régisseur, Monsieur le Régisseur. André Turmel pour
4 NEMC, bonjour au panel. Good morning Dr. Celebi.

5 Dr. METIN CELEBI :

6 A. Good morning.

7 Q. [65] Good morning. So, Sir, we will begin with you.

8 I will ask to go back to your PowerPoint
9 presentation for this morning. You may need some
10 help here.

11 A. I think I need help logging back into the computer.

12 Q. [66] So, could you please go to page 7. So, this
13 morning in your presentation at this page, you
14 stated that HQT's categories are similar to other
15 system operators' for meeting objectives relevant
16 in the context of HQT system. So, I want to work
17 with you now on what is the context of HQT system.
18 Would you please describe to me what you meant by
19 the context of HQT system?

20 A. The context of HQT system that I refer to here has
21 a few distinguishing features of the Quebec system,
22 Hydro-Québec system, relative to some other system
23 operators. One is, as I understand, also determined
24 and recognised by Régie. Hydro-Québec system is
25 asynchronised, it's not synchronised with the

1 neighbouring systems.

2 The second is the transmission system is
3 designed to have no congestion when all facilities
4 are in operation. And the third factor that I'm
5 aware of is in the Quebec system, HQT is the major
6 provider of transmission service and owner of
7 transmission assets. I think those are three
8 features that come to mind.

9 Q. [67] Okay. Any other that you may have forgotten? I
10 mean, is that the main one or that's the three you
11 see?

12 A. I think those are the three that I see.

13 Q. [68] Okay. Thank you. Could you describe, are you
14 aware of what is the, I would say the state or the
15 nature of the HQT system by itself from a physical
16 nature apart from its asynchronicity. Is that at an
17 early stage of its... Are the assets mature or are
18 we beginning to have a period of investment, are
19 you aware of some facts with respect to investment
20 and deployment of new infrastructure over the
21 territory?

22 (11 h 00)

23 A. To me, this was a bit too long a question. Can you
24 just make it...

25 Q. [69] Yes.

1 A. Make it shorter and clear, please. Thank you.

2 Q. [70] No problem. So, with respect to the... I think
3 it's your first time in Quebec or testifying in
4 front of the Régie, is that right?

5 A. First time testifying before Régie, that's correct.

6 Q. [71] Okay, no problem. First time you come in
7 Quebec?

8 A. No, I've been here multiple times.

9 Q. [72] But for professional purpose, I mean, on the
10 topic we discuss.

11 A. On this topic?

12 Q. [73] This topic?

13 A. Yeah.

14 Q. [74] Transmission, the...

15 A. Okay. I've been in this room, I think, before.

16 Q. [75] Okay.

17 A. Maybe about ten (10) years ago in another case.

18 Q. [76] So do you have an idea of the HQT system as
19 itself from an asset standpoint.

20 A. I do have a very good idea about it, yeah.

21 Q. [77] Okay. Could you just explain to me at what
22 stage of its maturity is it? Is it well deployed
23 over the territory, are we beginning to invest
24 pretty heavily, just to have a sense of your
25 knowledge of the current context.

1 (11 h 02)

2 A. Okay. Transmission systems typically evolve,
3 there's no asymptotic approach to the nirvana or
4 the final stage of completeness of the transmission
5 system. Usually they evolved based on the changing
6 needs of the customers and the generation plants
7 and the needs. Hydro-Québec system besides the
8 factors that differentiate it from the other
9 systems that I just mentioned it has a lot of
10 hydro-generation capacity as everybody in this room
11 knows. It's mostly located to the north of the
12 system where the load is located to the south of
13 the system, in the majority of it anyways. System
14 has a large amount of very high voltage long
15 transmission lines that connect these remote
16 generation to the load centers. And the other thing
17 that I think is relevant is Hydro-Québec's
18 transmission and in general bundled electric
19 service I believe is one of the lowest cost in
20 North-America based on my review.

21 Q. [78] Okay. Is HQT's system an aging system from the
22 assets standpoint?

23 R. I wouldn't categorize it as an aging system.
24 Different facilities' equipment have different
25 online dates and they age over time of course and

1 when an equipment doesn't function to its
2 specifications and it gets old I understand Hydro-
3 Québec TransÉnergie reviews that and engages in
4 investment.

5 Q. **[79]** Like a regular transmission provider?

6 R. That... Yes. Every transmission provider looks into
7 those issues.

8 Q. **[80]** Are you aware of and I won't ask you the name
9 of the clients of all HQT, but are you aware of...
10 Could you describe that main clients of HQT from a
11 commercial standpoint? How many? Are they dozens of
12 different clients of three types of clients? Just
13 to have a sense of from a commercial standpoint.
14 Are you aware of which HQT's clients are?

15 R. I think you mean customers.

16 Q. **[81]** Yes sorry customers.

17 R. No problem. HQD distribution segment.

18 Q. **[82]** Yes.

19 R. Is one of the customers representing the native
20 load. And then I believe there are transmission
21 point to point customers. I think that's pretty
22 much it.

23 Q. **[83]** Okay. That's good. And within the HQT point to
24 point customers do you have a sense of who are the
25 main clients of HQT's customers?

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Madame la présidente, au-delà du fait qu'il n'y a
3 aucune pertinence, peut-être qu'elle nous sera
4 expliquée par le procureur de NEMC, mais je vais
5 prendre les questions sous réserves. On va voir où
6 est-ce qu'il s'en va avec ça, mais d'avoir la liste
7 des clients et de leur importance relative, sauf
8 erreur, ça n'a aucun lien de pertinence avec les
9 sujets qui nous occupent et encore moins
10 l'expertise du docteur Celebi. Alors, je vais
11 prendre cette objection... Je vais vous la
12 formuler. Je vais la laisser sous réserves et on
13 verra où ça va, mais pour l'instant, encore une
14 fois, je me lève, parce que je pense qu'on perd
15 notre temps, mais je vais attendre avant de vous
16 formuler une objection pour comprendre l'objectif
17 de ses questions.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Au-delà du fait que mon confrère se lève totalement
20 de manière impertinente. Ça m'apparaît
21 totalement... C'est une objection qui n'en n'est
22 pas une. Qu'il la fasse en temps utile, puis on la
23 débattera. Quand son client parle du contexte d'HQT
24 System, je pense qu'il est tout à fait approprié de
25 comprendre de quoi leur expert parle. Et là on est

1 à tester s'il comprend un petit peu le monde
2 réglementaire dans lequel vit HQT y compris à
3 l'égard des actifs qu'ils ont à développer et aussi
4 de savoir qui fait partie de la clientèle. Il a dit
5 quelque chose. Je n'ai jamais demandé la liste des
6 clients. Alors, je demande de retirer cette parole-
7 là et je n'ai pas demandé la liste. J'ai
8 spécifiquement dit je ne demanderai pas la liste
9 des clients. Qui sont les clients principaux,
10 voilà.

11 (11 h 07)

12 Q. **[84]** So, Sir, do you have a sense of who are the
13 main clients of HQT's point-to-point line.

14 A. I know NEMC is...

15 Q. **[85]** Yes.

16 A. Is one of the clients. Beyond that, I don't recall
17 the names of the individual point-to-point
18 customer.

19 Q. **[86]** Okay. Do you know if HQ Production is a client
20 of HQT?

21 A. HQT is a customer of HQT, I think.

22 Q. **[87]** Okay. And is it an important client of HQT or
23 a small client, with respect to capacity or the...
24 Yes.

25 A. Well, obviously, HQT owns a lot of capacity, more

1 than thirty thousand megawatts (30,000 MW), as far
2 as I recall, so it is an important customer, I
3 guess, with respect to the share of the capacity in
4 the system but maybe others are important too.

5 Q. **[88]** Okay.

6 A. I guess I'm not the right person to ask the
7 importance of clients.

8 Q. **[89]** But the reason I ask you is to understand,
9 when you did your opinion for HQT, did you take
10 into consideration these elements, the ageing, or
11 not the, you mentioned that it was not that old,
12 the current status of the HQT system itself from an
13 asset standpoint, or the type of client, I do
14 understand that it's not something that you took
15 into consideration in drafting your expertise. Am I
16 right to say that?

17 A. The names of clients is not relevant to the...

18 Q. **[90]** I didn't say the name of the client, the type
19 of client and the ageing of the system.

20 A. No, I thought you asked me the names of the
21 customers before so maybe I'm missing something.

22 Q. **[91]** You made that PowerPoint presentation, you
23 wrote that?

24 A. I did.

25 Q. **[92]** Okay, the context of HQT system, so we just

1 discussed minutes ago if the HQT assets are aged or
2 not. Okay? You say well, nothing to, if I
3 understand well, you said that, well, like any
4 other transmission system. Is that what you said?

5 A. No, not exactly. I basically said it depends on the
6 facility, it depends on the asset and every
7 transmission system has assets with various degrees
8 of age, depending on when they came online and... I
9 basically didn't say HQT is an ageing system or
10 anything like that.

11 Q. **[93]** Okay, because you have not looked into that. I
12 just want to understand if you, in drafting your
13 opinion here, did you take into consideration this
14 aspect of the ageing system or not the ageing
15 system, the type of client, not the list of
16 clients, the type of client. Did you take that into
17 consideration? It's just to understand how deep you
18 dug into the question.

19 A. I dug into the question that I'm answering pretty
20 deeply.

21 Q. **[94]** Yes.

22 A. But in forming my opinions, responding to those two
23 topic areas, I have not felt the need to look into
24 the types or names of the customers that HQT serves
25 or the age of the network facilities or assets that

1 HQT owns and operates.

2 Q. [95] Thank you Sir, perfect. Okay, let's go to page
3 4 of your PowerPoint presentation. So, the first
4 bullet, you wrote,

5 The categories used by HQT to classify
6 its transmission investments are
7 adequate to properly allocate costs
8 among HQT's categories of investments.

9 (11 h 12)

10 So, when you do opine on this thing it's adequate,
11 you mean it's adequate on the proposal made by HQT
12 right? It's the new proposal made by HQT. Is that
13 what you said? Is that what we should understand?

14 R. I'm not aware of HQT changing the categories in
15 this filing. I understand there using the same four
16 categories they used before. So I'm a little
17 confused in to what you're asking me.

18 Q. [96] But to your knowledge they do not... Yes the
19 name, I do understand like through the name... The
20 four depictions of the name remains but within each
21 category do you there's no change at all of the
22 description of each of the categories you just had
23 the discussion about the relevancy of keeping into
24 some of the categories the closure of plants or
25 power plants. So what I want to understand is when

1 you say the categories used by HQT to classify its
2 transmission are adequate. Is that a very large
3 statement with respect to the four types or it also
4 includes I mean the substance of it?

5 R. It includes both the name and the substance and I
6 reviewed HQT's description documents that it filed
7 in this proceeding in March and my conclusion is
8 based on the review of that document.

9 Q. **[97]** I just want to be sure. So did you review the
10 previous no the current I mean HQT is making a
11 proposal now but did you review the current
12 investment? The one that does apply now to be able
13 to state that it is fair or reasonable or that it
14 does meet the industry's standards?

15 R. Again, the question was a bit too long formatted.
16 Many things in it.

17 Q. **[98]** Yes I'm sorry.

18 R. I'm just getting stuck with the industry standard
19 et cetera. If you can just make shorter for me.

20 Q. **[99]** I'll try. Okay.

21 R. Thank you.

22 Q. **[100]** So did you review the current investment
23 categories' definition provided as it is applied
24 now by HQT? And can you opine as it is adequate or
25 fair or reasonable? The current one I mean?

1 R. Looks like you're talking about the version of the
2 description document prior to the filing by HQT in
3 March.

4 Q. **[101]** I did.

5 R. And is that the case?

6 Q. **[102]** There are two. There's a current one and
7 there's one that HQT wants to make some
8 modification about it. Okay? So, there's... HQT
9 proposed one and the current one. Or the old one
10 and the new one. Okay? The old one is still the one
11 that is enforced. The proposed one has to be
12 decided, discussed and be adopted or not by the
13 Régie. So when you wrote that the categories used
14 by HQT to classify its transmission investment are
15 adequate are we talking of the new proposed one by
16 HQT or the current one?

17 R. I really focused on assessing whether the
18 description document that HQT is filing in this
19 case is using the categories that are for
20 classifying its transmission investments whether
21 they're adequate for the purpose of locating the
22 cost. So if you're asking me whether my conclusion
23 would hold for the early formulation of the
24 document or not...

25 Q. **[103]** Yes. Right.

1 R. I will have to look into it. I haven't done that.

2 Q. **[104]** It's fair.

3 R. Yes.

4 Q. **[105]** Okay so if we can take the undertaking.

5 Alors, donc, l'engagement numéro...

6 LA GREFFIÈRE :

7 Numéro 2.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Q. **[106]** Numéro 2 de NEMC. Que l'expert vienne
10 identifier... Comment dire? Donnez-moi un instant!

11 (11 h 17)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Turmel, basé sur vos questions, est-ce que
14 je peux vous proposer de voir si l'expert maintient
15 son affirmation à la première puce de la page 4
16 avec les itérations actuelles des catégories
17 d'investissement? Est-ce que ce serait...

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... un engagement qui serait correct pour vous?

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Oui, tout à fait, si ça peut être simple pour tout
24 le monde, peut-être que ça va aider. Venant de
25 vous, c'est peut-être plus simple.

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Madame la Présidente, je vais réagir ici parce que,
3 pour être bien honnête, là, beaucoup des questions
4 qui ont été posées contenaient plusieurs questions
5 et parfois elles étaient maintenues, parfois elles
6 étaient retirées, parfois elles étaient reformulées
7 et rephrasées. Je pense qu'il serait utile de se
8 comprendre pour permettre au témoin de répondre. Il
9 a indiqué qu'il faisait une distinction entre les
10 catégories et la description des catégories.

11 Quand on lui a posé la question « est-ce
12 que les catégories sont adéquates? » il a répondu
13 oui. Et à sa connaissance, les catégories proposées
14 au nombre de quatre sont les catégories déjà en
15 vigueur au nombre de quatre. Ça, c'est une chose.
16 Alors on parle de catégories. Ensuite, il y a eu
17 quelques questions, sous-questions sur la
18 description des catégories. L'expert a indiqué
19 qu'il avait reçu copie de la description proposée
20 et qu'il avait émis des commentaires sur le texte
21 de la description qui lui a été proposée.

22 NEMC avait annoncé un expert. Dans sa
23 preuve, NEMC entend établir que la description des
24 catégories actuellement en vigueur est appropriée.
25 Ils ont fait le choix de ne pas embaucher l'expert

1 en fin de piste. Et, là, ils se présentent devant
2 vous pour demander d'élargir le mandat selon la
3 question, mais on pourra le faire confirmer, qui a
4 été confié à l'expert Celebi, pour lui demander de
5 répondre à la question qu'ils ont choisi de ne pas
6 poser à leur expert, c'est-à-dire, et dans le
7 rapport c'est exactement ce qui est là, c'est-à-
8 dire que la description synthétique antérieure,
9 donc présentement en vigueur, est suffisante et
10 appropriée.

11 Et on demande à l'expert de répondre à la
12 question que l'expert de NEMC a été invité à ne pas
13 traiter dans un rapport annoncé qui a été retiré ou
14 jamais produit par la suite. Alors, avant d'élargir
15 le mandat d'un expert aux frais d'Hydro-Québec, je
16 pense qu'il faudrait s'en tenir au rapport qui a
17 été produit devant lui. Et ce que l'expert a dit,
18 c'est qu'il est bien ouvert à témoigner sur deux
19 choses, c'est-à-dire les catégories et la
20 description des catégories qui sont proposées.

21 Si on lui demande de rendre une opinion sur
22 la description des catégories qui est en place
23 depuis plusieurs années et qui a été endossée par
24 la Régie, et qui a été mise en oeuvre par la Régie,
25 je m'interroge beaucoup sur la pertinence de faire

1 ça comme si toutes ces décisions rendues jusqu'à ce
2 jour sur une catégorie approuvée par la Régie
3 auraient été fondées sur une catégorisation
4 inappropriée au terme d'un expert qui n'est pas
5 devant vous pour le prétendre.

6 Alors, je pense, là, qu'on va tenter de
7 définir l'engagement parce que jusqu'à maintenant
8 les questions qui ont été posées à monsieur Celebi,
9 c'est une superposition de demi-questions
10 auxquelles il n'a jamais pu répondre véritablement
11 parce que ça ne cesse d'évoluer ces questions-là.
12 Alors, si on est pour formuler un engagement, il
13 faut qu'il soit précis. Et j'aurai une objection
14 précise si on demande d'élargir le mandat de
15 l'expert pour opiner rétrospectivement sur une
16 catégorisation en place depuis plusieurs années et
17 mise en oeuvre depuis plusieurs années, d'autant
18 plus qu'ils ont fait le choix de ne pas produire
19 d'expertise pour le faire.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Dunberry, je pense ici que l'engagement
22 rentre à l'intérieur. Puis je m'excuse, Maître
23 Turmel, mais c'est parce que...

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ici, c'est votre expert qui choisit de prendre des
3 mots comme « adequate to properly allocate cost ».
4 C'est normal, il me semble, et pertinent qu'un
5 intervenant cherche à savoir sur quelle version
6 votre expert s'est basé pour faire son... pour
7 donner son opinion.

8 Me ÉRIC DUNBERRY :

9 Je pense qu'il peut répondre tout de suite. Il n'y
10 a pas d'engagement à souscrire.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je pense qu'il l'a fait, il l'a dit, vous l'avez
13 très bien résumé d'ailleurs en début, qu'il l'avait
14 fait sur la version proposée par HQT dans sa
15 version du sept (7) mars, je pense. Maintenant, si
16 votre expert refuse de fournir l'engagement parce
17 que ça...

18 (11 h 22)

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 Est-ce qu'on peut reformuler l'engagement, Madame
21 la Présidente? Parce que je ne l'ai pas entendu
22 clairement puis je ne sais pas quelle est la
23 proposition de la Régie.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Bien. Si vous ne vous objectez pas, laissez-moi

1 parler...

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 Bien... Bien...

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 ... on va le faire.

6 Me ÉRIC DUNBERRY :

7 Bien. On va reformuler votre engagement parce que
8 je vous ai laissé compléter, vous l'avez complété.
9 Madame la Présidente a proposé de le modifier elle-
10 même pour le rendre acceptable et je ne pense pas
11 avoir entendu l'engagement qui serait ultimement
12 présenté à l'expert.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Vous n'avez pas pu l'entendre parce que je n'ai pas
15 pu parler. Vous avez parlé avant moi. Alors,
16 écoutez, je pense que... Mon confrère ici, essaie
17 de monter tout ça en épingle là. Il apparaît tout à
18 fait pertinent quand l'expert vient opiner sur la
19 question que... Parce que ce qu'il nous dit,
20 principalement, c'est que son expert, il a vu
21 quatre titres, les quatre titres d'investissement
22 et : « Ah! C'est les mêmes titres ». Donc, et qu'il
23 n'a pas plongé à l'intérieur pour voir quelle était
24 la substance. Ça a apparaît un petit peu faible
25 comme argument.

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Madame la Présidente...

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Alors...

5 Me ÉRIC DUNBERRY :

6 ... on lira les notes.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Alors, oui, on les relira avec intérêt. Alors, si
9 on me laisse terminer donc...

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Alors, essayez de formuler un engagement puis je
12 réagirai.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Bien. Voilà...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Dunberry, s'il vous plaît. Bon. Hein! On va
17 laisser maître Turmel formuler l'engagement.

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Si jamais vous avez une objection à l'engagement,
22 tel que formulé par maître Turmel, là, vous vous
23 lèverez, mais d'ici là, on va laisser maître Turmel
24 terminer, s'il vous plaît.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Alors donc, l'engagement est le suivant, que
3 l'expert donne son opinion sur les catégories
4 utilisées par HQT, telles qu'elles existent
5 actuellement. Évidemment, comprenant la définition
6 de ces catégories-là, telles qu'on les comprend.

7 J'essaie de rendre ça le plus simple
8 possible là. Donc, qu'il nous ait donné son opinion
9 sur ce qui est proposé comme... Dans ce qui est
10 proposé, il nous dit que c'est adéquat. Alors, est-
11 ce que le texte qui est actuel, qui est
12 « current », est-il aussi adéquat à l'égard, pour
13 qu'il puisse faire ou pas la même affirmation qu'à
14 la première « bullet » de la page 4 du PowerPoint.

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 Alors, Madame la Présidente, il y a deux questions
17 dans la question qui est formulée. La première
18 question c'est : « Est-ce que l'expert peut
19 s'engager à donner son opinion sur le caractère
20 adéquat des catégories qui sont proposées ». Et il
21 peut répondre immédiatement, il n'y a pas
22 d'engagement à prendre, on pourra répéter la
23 question et il pourra répondre immédiatement.

24 Quant à la deuxième question : « Est-ce que
25 l'expert a un engagement sur le caractère adéquat

1 de la description synthétique », non pas celle qui
2 est proposée mais celle qui a été utilisée et
3 adoptée par la Régie depuis de nombreuses années,
4 et sur la base de laquelle des projets ont été
5 autorisés. J'ai une objection évidente parce que
6 d'abord, ce n'est pas son mandat. Deuxièmement, de
7 revenir rétrospectivement et requalifier le
8 caractère adéquat d'un texte approuvé et utilisé
9 depuis de très nombreuses années, est dénué de
10 pertinence.

11 La question c'est : « Est-ce que le texte
12 proposé est adéquat? » On ne va pas rétroactivement
13 remettre en cause le texte qui est en place. Et
14 même si l'expert disait : « Bien. Écoutez. Ce
15 texte-là pouvait ou aurait dû être amélioré... »

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Dunberry. Je pense que la seule chose qui
18 est recherchée ici là... La phrase indique... Ma
19 compréhension, en tout cas, de la première phrase
20 ici là, c'est que : « Les catégories utilisées par
21 le Transporteur pour classifier ou identifier ses
22 investissements en transport sont adéquates pour
23 allouer les coûts selon les quatre catégories. »
24 Votre expert nous a dit que selon lui, les quatre
25 catégories, telles que définies par la proposition

1 du sept (7) mars, du Transporteur, sont adéquates.

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 La question que je comprends de NEMC, parce que vos
6 témoins ont dit : « Il s'agit de la même... » À
7 toutes fins pratiques, c'est les mêmes définitions,
8 hein, dans le sens où le... Le sens n'en a pas
9 changé dans les catégories. La question qui est
10 tout à fait pertinente de NEMC, c'est : « Est-ce
11 que votre expert juge toujours que ces catégories,
12 telles que définies depuis de nombreuses années,
13 sont aussi adéquates pour allouer les coûts selon
14 les catégories d'investissement? » Alors, moi, je
15 ne vois pas qu'il est là pour donner son opinion à
16 savoir si les quatre catégories, telles
17 qu'actuellement définies, sont bonnes ou pas
18 bonnes, c'est de savoir s'il trouve que ces quatre
19 catégories actuelles sont également adéquates pour
20 allouer les coûts des investissements.

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Bien. Ça, c'est la première question. On n'a aucune
23 difficulté avec la première question.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Hum.

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 C'est que sa deuxième question...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non. La première question, vous...

5 Me ÉRIC DUNBERRY :

6 ... c'est la description de la catégorie. Je pense
7 qu'il y a une distinction.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien. C'est parce que les quatre catégories sont
10 définies en fonction des définitions. Si vous
11 voulez savoir juste les quatre titres, les quatre
12 titres n'ont pas changé.

13 Me ÉRIC DUNBERRY :

14 Oui. Bon.

15 (11 h 27)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Les quatre titres sont modifiés par ce qu'ils
18 contiennent ou comment ils sont définis. Vous avez
19 pris la peine, comme Transporteur, comme
20 représentant du Transporteur, de modifier les
21 définitions nous disant : « La teneur essentielle
22 demeure inchangée mais les mots utilisés, on les a
23 changés pour clarifier. » C'est vos propos de ce
24 matin.

25 Alors, est-ce que... Votre témoin nous

1 dit... votre expert nous dit : « La teneur a changé
2 mais je trouve que c'est parfaitement alloué,
3 adéquatement alloué de toute façon comme coût »,
4 est-ce que cette opinion-là de votre expert que
5 l'allocation est la bonne en fonction des anciens
6 termes est aussi bonne? Alors, c'est ça qu'on
7 cherche à savoir, pas à savoir si les définitions,
8 les vieilles définitions sont bonnes, c'est savoir
9 si les catégories telles que définies actuellement
10 permettent d'allouer les coûts comme votre expert
11 en fait l'affirmation à la première puce. Moi,
12 c'est ce que j'en comprends.

13 Me ÉRIC DUNBERRY :

14 Peut-être qu'on pourrait, Madame la Présidente,
15 demander à l'expert de préciser ce qu'il affirme à
16 la première puce parce que ce que je crois qu'il
17 dit à la première puce c'est qu'il ne traite pas de
18 la description des catégories mais du fait qu'il y
19 a des catégories qui couvrent des objectifs et que
20 le cumul de ces objectifs couvre l'ensemble des
21 projets d'investissement et la question suivante
22 c'est : est-ce que la description reflète
23 adéquatement et permet d'atteindre des objectifs de
24 clarté, de compréhension? Ça c'est une question qui
25 d'ailleurs dans son rapport fait l'objet d'une

1 autre question.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Mais, Maître Dunberry, vous pourrez certainement la
4 poser en réinterrogatoire, vous aurez tout le
5 loisir, là, la question c'est : est-ce que votre
6 client peut prendre un engagement pour savoir s'il
7 est d'accord que les catégories, les quatre
8 catégories telles qu'actuellement définies
9 permettent d'allouer les coûts selon les quatre...
10 adéquatement selon les quatre catégories
11 d'investissement? Je pense qu'on est là puis on va
12 avancer étape par étape puis si vous trouvez que
13 les questions... que par les questions de maître
14 Turmel, il y a des réponses que votre expert
15 pourrait donner en supplément, bien, vous les
16 poserez en réinterrogatoire, il n'y a pas de... il
17 n'y a pas de problème.

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Bien, je vais peut-être simplement inviter l'expert
20 à préciser ce qu'il entendait par la première puce
21 pour qu'on soit tous très clairs puis deuxièmement,
22 vous avez entendu mon objection, alors, je la
23 maintiens et je comprends que vous allez en
24 disposer autrement mais je veux simplement qu'aux
25 fins du dossier, je maintiens formellement cette

1 objection qui me paraît bien fondée.

2 Q. **[107]** Maybe Mr. Celebi you can answer to my
3 question which is...

4 (11 h 30)

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Peut-être avant que, avec votre permission...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, c'est...

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Je suggère qu'on, bien, avec égard, que vous
11 traitiez de son objection parce que maître Dunberry
12 semble disposé un peu comme il veut aller, là. Il y
13 a une objection, j'aimerais plaider dessus et pour
14 que vous rendiez un jugement, une décision, si
15 c'est possible, avant qu'il continue à me remplacer
16 dans mon contre-interrogatoire. Si c'est possible
17 alors...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors vous n'aurez pas besoin de plaider dessus...

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 O.K.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parce que je trouve que l'objection est pas
24 pertinente. Votre question est pertinente, je vais
25 demander à monsieur Celebi, est-ce qu'il est prêt à

1 prendre l'engagement numéro 2 qui est de savoir si
2 les catégories utilisées par le Transporteur pour
3 classifier ses investissements en transport sont
4 adéquates pour permettre l'allocation de coûts
5 parmi les catégories d'investissement en fonction
6 des définitions actuelles, est-ce que l'expert peut
7 ou pas prendre cet engagement.

8 Dr. METIN CELEBI :

9 A. Okay. Just to confirm I understand the question,
10 whether the categories used by HQT as summarised in
11 the previous version, the version before what was
12 filed in March of two thousand nineteen (2019).

13 THE PRESIDENT:

14 Q. **[108]** Uh, huh.

15 A. Whether they were adequate to properly allocate
16 cost among HQT's categories of investments. Is that
17 the question you're asking me?

18 Q. **[109]** Yes.

19 A. Yes, I have not done that fully, but I would like
20 to look at it and then happy to get back to you if
21 it is okay with...

22 Q. **[110]** So, you can take an undertaking to give that
23 answer?

24 A. Yes.

25 Q. **[111]** Thank you. Ça va être l'engagement numéro 2.

1 ENG-2 (HQT): Indiquer si les catégories utilisées
2 par le Transporteur pour classifier
3 ses investissements en transport, dans
4 la version antérieure, sont adéquates
5 pour permettre l'allocation de coûts
6 parmi les catégories d'investissement
7 (demandé par NEMC)

8

9 Alors, on va continuer avec le contre-
10 interrogatoire de maître Turmel et Maître Dunberry,
11 quand vous voudrez poser vos questions, ça sera au
12 réinterrogatoire.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Q. **[112]** Peut-être pour changer on va se retourner
15 vers monsieur Delourme, quelques questions. Ce
16 matin, je pense que vous avez fait une référence à
17 la fermeture de Gentilly mais je peux me tromper
18 parce que la question c'était souvent, puis on a
19 bien compris votre message ce matin, c'est pas
20 nécessairement la source qui compte, c'est la
21 conséquence d'une fermeture. À l'égard de la
22 fermeture de Gentilly qui est survenue je pense en
23 deux mille douze (2012), c'est exact?

24 (11 h 33)

25 R. Oui.

1 Q. **[113]** C'est ça. A-t-elle eu un impact sur la
2 fiabilité du réseau de transport?

3 R. La fermeture de Gentilly 2 a-t-elle eu un impact
4 sur la fiabilité du réseau de transport?

5 Q. **[114]** Oui. C'est la question.

6 R. Oui.

7 Q. **[115]** D'accord. Suite à la fermeture de Gentilly
8 qui a une conséquence sur la fiabilité du réseau de
9 transport, y a-t-il eu à votre connaissance un
10 dossier qui a eu des conséquences... Excusez-moi.
11 Donc, il y a eu des conséquences. Y a-t-il un
12 dossier qui a été présenté à la Régie de l'énergie
13 en matière d'investissement pour venir faire
14 autoriser des investissements pour le Transporteur?

15 R. Oui.

16 Q. **[116]** O.K. Quel est ce dossier à votre
17 connaissance?. Si vous l'avez.

18 R. Il s'agit encore une fois du dossier 4052.

19 Q. **[117]** O.K. 4052. Ce dossier-là a été présenté, je
20 pense, il y a... Je n'étais pas au dossier à la
21 fin, mais il a été présenté il y a un an, c'est ça?
22 Il a été déposé en deux mille dix-sept (2017) ou
23 deux mille dix-huit (2018)?

24 R. De mémoire, il a été déposé l'été dernier et on
25 était en audience fin février.

1 Q. **[118]** O.K. Merci. Il y a une autre fermeture qui...
2 De centrale. La centrale de Tracy qui a eu lieu, je
3 pense, en deux mille quatorze (2014)? C'est exact?
4 C'est à votre connaissance?

5 R. Oui.

6 Q. **[119]** C'est-à-dire la centrale a été fermée, je
7 vous ai dit deux mille quatorze (2014), je vous ai
8 induit en erreur. Je pense que c'est préalable à
9 deux mille quatorze (2014). Est-ce que vous avez, à
10 votre connaissance, la date?

11 R. Je ne l'ai plus en tête là.

12 Q. **[120]** En tout cas, d'accord, mais ce que je voulais
13 voir avec vous, c'est qu'il y a eu un dossier
14 d'investissement présenté à la Régie en deux mille
15 quatorze (2014) cette fois-ci. Donc, en lien
16 directement avec la fermeture de centrale de Tracy.
17 Donc, ce que je veux voir avec vous, c'est qu'il y
18 avait eu des conséquences... La fermeture de cette
19 centrale avait eu des conséquences sur la fiabilité
20 du réseau? C'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. **[121]** Et il y avait eu en conséquence un dossier
23 présenté à la Régie de l'énergie?

24 R. Oui.

25 Q. **[122]** Dans le dossier Tracy?

1 R. Bien...

2 Q. **[123]** Bien qu'on appelle Tracy là.

3 R. Bien votre intervenant dans sa DDR 1.1 le citait.

4 C'est 3890-2014.

5 Q. **[124]** Oui. C'est Bout-de-l'Île qu'on me dit. O.K.

6 parfait. Donnez-moi un instant. Ce que j'essaie de

7 savoir c'est que Gentilly est fermée en deux mille

8 douze (2012) et quand Tracy a présenté une demande

9 d'investissement en deux mille quatorze (2014),

10 dans le dossier Tracy, est-ce que vous avez tenu

11 compte de la fermeture de Gentilly au niveau

12 demande d'investissement en lien avec la Régie.

13 Avec le dossier qui a été présenté à la Régie?

14 R. Je vous référerai au dossier 3890-2014. Il est

15 exhaustif.

16 Q. **[125]** O.K. Oui, mais à votre connaissance, est-ce

17 que vous le savez?

18 R. Les fondements du 3090-2014 étaient en particulier

19 liés au comportement du réseau en dynamique, en

20 réseau et en condition dégradée de moins un moins

21 quinze cent (-1 -1500) et à la contribution de

22 Tracy dans ces événements-là.

23 Q. **[126]** Donc, y avait-il... Gentilly jouait-elle un

24 impact? Avait-elle un impact sur la demande de

25 Tracy directement ou indirectement?

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Madame la présidente, je vais m'objecter. Tantôt
3 j'ai annoncé que je pense qu'il y avait un début
4 d'amorce de questions et vous m'avez invité à
5 croire que c'était prématuré, mais là on est rendu
6 vraiment spécifiquement à redemander à un témoin de
7 faire des liens entre la fermeture de deux
8 centrales et de retourner essentiellement et le
9 témoin vient d'y répondre, retourner à l'analyse et
10 à la preuve qui avait été présentée à l'époque.
11 Alors, encore une fois, je vous suggère bien
12 humblement que ce sont des questions qui sont
13 dénuées de pertinence aux fins du dossier actuel et
14 ce n'est pas parce que NEMC a fourni dans ses
15 propres demandes et réponses à des demandes de
16 renseignements des informations relatives à des
17 centrales que ça devient pour autant pertinent dans
18 la mesure où je pense que ce n'est pas pertinent.

19 Alors, et là on parle de questions très
20 pointues. C'est-à-dire quels sont les liens au
21 niveau électrique quand la fermeture de deux
22 centrales dans une analyse faite dans un dossier
23 qui a fait l'objet d'un débat et qui, dans un cas,
24 est clos depuis déjà plusieurs années.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Turmel?

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Ça va aller. Je voulais savoir si le témoin le
5 savait. On voulait juste comprendre. Gentilly est
6 fermée en deux mille douze (2012). Ce que je crois
7 comprendre c'est l'impact semble-t-il arrive en
8 deux mille dix-sept (2017), cinq ans plus tard. On
9 veut savoir un peu l'impact des... Bref ça a pris
10 cinq ans avant que ça aboutisse à la Régie. Je
11 voulais comprendre. J'en fais pas un enjeu
12 fondamental.

13 (11 h 37)

14 Q. **[127]** Je vais revenir peut-être, si vous voulez
15 bien, à la question HQT, aux demandes de
16 renseignements, excusez-moi, la pièce B-0192, c'est
17 les réponses aux demandes de renseignements de
18 NEMC, HQT-5, Document 4.5 à la question 11.1, a
19 question for you, Sir, for Mr. Celebi. Let me know
20 when you're there, it's B-0192, HQT-5, Document
21 4.5, page 14 of 15, question 11.1. You're there?
22 Dr. METIN CELEBI:

23 A. I found it.

24 Q. **[128]** Okay. So, the question was, 11.1, the
25 question was,

1 Please indicate if other transmission
2 providers in other jurisdictions do
3 refer to power plant closure in their
4 definitions of investment categories?
5 If so, please provide reference.

6 And your answer was,

7 None of the transmission providers
8 that Brattle reviewed in other
9 jurisdictions explicitly refer to
10 power plant closure in their
11 definitions of investment categories.

12 My first question to you, Sir, this is your answer,
13 right? Is that the real...

14 A. Yes, this was a question for me?

15 Q. **[129]** Yes. That was your answer. Yes? Okay,
16 perfect. And is there any change from the moment
17 you answered and today? I mean, you answered that
18 early April, we're in May, is there any change?

19 A. No.

20 Q. **[130]** To your knowledge?

21 A. No.

22 Q. **[131]** Okay. Thank you. Ça termine mes questions,
23 Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci beaucoup, Maître Turmel. Maître Neuman, il

1 est onze heures quarante (11 h 40). Vous avez
2 annoncé quarante (40) minutes de questions. Si vous
3 avez pour quarante (40) minutes de questions, je
4 prendrais peut-être la pause lunch maintenant, vous
5 pouvez revenir à treize heures (13 h 00) avec vos
6 questions parce que je suis pas sûre que ça serait
7 adéquat de vous interrompre à mi-parcours et
8 puis... Avez-vous une préférence?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Non, ça ira de reporter si c'est treize heures
11 (13 h 00)...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Puisque j'ai une certaine course à faire pendant
16 l'heure du midi donc j'aurai le temps de la faire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Pas de problème. Alors on va revenir à ce moment-ci
19 à treize heures (13 h 00)...

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... pour le contre-interrogatoire de SÉ.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 D'accord.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Pour le panel 2B. Je vous remercie.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 O.K. Je vous remercie bien.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 (13 h 04)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bonjour, Maître Neuman.

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, madame et
13 monsieur les régisseurs. Un des avantages d'avoir
14 attendu à une heure (1 h), c'est que ma voix est un
15 petit peu plus claire que tout à l'heure. C'est
16 pour le bénéfice, c'est d'intérêt public.

17 Bonjour, mesdames et messieurs. Dominique
18 Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Je
19 vais inviter madame la greffière à préparer pour
20 projection trois documents : premièrement, la
21 présentation de ce matin de monsieur Celebi; puis
22 les deux autres documents seraient les pièces
23 B-0177 et B-0209. La première, ce serait le B-0177.

24 Q. **[132]** Good afternoon, Mr. Celebi. I would ask you,
25 if you would be kind enough, to show your

1 presentation on page 4.

2 (13 h 06)

3 A. I didn't learn how to do this. Thank you.

4 Q. **[133]** Okay. So, the first bullet on page 4 reflects
5 what's already in your report, namely, you state
6 that,

7 The categories used by HQT to classify
8 its transmission investments are
9 adequate to properly allocate costs
10 among HQT's categories of investments.

11 My first questions will be aimed at determining why
12 it's adequate, why such categories are adequate.

13 And for that purpose, I will ask you certain
14 questions comparing HQT's model with the two other
15 models that you examine, the one from BC Hydro and
16 the one from PJM and which is covered, maybe you
17 could go to page 11 of your report, which is
18 B-0177.

19 A. You mean my pre-filed...

20 Q. **[134]** Yes, your pre-filed testimony.

21 A. Okay.

22 Q. **[135]** It's on the projector.

23 A. Great, okay.

24 Q. **[136]** In the two other examples that you use, BC
25 Hydro and PJM, you've noted that load investments

1 aimed at responding to load growth are included in
2 what's called the baseline reliability category and
3 is not assimilated as the growth category that HQT
4 uses. I see that you're looking, it's a major
5 difference between these transporters and HQT. What
6 do you make of these differences? Does that mean
7 that the model used by BC Hydro and PJM is not
8 adequate? Is it your view that it's improper to
9 classify load growth outside of the growth category
10 and in the baseline reliability category?

11 A. If your question is comparison of the treatment of
12 certain triggers...

13 Q. **[137]** Yes, yes.

14 A. Relative to PJM or BC Hydro...

15 Q. **[138]** BC Hydro, yes.

16 A. I just already mentioned in my report that there's
17 a difference there.

18 Q. **[139]** Yes, so does it mean that...

19 A. In that classifying.

20 Q. **[140]** Does that mean that their model is
21 inadequate? Can both be adequate? Because it's a
22 really major difference.

23 A. Yes, the main conclusion that I reached is HQT's
24 categories and use of these categories is adequate
25 for the purpose of cost allocation across different

1 categories. And we also need to think about this
2 within the context of systems in terms of the
3 relevance of the objectives and how certain things
4 are treated in one system versus other needs are
5 different.

6 Q. **[141]** So, my question was is the choice made by BC
7 Hydro and PJM concerning load growth, would you
8 qualify that as inadequate or is it also adequate
9 for these companies given the context?

10 (13 h 21)

11 A. For the purpose of allocating cost of investment
12 upgrades to customers, both can be adequate because
13 for the adequacy of the categories for allocating
14 cost to the categories, the key things to check are
15 whether they are sufficiently covering or whether
16 the set of categories are sufficiently covering the
17 types of objectives that are relevant to the system
18 so that's one. Whether the categories are clearly
19 distinguished and there's no overlap and that's the
20 other. And whether you would have a different way
21 of allocating them within the approved system if
22 you were add subcategories. So considering those
23 three criteria HQT's approach of the categories and
24 the use of them are adequate. I have not analyzed
25 whether PJM's way of doing things are adequate for

1 meeting the needs in their system but I'm not
2 ruling out that it could be adequate because they
3 might have different needs in their system.

4 Q. **[142]** And do you have any idea about what the
5 difference it needs is between BC Hydro and PJM on
6 one side and Hydro-Québec on the other side. What's
7 the difference in needs that might explain this
8 difference?

9 R. I really haven't gone in detail but for my
10 professional opinion here I have my personal
11 guesses on why it might have emerged differently in
12 one case versus the other but I'm not ready to
13 provide my expert opinion on why the treatment of
14 load growth is different between the two systems
15 might have emerged.

16 Q. **[143]** Are BC Hydro and PJM using their categories,
17 the categories that you've listed in your report,
18 are they using those categories for the purpose of
19 cost allocation?

20 R. Yes.

21 Q. **[144]** Is it a correct understanding that in both
22 these companies load growth investments result from
23 request from the distributors in these regions
24 addressed to BC Hydro and PJM and then those two
25 companies, BC Hydro and PJM, decide what

1 investments should be made on the grid to answer
2 those demands from the distributors? Is that how it
3 works?

4 R. My understanding is in the case of Hydro-Québec...

5 Q. **[145]** Not Hydro-Québec. BC Hydro and PJM.

6 R. I'm sorry. So in those cases, I know PJM does its
7 own load forecast by collecting information from
8 various entities. PJM comes up with load forecast
9 by region, by zone in their system. I don't
10 remember how BC Hydro comes up with the load
11 forecast in their system.

12 Q. **[146]** And you said that the category is used for
13 cost allocation. So that means that load growth
14 investments are paid by all clients of those two
15 companies. Is that how it works? Or is it allocated
16 in another way?

17 R. They don't... PJM doesn't have a category for load
18 growth. Maybe we can go back to my testimony...

19 Q. **[147]** Yes but it's included in another category.

20 R. Yes. They do it by these categories that I compared
21 and it is based on reliability and operational
22 performance. It's how the change in the system
23 needs due to the changing load requirements is
24 dealt with.

25 Q. **[148]** Yes but my question is when an investment

1 happens that is related to load growth is it paid
2 by all? All clients in these grids or is it
3 allocated with subdivision of these clients?

4 R. I know I looked into it. Can I go back to my notes?

5 Q. **[149]** Absolutely.

6 (13 h 16)

7 A. Okay, I just wanted to...

8 Q. **[150]** Yes.

9 A. ... make sure I recalled the details.

10 Q. **[151]** Yes.

11 A. For the transmission upgrades categorised under the
12 baseline reliability, for example, and load growth,
13 it could be one of the drivers behind that baseline
14 reliability upgrades. PJM allocates the cost of
15 those upgrades to various zones.

16 Q. **[152]** Okay, yes.

17 A. And part of that allocation is based on load ratio
18 share and then part of it is based on distribution
19 factor analysis.

20 Q. **[153]** Okay.

21 A. It's allocated to load at different zones with
22 different weights.

23 Q. **[154]** Okay. So it's not allocated to all. May I
24 suggest to you that there are several electricity
25 distributors in the PJM area and each one of them

1 is allocated its share of the baseline reliability
2 investments, including load growth.

3 A. Yes, we are talking about the same thing. When I
4 say zones...

5 Q. [155] Okay.

6 A. Those are the transmission zones specific to
7 certain distribution companies.

8 Q. [156] Okay. So, it might resemble a bit, there
9 might be a certain similarity with HQT, which
10 considers load growth as part of the growth
11 category.

12 A. Obviously, the number of distributors is different
13 between the systems.

14 Q. [157] Yes.

15 A. But if a transmission upgrade is triggered by
16 growth in native load, then that cost is assigned
17 to load and, in the case of PJM, even though the
18 category home, let's say, for the load growth is in
19 the reliability, it is assigned to load in both
20 that particular zone and also in other zones. So it
21 is also allocated to load so I think I agree with
22 your conclusion that at the end, it is allocated to
23 load.

24 Q. [158] Okay. I'll switch to another category, which
25 is PJM's category called public policy

1 requirements. I've noticed from your description,
2 and maybe I did not understand it correctly, but
3 from my understanding, in that category, the only
4 requirements considered are those that come from
5 entities, whether it's governments or other, that
6 are exterior to the utility in a sense that the
7 public policy requirements do not include
8 requirements that come, that emanate from norms and
9 requirements of PJM itself. Is that the correct
10 understanding?

11 A. Yes, these are coming from needs and upgrades
12 triggered by policies or regulations by either
13 state or federal entities or by local governmental
14 entities. But to the extent those rules and
15 requirements affect PJM's rules and requirements.
16 There's an overlap of course.

17 (13 h 21)

18 Q. **[159]** Okay. I understand that. But if a norm
19 emanates specifically from PJM that would not be in
20 that category. Is it correct to understand that?

21 R. Say that again.

22 Q. **[160]** If there is a new norm, a new rule, emanating
23 from PJM itself. Not from the government not from
24 an outside entity but from PJM itself, is it a
25 correct understanding that the investments

1 resulting from that requirement would not be part
2 of the public policy requirements' category?

3 R. That is my understanding.

4 Q. **[161]** Are you aware that under HQT's proposal the
5 equivalent of public's policy requirements of the
6 requirements category which you call compliance in
7 your report, that that category of HQT would
8 include investments resulting not only from norms
9 emanating from governments and outside entities but
10 also from HQT itself? Are you aware of that?

11 R. Can you point me to the specific language in the
12 description that reflects that understanding.

13 Q. **[162]** Absolutely. So it's exhibit... It's B-0209,
14 it's section 2.3 of that exhibit. In the French
15 version but I assume you maybe you're reading the
16 English version or you can read it in French also?

17 R. I can look at it but may not understand it. I can
18 look at the English version.

19 Q. **[163]** You have English version with you okay. So
20 line number... Well lines number 1 and 2 in French
21 says that :

22 Les investissements attribués à la
23 catégorie Respect des exigences...

24 Compliance...

25 visent la conformité aux lois et

1 règlements en vigueur, aux
2 encadrements, aux normes et aux
3 engagements contractuels que le
4 Distributeur (Transporteur) est tenu
5 de respecter dans les demandes de la
6 santé et de la sécurité et ceater.

7 So it includes norms that are exterior to HQT but
8 also norms that emanate from HQT itself. And I
9 think you mentioned that in your own report when
10 you described HQT's proposal also.

11 R. In the description that I'm looking at I don't see
12 anything that is internal to HQT here as the
13 trigger for compliance. Can you point me to
14 specifi...

15 Q. **[164]** The second line of section 2.3.

16 R. It says...

17 Q. **[165]** And I think you mentioned it in your own
18 report... I'm looking... Yes. In your own report
19 which is B-0177, on page 3, lines 14 and 15.

20 R. Yes I see that. It includes investments required to
21 comply with HQT's contractual commitments and
22 standards. Is that what you're referring to?

23 Q. **[166]** Yes.

24 R. Okay so can you ask...

25 (13 h 26)

1 Q. **[167]** Okay, so the question was are you aware of
2 that? Obviously you are because it's mentioned in
3 your report.

4 A. I am, yes.

5 Q. **[168]** So, in your opinion, is it proper, is it
6 adequate to include in the compliance category
7 investments that would result from HQT's own
8 standards or should that category be reserved only
9 to standards that originate from outside HQT.

10 And if I'm asking you that question, it's
11 in the following context that, as you know, there's
12 a sequence of allocation that applies to HQT, it's
13 been decided in a previous decision of the Board
14 and it will be codified at some point in the
15 tariffs, and in that sequence, compliance comes
16 first.

17 So, investments that enter into that
18 category called compliance, well, investments that
19 are done, are first examined in the perspective as
20 to whether or not they are investments in
21 compliance and then, the sequence follows with each
22 of the three other categories.

23 So my question is do you think it's
24 adequate in that context of that sequence to
25 include in the compliance category investments

1 resulting from norms that emanate from Hydro-
2 Québec.

3 And in your answer, well, maybe your answer
4 could be a simple yes or no, or maybe there could
5 be something in between, maybe there could be a,
6 maybe it would be adequate to look in between if
7 there should be some kind of verification to make
8 sure that Hydro-Québec's own standards are of a
9 similar nature of what would normally be in the
10 compliance category.

11 A. Okay, let me try to answer and then I'm going to, I
12 think, confirm. My understanding is the standard
13 that is mentioned in the compliance category is not
14 a general term for all the standards that HQT might
15 have, but it is, I understand, specific to a subset
16 of those related to safety and security, but that
17 is my understanding. And if that is the case, then
18 I don't see any problem with including these types
19 of standards, HQT standards, into this compliance
20 category.

21 Q. **[169]** Okay. But do I understand from your answer
22 that, in a sense, you would agree with the
23 intermediate option that I suggested, which is to
24 make sure that those standards, those HQT standards
25 that are in the compliance category are really

1 standards that are similar to what would normally
2 be in that category if it would emanate from an
3 outside entity.

4 A. Just to rephrase, I think it would make sense to me
5 in the compliance category to include the
6 investments triggered by standards that are
7 originating from compliance with rules and
8 regulations imposed on Hydro-Québec, HQT.

9 Q. **[170]** Imposed on HQT.

10 A. Yes.

11 Q. **[171]** Okay. Another question, is it to your
12 understanding that investments that are needed to
13 comply to standards emanating from the reliability
14 councils, which are NERC and NPCC, first of all,
15 are included in the compliance category of HQT and
16 that it is also included in the PJM category called
17 Public Policy Requirement. Is it your understanding
18 that that compliance to NERC and NPCC is included
19 in those categories both for HQT and for PJM?

20 (13 h 31)

21 R. I do not recall the specifics of that. Sorry.

22 Q. **[172]** Neither for HQT or for PJM?

23 R. Were you asking about both? Or PJM?

24 Q. **[173]** Yes. PJM and HQT.

25 R. Okay can you break down the question for me.

1 Q. **[174]** Okay. Let's start with PJM.

2 R. Okay.

3 Q. **[175]** Is it your understanding that investments at
4 PJM resulting from compliance with NERC and NPCC
5 standards are included in its category called
6 Public Policy Requirement?

7 R. My understanding is, you mention NERC rules and
8 requirements right?

9 Q. **[176]** Yes. NERC and NPCC. NPCC is the regional and
10 NERC is the North-American Council.

11 R. And you're asking about PJM?

12 Q. **[177]** Yes. Is the category called Public Policy
13 Requirements of PJM, does that category include
14 investments needed to comply to NERC and NPCC?

15 R. I don't think PJM has anything to do with NPCC
16 first of all.

17 Q. **[178]** Okay. It might be my mistake. Okay.

18 R. But if you're asking about NERC requirements and
19 rules I don't think it would be in this Public
20 Policy Requirements for PJM based on my
21 recollection.

22 Q. **[179]** Okay.

23 R. It will be more in the reliability, based on
24 reliability upgrades and operational performance
25 categories.

1 Q. **[180]** So that would be the category that's called
2 baseline reliability?

3 R. It actually would affect many of these. It would
4 affect generation and transmission interconnection.
5 NERC requirements and NERC rules. I think it would
6 also affect the market efficiency because any
7 solution that you find to reduce its congestion
8 cost in the system would also need to satisfy the
9 NERC requirement. So I guess NERC requirement I
10 would say is common to multiple categories in the
11 case of PJM.

12 Q. **[181]** Okay. My next question... I'll ask you, in
13 your understanding, is compliance to NERC and NPCC
14 included in the compliance category of Hydro-Québec
15 in your understanding?

16 R. Let me just check and confirm. My understanding
17 from the description is no it's not, because these
18 are compliance with rules and requirements and
19 contractual commitments not related to the system
20 reliability or the life cycle of equipment and
21 facilities or asset condition but these are instead
22 related to compliance with rules and regulations
23 and laws associated with health and safety,
24 environmental protection and social responsibility.
25 NERC usually doesn't weigh in on those aspects.

1 (13 h 36)

2 Q. **[182]** Okay. I'll ask you a question on another
3 subject. As far as you know, is it correct to state
4 that BC Hydro and PJM's allocations of cost, of
5 investments, does not have a sequencing process, a
6 sequencing list as Hydro-Quebec has or will have,
7 that there's no such a sequencing with these two
8 other companies.

9 A. In the case of BC Hydro, I have not seen a clear
10 discussion of how they treat the multi-objective
11 integrated transmission project's cost allocation.
12 But in the case of PJM, they have several cases to
13 deal with those multi-objective investments. I
14 think one of them deals with projects that add a
15 new element or something incremental beyond the
16 upgrades needed for maintaining and improving
17 reliability in the system.

18 In those cases, it is incremental cost
19 assigned to another category similar to the
20 subtractive cost assignment approach in the case of
21 HQT. But for some other types of multi-objective
22 investments, PJM has a different approach for
23 apportioning the cost across different categories,
24 they look at the ratio of the initial cost
25 estimates.

1 Q. **[183]** Okay. So, you've testified both now in
2 answering my questions and earlier, and also in
3 your written report, about several differences that
4 exist between the categories and their use by
5 Hydro-Québec, well, in Hydro-Québec's proposal, and
6 at BC Hydro and PJM. Some of these differences are
7 major, some may be less important.

8 I understand, even though I didn't ask you
9 that question each time, that all these models are
10 adequate. I didn't perceive from you that you were
11 saying that one of the choices made by PJM or by BC
12 Hydro was inadequate, is that correct that in their
13 context that it's adequate.

14 A. I'm not saying they are adequate or inadequate, I'm
15 just saying I haven't investigated in their context
16 to be able to provide my professional opinion on
17 whether it is adequate or not. All I'm doing is I'm
18 examining whether HQT's categories and the use of
19 those categories is adequate for the purpose of
20 allocating cost to categories.

21 Q. **[184]** Okay. I also noticed that there are various
22 subdivisions of the categories that exist at BC
23 Hydro and at PJM that is not part of HQT's proposal
24 and vice versa, there's a certain regrouping at HQT
25 which is not present, or subdivision at HQT, which

1 is not present at BC Hydro and PJM.

2 And is it correct to understand that, in
3 your view, both these regroupings or subdivisions
4 in these three companies, they're all adequate, you
5 would not qualify any of those as being inadequate,
6 as long as all the possible investments are
7 covered, they go, in each case, they enter into one
8 category or another and there's no duplication in
9 between the categories, that each of the
10 categories, or subcategories, are clearly distinct
11 from one another as long as that's met the various
12 regroupments of subdivisions in these companies are
13 all adequate. None of them could be called
14 inadequate. Is that your view?

15 (13 h 41)

16 R. Again I... As I said before, I'm not providing my
17 professional opinion on whether the categories used
18 by others are adequate or not but in addition to
19 what you said about two criteria for checking
20 whether they are adequate or not the other one that
21 I also mentioned in my testimony is whether
22 adding... After checking whether they are
23 exhaustive and mutually exclusive you also need to
24 check whether adding subcategories within a single
25 category would create a substantial different

1 outcome in the cost allocation based on cost of
2 allocation methodology adopted by that system or
3 not. And in the case of HQT I didn't see any impact
4 on cost allocation if you were to add subcategories
5 but in other systems it might be different.

6 Q. [185] Or if the sequency of the subcategories
7 would change the sequence?

8 R. In the case of HQT you have a... Right, sequency
9 approach but in other systems not necessarily. It
10 might change the cost allocation.

11 Q. [186] So finally is it a correct understanding
12 that... Because I started by looking at page 4 of
13 your presentation where you state that the
14 categories are adequate. Is it correct to state
15 that in your opinion even though these specific
16 four categories are adequate that there would be
17 other possibilities of categories different from
18 those specific four. Different arrangements that
19 would also be adequate for HQT?

20 Me ÉRIC DUNBERRY :

21 Madame la Présidente, je pense que je vais formuler
22 une objection à cette question-là. On demande au
23 témoin de rendre une opinion sur le caractère
24 adéquat ou non d'autres arrangements indéfinis,
25 indéterminés, non définis, de façon purement

1 théorique, spéculative sans aucune précision quant
2 à ses autres catégories en disant que tout est
3 possible ou tout n'est pas impossible. Alors, je
4 pense que c'est bien difficile pour le témoin de
5 répondre à cette question-là telle que formulée par
6 ailleurs. Et deuxièmement, je pense qu'il est
7 impossible de répondre à une question, à savoir, si
8 une catégorie est adéquate sans qu'elle ne soit
9 même définie aux fins de pouvoir en discuter.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN:

11 Q. **[187]** I will rephrase my question. Is it a correct
12 statement that in your view those four categories
13 specific to HQT's proposal are not the only
14 possible option that would be adequate. That it's
15 not exclusive to any other option.

16 Me ÉRIC DUNBERRY :

17 Madame la Présidente, je ne vois pas la distinction
18 entre cette question et la précédente. C'est-à-dire
19 la question est de savoir s'il est possible que
20 d'autres catégories soient raisonnables sans avoir
21 une indication quelle qu'elle soit quant à ses
22 autres catégories dans un contexte particulier.
23 Alors, l'idée si c'est de faire dire au témoin que
24 tout est possible, encore une fois, le témoin a été
25 appelé à juger du caractère raisonnable ou adéquat

1 de ce qui est devant lui. Donc, sur une base
2 factuelle et réglementaire. Alors, encore une fois,
3 je pense que c'est une question qui est bien
4 difficile à répondre d'une part. Mais deuxièmement,
5 je pense que c'est une question qui dépasse même le
6 cadre hypothétique habituelle qu'on pose à des
7 experts.

8 Me DOMINIC NEUMAN :

9 I didn't ask if everything was possible. I just
10 asked is HQT's proposal the only one?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, mais là je vais être d'accord avec maître
13 Dunberry. C'est parce que votre question est très
14 très large. Alors, si vous la phrasiez de façon
15 plus précise, si vous souhaitez vérifier auprès de
16 l'expert si certaines parties qui ont été mises
17 dans une catégorie pourraient être transférées dans
18 une autre catégorie, je pense que ça peut se poser
19 à l'intérieur du contexte, mais là, aussi large que
20 ça...

21 Me DOMINIC NEUMAN :

22 J'ai déjà posé quelques questions sur des
23 variations individuelles d'un aspect ou l'autre,
24 mais essentiellement c'était ma question de
25 conclusion. Je pense qu'il résulte des réponses

1 précédentes que oui, il y a d'autres possibilités,
2 donc...

3 (13 h 46)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors... mais, ça, vous pourrez le plaider.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui. Donc, ça va.

8 Q. **[188]** So, thank you Mr. Celebi. I have something
9 very brief to ask to the other witnesses of Hydro-
10 Quebec. First of all, to make... Oui. Je vais dire
11 ça en français. Oui. On est comme dans Broue.

12 Est-ce qu'il est correct... Monsieur Celebi
13 a mentionné tout à l'heure que, selon lui, des
14 investissements qui résultent d'exigences des
15 conseils de fiabilité NERC et NPCC ne sont pas dans
16 la catégorie « Respect des exigences ». Est-ce que
17 c'est votre opinion également?

18 Mme SOPHIE PAQUETTE :

19 R. Donc, je pense qu'il faut vraiment revenir aux
20 objectifs de chacune des catégories. Donc, ma
21 réponse, elle est bonne pour la catégorie « Respect
22 des exigences », mais elle peut être aussi bonne
23 pour n'importe quelles autres catégories.

24 Donc, vous savez que des normes NERC, il y
25 en a plusieurs, mais si l'objectif derrière un

1 ajout réseau vise la santé et sécurité,
2 l'environnement ou le déplacement d'un actif qui
3 serait à la demande d'un tiers, puis là je ne vois
4 pas comment les normes NERC viendraient...
5 viendraient jouer là-dedans mais, si ça répondait à
6 un de ces objectifs-là, et je ne les connais pas
7 toutes les normes NERC, effectivement ça pourrait
8 rentrer là-dedans. Mais, elles peuvent être un peu
9 partout là.

10 Q. **[189]** O.K. Ça répond à ma question suivante puisque
11 j'avais constaté que dans vos exemples en page 7 de
12 la pièce B-0209, HQT-5, Document 2, des exemples de
13 la catégorie « Maintien et amélioration de la
14 qualité du service », vous aviez la conformité à
15 certaines normes de fiabilité?

16 R. Oui, en effet. C'est ça l'exemple qu'on a donné,
17 c'était... c'est vraiment un exemple qu'une
18 nouvelle norme entrerait en vigueur et que, dû à
19 cette nouvelle norme là, on devait faire des ajouts
20 au réseau et que là... Dans ce cas-ci, c'est un
21 exemple qui était pour améliorer la fiabilité du
22 réseau. Donc, les ajouts au réseau, les
23 investissements iraient dans la catégorie
24 « Maintien et amélioration de la qualité de
25 service. »

1 Q. [190] D'accord. Je vous remercie. Lorsque l'on
2 calcule les coûts d'un investissement en
3 croissance, monsieur Delourme a parlé de ça un peu
4 plus tôt, donc on calcule, si j'ai bien compris,
5 les coûts des investissements nécessaires pour
6 répondre au projet de croissance en se basant sur
7 les meilleures hypothèses.

8 Et ma question, c'est les investissements
9 qui seraient nécessaires pour quel moment? Est-ce
10 que c'est les investissements... Je vais donner un
11 exemple qui va vous permettre de comprendre le sens
12 de ma question là. Est-ce que c'est les
13 investissements qui seraient nécessaires, selon les
14 meilleures hypothèses, pour le jour un de la mise
15 en service et rien d'autre ou est-ce que c'est la
16 première année? Est-ce que c'est les cinq premières
17 années de mise en service? Comment est-ce que vous
18 déterminez les investissements qui résultent de ce
19 projet de croissance?

20 M. BENOÎT DELOURME :

21 R. Bien, en fait, la réponse, c'est que ça va
22 dépendre, en fait. Ça va dépendre, en fait, de la
23 date de mise en service demandée et ça va dépendre
24 de la position dans le cueing OASIS de la demande.
25 Mais, généralement, on va se placer à une date

1 virtuelle qui correspond à la date la plus tardive
2 de la liste d'Oasis des projets précédant la
3 demande. Et donc on va identifier les
4 investissements requis pour satisfaire les critères
5 de fiabilité à cette date-là.

6 Et comme on aura fait le séquençement
7 correct jusqu'à l'empilement de la dernière
8 demande, bien on va réussir à avoir un réseau
9 fiable à la mise en service. Et jusqu'à la mise en
10 service de la dernière demande précédente, mais qui
11 aurait pu avoir une mise en service plus tardive.

12 C'est clair ce que je viens de dire?

13 (13 h 52)

14 Q. **[191]** Ça va. Ça va. Oui, ça va. O.K. Mais, donc
15 cette date... Donc c'est une date postérieure à la
16 mise en service, si je comprends bien, dans tous
17 les...

18 R. Donc, la réponse est « non ». Donc, non, la réponse
19 c'est que ça dépend, je viens d'expliquer que ça
20 dépendait. Ça dépend, en fait, de quand est-ce que
21 les différentes demandes de mises en service ont
22 été demandées et puis quand est-ce qu'elles sont
23 apparues dans le cueing Oasis. Et donc, nous, en
24 fait, on s'occupe toujours de réussir à avoir un
25 réseau qui, tout comptes faits, sera fiable.

1 Q. **[192]** O.K., mais je comprends que vous les captez
2 au moins le jour un de la mise en service de
3 l'investissement concerné. Vous voulez au moins
4 capter cela. Et dépendant des circonstances, ça
5 pourrait aller au-delà s'il y a d'autres demandes
6 antérieures à cet investissement qui avaient été
7 déjà logées sur Oasis avant, mais dont leur propre
8 mise en service est postérieure à ce jour un. C'est
9 bien ça?

10 R. Exactement.

11 Q. **[193]** O.K. On se comprend. Euh... Et... Pourquoi...
12 pourquoi vous n'avez pas comme une norme ou une
13 bonne pratique visant au moins à assurer que le
14 réseau restera fiable à une date qui pourrait être
15 standardisée comme, je ne le sais pas, cinq ans
16 après ou ça peut être n'importe quel nombre
17 d'années là parce que ces investissements, ils ont
18 une durée de vie de plusieurs décennies, souvent?

19 R. Mais en fait, à partir du moment où on satisfait la
20 dernière demande dans le temps et que ça, ça inclut
21 la prévision de consommation, si plus rien ne bouge
22 sur le réseau, il n'y a pas de raison que ça se
23 dégrade. Donc, ce n'est pas un exercice qui est
24 utile. À partir du moment où on a une prévision, on
25 établit un réseau futur qui rencontre tous les

1 critères de fiabilité et qu'à priori, passé cette
2 date-là, il n'y a plus rien qui bouge, bien, seule
3 la pérennité viendra faire des modifications parce
4 qu'il n'y a pas de nouveau client, il n'y a pas de
5 détérioration. Donc, il n'y a pas de raison que la
6 fiabilité baisse. Maintenant, il faut qu'il y ait
7 un nouvel élément, un nouveau déclencheur, qui
8 viendrait perturber ce système-là et qui là,
9 viendrait nécessiter un redressement... ou une
10 nouvelle demande, n'importe quoi. Oui.

11 Q. **[194]** Et dans votre estimation, si c'est à une date
12 ultérieure, ultérieure au jour de la mise en
13 service, vous incluez aussi les meilleures
14 hypothèses de prévision de la demande jusqu'à cette
15 date future-là aussi. C'est bien ça? Supposons que
16 vous avez un projet antérieur qui avait été logé
17 avant sur Oasis et qui entrera en vigueur... qui
18 entrera en service, je ne sais pas, deux ans plus
19 tard après votre propre entrée en service, donc
20 vous tenez compte aussi de l'évolution prévue de la
21 demande durant ces deux années aussi. C'est bien
22 ça?

23 R. Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question.

24 Q. **[195]** O.K. Vous m'avez dit que vous tenez compte de
25 l'ajout des autres investissements qui ont fait

1 l'objet de demandes Oasis antérieures. Donc, ça
2 peut vous mener à une date future X. Est-ce qu'il
3 est correct de comprendre que pour cette date
4 future X, vous allez aussi tenir compte du fait que
5 la demande évolue, la demande et les charges, que
6 les charges évoluent?

7 (13 h 56)

8 R. Donc, dans tous les cas... Donc, dans tous les cas,
9 dans toutes les analyses, on prend toujours la
10 meilleure prévision dont on dispose. Donc, les
11 hypothèses de calcul qu'on va utiliser utilisent
12 toujours la même... la meilleure prévision à la
13 date où on fait l'analyse, donc, chaque demande
14 Oasis est porteuse dans l'analyse de la meilleure
15 prévision au moment où on fait l'analyse Oasis puis
16 on avance comme ça tout le temps, tout le temps,
17 tout le temps.

18 Q. **[196]** Mais la meilleure prévision de la demande à
19 la date future X, pas au jour un de l'entrée en
20 service mais à la journée future qui peut résulter
21 des demandes Oasis antérieures, c'est bien cela?

22 R. La meilleure prévision à la date où on fait
23 l'exercice pour la date prévue dans le futur et
24 donc chaque... Bien, une prévision pour l'année
25 deux mille vingt-cinq (2025) vue d'aujourd'hui ne

1 sera pas la même prévision l'année prochaine de la
2 vision deux mille vingt-cinq (2025). Donc, la
3 prévision pour une date dans le futur, elle a aussi
4 une date d'émission. Donc, on prend la meilleure
5 date d'émission de la prévision pour la date qu'on
6 regarde dans le futur. Donc, il y a deux dates à
7 considérer.

8 Q. [197] Dans cette meilleure hypothèse, ces
9 meilleures hypothèses de la prévision de la
10 demande, est-ce que vous tenez compte d'analyses de
11 sensibilité de la prévision de la demande?

12 R. En fait, on en a déjà parlé dans 4052, ça déborde
13 là et je vais demander à mon procureur de m'aider
14 là.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Écoutez, rappelez-moi parce que je ne suis pas sûr
17 que j'ai... je ne suis pas sûr de comprendre la
18 réponse à cette question.

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 Madame la Présidente, les avocats sont très
21 sensibles aux instructions de leurs clients, alors,
22 je me lève. Je n'avais pas lié cette question à
23 celle dans un autre dossier mais monsieur...
24 monsieur Delourme l'a fait pour moi.

25 Alors, effectivement, d'abord, il n'y a

1 absolument rien dans la preuve de la SÉ-AQLPA à cet
2 égard-là. En fait, le procureur de la SÉ-AQLPA
3 s'intéresse présentement aux propositions de l'ACFO
4 sur l'évolution de la prévision de la demande et
5 donc ce n'est ni à l'intérieur de son champ
6 d'intervention ni à l'intérieur de son rapport ni à
7 l'intérieur des questions qui sont abordées par le
8 Transporteur et ce sont des questions qui
9 pourraient peut-être être posées à l'ACEFO si tant
10 est que vous le jugiez pertinent parce que c'est
11 leurs propositions mais je pense que tout d'abord
12 deux choses.

13 Il a déjà répondu à plusieurs reprises
14 quant aux dates utilisées, quant à la prévision
15 utilisée, quant aux meilleures données utilisées
16 aux dates d'analyse aux fins de la mise en service
17 à une date à venir et là, si en plus, on fait un
18 lien dans un débat qui a eu lieu dans une autre
19 affaire, qui est le dossier Micoua-Saguenay, si je
20 comprends bien, j'en rajoute, je rajoute cet
21 élément-là dont j'étais pas informé jusqu'à il y a
22 quelques minutes, mais je pense que tout ça a
23 été... a été couvert ailleurs ou déjà été bien
24 couvert ici.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Il n'est pas question de faire un débat dans un
3 autre dossier et de toute façon ce qui est... la
4 preuve peut être faite ici. Je pense que si
5 monsieur Delourme a déjà réfléchi à la question, il
6 peut répéter sa réponse maintenant parce que
7 franchement, je ne suis pas sûr de savoir quelle
8 est la réponse à cette question, c'est pas clair
9 dans mon esprit.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Neuman...

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Et on perle d'une norme générique du... du... d'une
14 règle générique pas seulement pour un dossier.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je suis d'accord que ça ne touche pas seulement
17 4052, ceci dit, j'ai un peu de misère à savoir où
18 vous vous en allez là-dessus parce que bien que je
19 puisse voir l'intérêt de la question, on est dans
20 les définitions ici, alors, on... et on ne refera
21 pas la séquence, elle a été décidée dans la
22 décision D-2015-209.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Absolument.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, je veux juste voir puis si vous pouviez
3 m'éclairer sur ce que vous cherchez à accomplir,
4 est-ce que vous voulez modifier la définition?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Ça pourrait se traduire au niveau de la définition
7 et surtout qu'il y a déjà une discussion qui est
8 ouverte comme l'a souligné HQT de la part de
9 l'ACEFO. Donc, écoutez, c'est ma seule question sur
10 ce sujet, c'est pas... et c'est pas une séquence de
11 questions, c'est juste pour voir si monsieur
12 Delourme peut... il semble déjà avoir la réponse,
13 il peut nous l'exprimer ici.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [198] Êtes-vous en mesure de répondre? Mais ceci
16 dit, dans le cadre... Peut-être répéter la
17 question, oui, ça serait peut-être utilise à ce
18 stade-ci. Mais c'est vraiment dans le cadre de la
19 définition et de voir comment la définition
20 pourrait être modifiée.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui, absolument.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Attendez, parce que monsieur Delourme ne vous
25 écoute pas là.

1 (14 h 01)

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Q. [199] Dans l'estimation des coûts d'un
4 investissement en croissance, vous avez mentionné
5 que vous vous basez sur les meilleures hypothèses
6 de prévision de la demande notamment. Est-ce que
7 ces meilleures hypothèses de prévision de la
8 demande incluent une analyse de sensibilité quant à
9 cette prévision de la demande?

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Madame la Présidente, c'est la même question mot
12 pour mot, je pense. Alors, j'ai la même objection
13 que j'ai formulée il y a quelques minutes.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Honnêtement, Maître Neuman, l'analyse de
16 sensibilité, je ne vois pas en quoi ça va modifier
17 beaucoup la définition. Si vous pouviez me
18 l'expliquer. Peut-être qu'on pourrait demander au
19 témoin de répondre, mais, là, je ne la vois pas.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Dépendant des réponses qui seront données là, on
22 peut l'exprimer très clairement par une phrase dans
23 la définition. Mais c'est ça que je veux voir
24 quelle est la position que monsieur Delourme
25 exprime là-dessus.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous voudriez ajouter dans la définition, soit dans
3 la description, soit dans des exemples que des
4 analyses de sensibilité devraient être faites sur
5 la prévision de la charge? Est-ce que je
6 comprends...

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Ce serait le sens. On n'est pas en train de
9 formuler un mot à mot. On est en train au moins de
10 savoir quelle est la position de monsieur Delourme.
11 D'abord, est-ce que ça se fait déjà? C'est ça la
12 question.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais ce n'est pas la question de savoir si ça se
15 fait déjà. La question, c'est de savoir, est-ce que
16 c'est pertinent aux fins de faire des définitions
17 et des...

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... descriptions de catégorie.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui. Mais si c'est...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Vous ne cherchez pas à faire des définitions ou des

1 descriptions.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 S'il le fait déjà, ça influence la possibilité de
4 l'inclure dans la définition, s'il le fait déjà.

5 Me ÉRIC DUNBERRY :

6 Madame la Présidente, je pense que vous avez mis le
7 doigt dessus. On n'inclut pas dans la définition,
8 dans la description de catégories, des
9 méthodologies, de l'analyse d'études de
10 méthodologies pour effectuer certaines études à
11 l'intérieur des exercices de planification sur
12 différents horizons. On ne retrouvera jamais la
13 réponse à la question posée dans la définition
14 d'une catégorie.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Là-dessus, je ne suis pas du tout d'accord parce
17 que le texte des définitions est déjà assez
18 élaboré. Ce n'est pas juste une phrase à chacune
19 des catégories. Il y a une certaine élaboration. Et
20 il nous semble que c'est pertinent de voir si, au
21 moins, si c'est... juste pour savoir, est-ce que
22 cet aspect-là se fait déjà. Il dira oui ou il dira
23 non ou il dira quelque chose entre les deux que ça
24 se fait parfois. Puis on verra à partir de là.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Neuman, je pense que, là, la corde est
3 étirée jusque-là sur la pertinence. Je pense que...

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 C'est la même question que j'ai posée trois ou
6 quatre fois. C'est la même question.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, mais, là, il y a une objection, et je
9 l'accorde. Ça va se terminer là, je pense.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 O.K.

12 Q. **[200]** Ma dernière question sur les définitions.

13 Donc, je comprends que la position d'Hydro-Québec
14 TransÉnergie est de ne pas inclure dans le texte
15 des Tarifs et conditions les définitions, que c'est
16 sa préférence de ce que j'ai compris, là, de ce qui
17 a été exprimé, c'est que c'est la préférence. Je
18 n'ai toutefois pas perçu, puis c'est le sens de ma
19 prochaine question, je comprends que votre
20 préférence, c'est de ne pas l'inclure. Est-ce que
21 ce serait un problème d'avoir ces définitions? Et
22 le débat, ce n'est pas de savoir à quelle page des
23 Tarifs et conditions ce serait, est-ce que c'est
24 dans le chapitre Définitions? Est-ce que c'est dans
25 l'Appendice G? Ce n'est pas ça le débat. C'est,

1 est-ce que ce serait un problème que ces catégories
2 soient définies? Et si je vous pose cette question,
3 c'est parce que le panel 2A propose d'inclure un
4 nouvel article 12B aux Tarifs et conditions qui
5 utilisera, s'il est adopté, qui utiliserait ces
6 mots, ces catégories. Donc, elles seront déjà dans
7 les Tarifs et conditions si c'est adopté. Donc, ne
8 pensez-vous pas que ce serait une bonne idée de
9 définir ce qu'on entend, surtout que la définition,
10 on le sait, a pu varier dans le passé?

11 Mme WAHIBA SALHI :

12 R. Alors, je vais prendre la réponse. Je vais
13 commencer d'abord par dire qu'il y a un régime
14 réglementaire qui est, aujourd'hui, prévu pour que
15 la description synthétique soit présentée à la
16 Régie. Alors, c'est à l'article 5 du règlement qui
17 requiert justement des autorisations de la part de
18 la Régie. D'ailleurs, c'est pour ça que la
19 description synthétique est déposée annuellement
20 dans la demande d'investissement de moins de vingt-
21 cinq millions (25 M\$).

22 Ajouté à ça, c'est que, dans la décision
23 D-2018-014, c'est-à-dire la décision sur la demande
24 d'investissement de l'année dernière, la Régie a
25 émis... Il y a eu un petit changement de mots dans

1 la description synthétique puis la Régie a formulé
2 qu'elle acceptait cette modification. Puis elle a
3 exigé du Transporteur que, dorénavant, toute
4 modification devrait être identifiée et justifiée
5 spécifiquement.

6 (14 h 06)

7 Donc, dans la décision déjà D-2018-014 dans
8 le cadre de la demande d'investissement, on va
9 devoir aller voir la Régie pour que la description
10 synthétique soit acceptée, approuvée par la Régie
11 dans le cadre de ce dossier. Amener une description
12 synthétique dans un autre régime qui est celui des
13 Tarifs et conditions, c'est-à-dire un régime de
14 demandes tarifaires, c'est comme avoir deux régimes
15 en parallèle dans lesquels la Régie se prononcerait
16 sur la description synthétique.

17 Alors, pour nous, c'est un élément qui est
18 délicat, qui va créer de la confusion. Donc, avoir
19 à venir auprès de la Régie, faire autoriser la
20 description synthétique devant un régisseur, dans
21 la demande d'investissements de moins de vingt-cinq
22 millions (25 M\$) puis aussi revenir à la Régie si
23 jamais la description synthétique devait être
24 codifiée dans les tarifs et conditions, ça veut
25 dire que toute modification à cette description

1 synthétique-là devrait être approuvée par la Régie.
2 Alors, pour nous là, la description synthétique, on
3 ne peut pas la modifier sans autorisation de la
4 Régie. Puis le forum qui est le plus adéquat pour
5 le faire, c'est dans la demande d'investissement,
6 vu le cadre qui y est établi aujourd'hui.

7 Q. **[201]** O.K. Et d'après vous, est-ce que ça pose un
8 problème d'utiliser ces quatre termes dans les
9 Tarifs et conditions, selon la proposition que le
10 panel 2A a logée, et ne pas définir les termes?
11 Est-ce que ça pose un problème, d'après vous?

12 R. En fait, l'article 12.b) que nous proposons dans
13 les tarifs et conditions, c'est un article qui nous
14 a été demandé... la codification nous a été
15 demandée par la Régie. La description synthétique
16 est, par ailleurs, un document qui est déposé
17 annuellement et approuvé par la Régie à chacune des
18 demandes d'investissement. Pour nous, la définition
19 existe. Le document est sur le site de la Régie.
20 Donc, pour nous, ça ne nous cause pas de problème
21 d'avoir, dans la description... dans les Tarifs et
22 conditions d'avoir l'article 12.b) sans que les
23 définitions ne soient présentes dans les Tarifs et
24 conditions

25 Q. **[202]** O.K. Je vous remercie beaucoup. Je vous

1 remercie beaucoup, Madame la Présidente, Madame,
2 Monsieur les Régisseurs.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Neuman. Maître Ouimette? On va
5 pouvoir constater si les « feedback » reviennent.

6 Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

7 1, 2... 1, 2... C'est bien? Ça va bien? Oui? Alors,
8 bien il me semble que je m'entends plus fort que
9 d'habitude, je vais peut-être parler un petit moins
10 fort, je ne sais pas. Si je parle trop fort, vous
11 me le direz.

12 INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

13 Q. **[203]** Écoutez. Ça sera relativement court. J'ai
14 deux questions à vous poser concernant des
15 recommandations qui ont été faites par l'AQCIE-
16 CIFQ, dans leur mémoire. Peut-être pour vous mettre
17 en contexte, je vais vous référer d'abord à la
18 pièce B-0190, qui est la pièce HQT-5, Document 4.3,
19 à la page 11. Est-ce que vous l'avez avec vous?
20 Oui? O.K. Donc, c'était la demande 9.1 où l'AQCIE-
21 CIFQ vous demandait de...

22 ... Veuillez préciser si, dans le cas
23 de raccordement d'une nouvelle
24 ressource ou de l'accroissement de la
25 capacité d'une ressource existante,

1 les ajouts requis pour assurer la
2 satisfaction des besoins du producteur
3 comprennent tous les équipements
4 requis à partir du point de réception
5 de l'électricité au réseau de
6 transport jusqu'au point de livraison
7 de l'électricité aux réseaux voisins
8 (incluant les équipements
9 d'interconnexion du Transporteur) ou à
10 la charge locale selon les cas.

11 Et vous avez répondu, à la page suivante, dans un
12 premier temps, que vous considériez que la demande
13 dépassait le cadre de l'analyse de la présente
14 Phase B, mais vous avez tout de même donné un
15 élément additionnel de réponse en indiquant que

16 ... les investissements attribués à la
17 catégorie « Croissance des besoins »
18 de la clientèle dans le cas du
19 raccordement d'une nouvelle ressource
20 ou de l'accroissement de la capacité
21 d'une ressource existante, comprennent
22 tous les ajouts requis au réseau de
23 transport pour répondre à la demande
24 du producteur.

25 Et par la suite, si je vous réfère maintenant à la

1 preuve de l'AQCIE-CIFQ, qui est la pièce C-AQCIE-
2 CIFQ-0053 à la page 12, alors c'est un long
3 préambule, mais j'y arrive.

4 (14 h 11)

5 Vous l'avez? O.K. Donc, à la page 12, les
6 intervenantes recommandent à la Régie de demander
7 au Transporteur de modifier la définition relative
8 à la catégorie de croissance des besoins de la
9 clientèle et vous voyez la proposition qui est
10 faite vers le bas de la page où on vous suggère,
11 dans le... t'sais, à la section « Répondre aux
12 demandes des autres clients », d'ajouter y compris
13 les ajouts requis pour assurer le transit à partir
14 du point de réception jusqu'au point de livraison à
15 la phrase qui débute par :

16 Le raccordement d'une nouvelle
17 ressource ou l'accroissement de la
18 capacité d'une ressource existante.

19 Alors, évidemment, ici, je veux juste voir avec
20 vous quelle est votre position sur cette
21 recommandation-là. Je ne pense pas que vous en avez
22 parlé ce matin, sauf erreur.

23 Donc, je voudrais savoir si vous êtes
24 d'accord avec cette proposition-là, en désaccord ou
25 si vous avez des commentaires à nous faire à ce

1 niveau-là.

2 Mme SOPHIE PAQUETTE :

3 R. Oui. Notre commentaire à ce niveau-là, c'est que,
4 pour nous, c'est implicite comme quoi que tous les
5 ajouts requis, donc qu'ils soient en amont, en
6 aval, de côté, en dessous, au-dessus, tout ça c'est
7 tout compris dans le projet d'investissements qu'on
8 va faire pour le raccordement d'une nouvelle
9 centrale. Donc, on n'avait pas besoin, on ne voyait
10 pas l'intérêt d'ajouter ce petit bout de phrase là,
11 là, à la fin.

12 Q. **[204]** Donc, pour vous, c'est déjà compris dans
13 votre description que vous nous proposez?

14 R. Oui, c'est implicite.

15 Q. **[205]** C'est implicite. O.K. Et écoutez, je ne vous
16 ferai pas toute la lecture de la DDR également sur
17 le point qui suit, mais c'est un peu le même type
18 de question pour, si on va à la demande de
19 renseignements à la 10.1, on vous demandait de
20 préciser si les investissements sur les réseaux de
21 transport en amont d'interconnexion requis pour
22 acheminer l'électricité jusqu'au point
23 d'interconnexion sont inclus dans les ajouts. Vous
24 avez offert une réponse similaire. L'intervenant
25 propose une modification en lien avec ce point-là.

1 Est-ce que vous avez des commentaires à formuler à
2 ce niveau-là aussi? Est-ce que ce sont les mêmes
3 types de commentaires que vous venez de nous
4 offrir?

5 R. Ce sont les mêmes commentaires.

6 Q. **[206]** Donc, c'est déjà inclus selon vous dans la
7 proposition que vous avez faite.

8 R. Exact.

9 Q. **[207]** O.K. C'étaient les deux seules questions que
10 j'avais. Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie, Maître Ouimette.

13 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Q. **[208]** Yes. I have two questions, one for you Mr.
16 Celebi. I would like to take you to your
17 presentation of this morning page 7, where you,
18 point number 3, first sentence...

19 (14 h 13)

20 A. I'm sorry, did you say...

21 Q. **[209]** Page 7.

22 A. Page 7, point 3?

23 Q. **[210]** Yes. So, the first sentence there where you
24 say,

25 HQT's categories are similar to other

1 system operators' for meeting
2 objectives relevant in the context of
3 HQT system.

4 And you were questioned this morning by maître
5 Turmel regarding the different aspects of the
6 context of HQT system and I would like to know, in
7 your view, when you wrote this sentence, what was
8 your understanding of the characteristics of the
9 context of the HQT system. What did you have in
10 mind when you wrote this sentence?

11 A. So, the first thing that I had in mind in writing
12 this was that HQT system is designed to have no
13 congestion when all facilities are in service. So,
14 it's different from, for example, PJM, in that
15 aspect, PJM system is not designed that way. The
16 other difference I had in mind was it is HQT system
17 is not synchronous with the neighbouring systems.
18 What that implies is there's no loop flows or
19 unintended flows coming from the surrounding system
20 connections into the HQT system. That also has
21 consequences on what can you plan for with respect
22 to not having congestion in your system.

23 Then the other piece is, HQT is the major
24 transmission system operator and owner in Quebec,
25 as I understand, but that's not really the case in

1 the majority of the systems that I reviewed,
2 including PJM.

3 Q. **[211]** Thank you, Sir.

4 A. You're welcome.

5 Q. **[212]** So my understanding then of the sentence is
6 that, considering these three, I would say,
7 characteristics of HQT, then these categories are
8 adequate and are similar to other system operators
9 that have these same characteristics or...

10 A. With respect to the objectives that are relevant in
11 the context of HQT system.

12 Q. **[213]** Ah, okay.

13 A. The way HQT uses those categories is similar to the
14 use of categories by others. There are differences,
15 as I showed in my report, but there are also
16 commonalities, I think there are significant
17 commonalities with respect to assigning the cost of
18 upgrades to individual requests for new service or
19 additional service to those customers, so that's
20 common. It's also common that upgrades done for the
21 purpose of improving and maintaining system
22 reliability, those are allocated to socialize,
23 allocated to all users in the system, that's also
24 common. But again, there are differences too.

25 Q. **[214]** Thank you.

1 A. You're welcome.

2 Q. **[215]** J'aurais juste une petite question concernant
3 la définition qui est proposée pour la catégorie
4 maintien et amélioration de la qualité du service.
5 C'est à la pièce B-0209 à la page 6, HQT-5,
6 Document 2. Et je crois que c'est une observation
7 que j'avais faite au mois de mars. Donc, j'en suis
8 consciente, si vous vous dites : « Il me semble
9 qu'elle a posé cette question-là en mars. » Mais
10 écoutez, je suis quand même encore curieuse.
11 (14 h 18)

12 Quand on dit, à la section « Objectifs
13 visés », l'objectif visé de cette catégorie-là, de
14 ces investissements-là, ça serait d'assurer le
15 maintien et l'amélioration de la fiabilité du
16 réseau. Les investissements requis pour respecter
17 de nouveaux critères de conception. Et là, en 4, on
18 dit : Ces nouveaux critères de conception-là, ça
19 inclut des mises à jour des critères, des exigences
20 ou des normes apportées à ceux et à celles qui sont
21 déjà en vigueur.

22 Là, ça m'intriguait pourquoi on voulait ici
23 utiliser le mot « nouveaux critères » si ces
24 critères-là incluent... ces nouveaux critères-là
25 incluent ceux qui sont déjà en vigueur. Donc, ceux

1 qui ne sont pas nouveaux. Est-ce que ça ne porte
2 pas à confusion de vouloir apporter cette
3 précision-là de nouveaux critères, alors qu'on
4 vise, en fait, d'après ce que je comprends à la
5 note de bas de page 4, à moins que je comprenne
6 mal, mais aidez-moi. Donc, alors qu'on semble viser
7 l'ensemble des critères, à la fois les critères
8 existants, les critères qui auraient subi une mise
9 à jour ou les critères qui seraient nouveaux. Il me
10 semble qu'on vise les critères ici, les normes et
11 l'ensemble là des normes et critères qui sont en
12 cours, qui sont en existence.

13 M. BENOÎT DELOURME :

14 R. O.K. Je peux essayer d'éclaircir un peu la chose.
15 Toute la nouvelle proposition qu'on fait là, ça a
16 été d'essayer, en fait, de rendre explicite des
17 choses qui étaient implicites. Alors, il y a des
18 fois là, où pour nous, c'était implicite, puis,
19 bien, on veut le mettre de l'avant, donc on
20 l'explique. Et dans cette optique-là, la catégorie
21 « Maintien et amélioration de la qualité de
22 service », implicitement, c'est : J'ai un niveau de
23 fiabilité qui est défini par mes critères et puis
24 si jamais il m'arrive quelque chose qui va dégrader
25 mon niveau de fiabilité ou mon niveau de

1 performance, je vais le ramener.

2 Donc, ça c'est le cas, on va dire, le « cas
3 0 », le « cas de base ». Et puis c'est le cas qu'on
4 a eu la chance de discuter ensemble sur des
5 événements externes qui nous arrivent et puis qui
6 nous font ramer. Et on voulait expliciter le fait
7 que si on avait des nouveaux critères ou des
8 évolutions de critères qui feraient qu'en fait, mon
9 réseau, il est dans un état donné puis je veux
10 avoir un niveau de fiabilité meilleur, des
11 meilleures performances. Donc, il ne m'est rien
12 arrivé sur mon réseau, mais je me dote de nouveaux
13 critères qui exigent des performances plus élevées.

14 Et donc là, je donnerais l'exemple qui est
15 à la page suivante, à la page 7, excusez-moi, de
16 HQT-5, document 2. Je trouve que l'exemple de la
17 TPL-007 est assez éloquent dans la mesure où
18 aujourd'hui la NERC cherche à se prémunir contre
19 les orages géomagnétiques et cherche à définir un
20 niveau de performance associé à ces orages
21 géomagnétiques. Donc, c'est une norme qui est en
22 élaboration et qui sera sans doute porteuse
23 d'investissements, on s'en doute là, mais la
24 question c'est « combien? ».

25 Donc, nous, aujourd'hui, on travaille fort

1 à établir c'est quoi l'impact des orages
2 géomagnétiques, comment s'en prémunir, mais le jour
3 où la norme va être adoptée, bien, pour que notre
4 réseau rencontre les performances requises par
5 cette norme-là, bien faudra mettre de l'argent
6 dessus. Donc, ça sera un nouveau critère de
7 performance. Donc, l'idée là de distinguer et de
8 faire apparaître in extenso l'aspect « nouveau
9 critère », c'était pour rendre explicite le fait
10 qu'explicitement, un rehaussement de la performance
11 devait être attrapé par cette catégorie-là. Je ne
12 sais pas si c'est plus clair?

13 Q. **[216]** Bien. Je comprends très bien puis je vous
14 remercie de votre réponse. Mais si on parlait ici
15 de « critères existants et nouveaux », de
16 « critères de conception existants et nouveaux »,
17 est-ce qu'on n'irait pas chercher la totalité là
18 des cas, des différents cas de figures? C'est-à-
19 dire...

20 R. Je pense que ça serait bon. Après ça, la difficulté
21 c'est que les critères, ils sont... encore une
22 fois, ils sont transverses c'est-à-dire que quand
23 je fais un projet en croissance, je vais aussi
24 faire en sorte de rencontrer ces mêmes critères-là.
25 Donc, les critères de performance, quand j'ai un

1 projet en croissance, bien, je vais ajouter ce
2 qu'il faut à mon réseau pour que les critères de
3 performance soient rencontrés. Donc, la pré-
4 existence des critères là, on ne souhaitait pas la
5 faire apparaître, dans la mesure où ce n'était pas
6 un critère forcément distinctif. Alors, on tombe
7 dans essayer de voir est-ce que c'est plus clair ou
8 moins clair?

9 (14 h 23)

10 Mme SOPHIE PAQUETTE :

11 R. Donc par rapport aux critères existants, je pense
12 que ce qu'il faut ramener c'est vraiment l'objectif
13 visé par la catégorie. Ça fait que pour les
14 critères existants, oui, comme Benoît, monsieur
15 Delourme l'a mentionné, c'est certain que si on a
16 un événement sur le réseau qui se passe, on a une
17 dégradation de la fiabilité, on veut ramener la
18 fiabilité où est-ce qu'elle était, on va utiliser
19 nos critères existants, nos critères qui sont en
20 vigueur. Ça c'est correct. Mais l'objectif visé par
21 la catégorie c'est vraiment le maintien de la
22 fiabilité.

23 Les critères en vigueur, comme mon collègue
24 l'a mentionné, c'est des critères qu'on applique
25 dans tous les projets d'investissement, ça fait que

1 là d'ajouter ça ici dans un objectif, je pense que
2 lorsqu'on cherche à avoir dans la description des
3 catégories vraiment des mots qui sont exclusifs,
4 des objectifs qui sont exclusifs, de venir ajouter
5 le mot « critères existants » dans la catégorie
6 « Maintien, amélioration », je pense que ça
7 pourrait porter vraiment confusion aux autres
8 catégories d'investissement.

9 Je ne sais pas si, par exemple... Bien,
10 comme mon collègue l'a mentionné, un projet de
11 croissance, on va s'assurer de définir les ajouts
12 aux réseaux qui sont requis pour avoir un niveau de
13 fiabilité qui est décrit par nos... nos critères
14 existants. Ça fait que c'est pas... je pense que ça
15 viendrait ajouter plus de confusion qu'autre chose
16 là.

17 Mme ESTHER FALARDEAU :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[217]** Bonjour. Lise Duquette pour la formation.

21 Quelques questions. Je m'excuse, je vais sauter du
22 coq-à-l'âne là. Je vais peut-être commencer par
23 vous, Madame Salhi. Vous avez indiqué tantôt...
24 C'est sur les définitions, est-ce qu'elles doivent
25 ou non être codifiées? Et vous nous avez dit :

1 « Bien, écoutez, on doit déjà les faire autoriser
2 dans les moins de vingt-cinq millions (25 M) », ça
3 pourrait porter... je ne sais pas si ça pourrait
4 porter à confusion mais on aurait deux places à le
5 faire. Évidemment, si je vous suggère que si elles
6 sont dans les Tarifs, soit à l'article au début ou
7 soit dans un appendice en particulier, vous
8 n'auriez plus besoin de présenter dans les moins de
9 vingt-cinq (25) parce qu'ils seraient déjà dans les
10 Tarifs. Est-ce que c'est pas quelque chose...
11 est-ce que c'est quelque chose que vous avez
12 considéré?

13 Mme WAHIBA SALHI :

14 R. En fait, nous, on considère qu'il y a déjà le
15 régime de la demande d'investissement de moins de
16 vingt-cinq millions (25 M) avec l'article 5 du
17 règlement qui exige de nous de le déposer et de le
18 faire approuver avec la nouvelle... avec la
19 décision de l'année dernière. Ce qui est l'élément
20 additionnel, peut-être que je ne l'ai pas mentionné
21 tantôt, c'est que les Tarifs et conditions c'est...
22 ça sert à énoncer des principes et des conditions
23 normatives à l'utilisation du réseau de transport
24 qui sont d'application générale et qui régissent
25 les services de transport offerts à la clientèle.

1 Les catégories d'investissement, ça ne
2 répond pas à ces critères-là. Par contre, on
3 pourrait dans les Tarifs et conditions pour
4 répondre à ce souci-là que l'on a c'est de référer
5 au document qui est approuvé par le forum qui est
6 le forum qui respecte le règlement, l'article 5 du
7 règlement. Donc, nous, on voyait qu'on pouvait
8 avoir... on pouvait avoir le, je dirais la valeur
9 ajoutée d'avoir, de bien comprendre l'article 12.b)
10 qui est codifié qui fait référence aux définitions
11 mais ans avoir à faire un empiétement entre les...
12 entre les deux, les deux forums.

13 Q. **[218]** Mais c'est ça que j'essaie de comprendre de
14 votre position parce que là ce que vous suggérez
15 qu'on pourrait faire c'est de dire... à 12.b), ça
16 serait de dire : « Écoutez, les définitions de
17 12.b) sont incluses à la décision D-2018-2014 », ou
18 peu importe le numéro de la décision de l'année,
19 par référence, et elles pourraient être modifiées
20 de temps à autre et à chaque année dans les Tarifs,
21 il faudrait changer le numéro de la décision parce
22 qu'à chaque année, dans les moins de vingt-cinq
23 millions (25 M), on arriverait et on changerait la
24 définition. Est-ce que je comprends bien votre
25 position?

1 Mme WAHIBA SALHI :

2 En fait, notre position c'est que c'est clair que
3 les définitions ne changent pas... il n'y a pas une
4 fréquence annuelle de changement de définitions en
5 plusieurs années. Il nous est arrivé de changer un
6 mot l'année dernière mais effectivement, dans la
7 référence qui serait mise à l'article 12.b), on
8 référerait à la bonne décision advenant un
9 changement de... un changement à la description
10 synthétique, on changerait le numéro de la
11 décision.

12 Q. **[219]** Si elles ne changent si souvent c'est pas
13 parce que c'est normatif comme type de définitions?
14 (14 h 28)

15 R. Je ne pense pas que ce soit normatif au sens des
16 services offerts à la clientèle. Les descriptions
17 synthétiques, ce sont des descriptions qui servent
18 en amont en avant même que le service soit offert
19 aux clients là, que c'est en amont dans l'exercice
20 que des planificateurs font pour catégoriser les...
21 pour attribuer les coûts aux bonnes catégories.
22 Donc, moi, je ne considère pas que c'est du
23 normatif d'un point de vue service de transport
24 offert aux clients.

25 Q. **[220]** Alors, je vous donne la situation

1 hypothétique suivante. Un client vous fait une
2 demande en croissance sur Oasis. Vous faites un
3 travail d'optimisation et ça devient un projet
4 multiobjectif. Et en vertu de l'article 19, vous
5 faites l'étude détaillée. Vous lui attribuez, en
6 fonction de vos définitions, une certaine
7 contribution.

8 Comment le client fait, lui, le client,
9 lui, fait pour s'assurer que la contribution est la
10 bonne s'il ne sait pas exactement ce que contient
11 la définition? Et là à ce moment-là, qu'est-ce qui
12 se passe? Comment le client, lui, fait pour
13 s'assurer que le bon montant lui a été attribué?

14 M. BENOÎT DELOURME :

15 R. J'ai regardé ça du bout de la planif que, des fois,
16 on n'arrive pas à tomber dans leur case là, mais la
17 plupart du temps, oui. Non, je... En fait, c'est
18 parce que quand je vais faire mon étude de
19 raccordement, au client, je vais lui remettre son
20 étude puis là je vais lui indiquer de quoi il a
21 besoin pour être fiable, lui, lui tout seul dans
22 son... juste sa demande, indépendamment de tout ce
23 qui se passe autour.

24 Donc, dans son scénario, je lui indique
25 déjà quel va être son scénario minimum s'il était

1 tout seul à vouloir se raccorder, dans son étude de
2 raccordement. Et ça, on est entre... on est
3 entre... Donc, d'un point de vue commercial, on est
4 en train de traiter sa demande Oasis en bilatéral
5 et on est en train de répondre à sa demande.

6 Après, une fois que j'ai ça, cette
7 information-là, bien moi, planificateur, je peux
8 considérer que j'ai d'autres besoins dans la zone
9 et que je pourrais essayer de combler des
10 problématiques de pérennité, par exemple, et de
11 fusionner ces besoins pour en faire un projet
12 multiobjectif.

13 Mais là, ça rentre, ça devient, entre
14 guillemets, ma « poutine », c'est-à-dire que j'ai
15 un réseau à gérer et j'essaie de trouver une
16 meilleure solution plus optimale pour répondre de
17 manière, d'un seul coup, un seul objet on va dire,
18 pour répondre à du multiobjectif.

19 Donc, c'est pour ça que quand on décrit
20 dans les Tarifs l'aspect croissance, c'est vraiment
21 important parce que c'est cet aspect-là qui sera
22 attribué à ce nouveau payeur. Le reste, ça
23 appartient à comment j'optimise ma planif. Donc,
24 c'était, de mon point de vue, c'est pour ça que je
25 faisais une petite blague tout à l'heure, mais

1 c'est hyper important que dans l'OATT on définisse
2 bien la croissance, mais le reste n'appartient pas
3 au service du client, ça appartient à comment je
4 répartis mes coûts entre mes projets. Et ça, c'est
5 avec vous que j'ai un « deal ».

6 Donc, j'ai un « deal » avec le client qui
7 va bien dans les TC puis j'ai un « deal » avec vous
8 puis là ça va bien dans les projets, mettons dans
9 les DI. C'est pas... je ne parle pas à la même
10 personne. Quand je parle avec mon client de
11 croissance, j'ai clairement identifié combien il
12 avait besoin. Puis quand je parle avec vous, je
13 vous explique comment j'optimise mes affaires et
14 puis que je répartis équitablement les coûts entre
15 tout le monde.

16 Donc, je trouve que c'est, de mon point de
17 vue planif, très logique de distinguer les choses
18 et très logique d'avoir un lien fort en croissance
19 au OATT et TC puis un lien fort avec vous sur les
20 DI et comment je fais mes partages de coûts.

21 Ce partage de coût entre ces... entre mes
22 quatre catégories ne change rien le service que je
23 vais offrir à mon nouveau client qui, lui, est bien
24 encadré dans les T et C. Donc, pour moi, j'ai comme
25 deux contrats, on va dire.

1 Q. [221] Je comprends ça du niveau planif,
2 planification. Mais, au niveau coût, je suis un
3 client en croissance point à point, par exemple. Et
4 bien, il y a le respect d'une exigence, le
5 ministère des Transports vous demande de déplacer
6 une ligne, par exemple, bon, et caetera. Et ça fait
7 en sorte que sa contribution diminue parce que
8 c'est un respect des exigences, ça passe en
9 premier. Lui, est-ce qu'il le sait que sa
10 contribution diminue? Parce que, lui, il doit vous
11 dire, suite au rapport que vous lui émettez,
12 « voici le montant que tu dois payer. Si tu veux
13 continuer à procéder, bien évidemment, ça va te
14 coûter... » disons s'il est tout seul, cinquante
15 millions (50 M\$), il y a un respect des exigences
16 qui passe avant, vingt millions (20 M\$). Est-ce
17 qu'il connaît, l'économie n'est peut-être pas un
18 bon mot, mais la différence de coûts qui fait en
19 sorte qu'il doit payer moins, sa contribution
20 diminue.

21 (14 h 34)

22 Mme SOPHIE PAQUETTE :

23 R. Donc, c'est sûr. Là, on est dans un cas
24 hypothétique, mais dans les Tarifs, peut-être en
25 complément là de ce que mon collègue a mentionné,

1 c'est certain que l'article 12.b) va être codifié
2 dans les... En tout cas, il y a une proposition de
3 le codifier dans les Tarifs et conditions. Donc,
4 ça, ça donne une information aussi au client pour
5 savoir, mais si jamais on a un projet intégré à
6 objectifs multiples, comment les coûts,
7 l'allocation des coûts va se faire entre les
8 différentes catégories.

9 Maintenant, lorsqu'on vient... Bon. Le
10 client, en tout début de piste là, quand il fait
11 une demande de raccordement dans Oasis, on va faire
12 une étude d'intégration puis on va déterminer les
13 coûts ou les ajouts requis sur le réseau. Donc, ça,
14 c'est vraiment au tout début. Par la suite, s'il va
15 de l'avant, à un moment donné, il va arriver un
16 moment où le client va s'engager financièrement via
17 une entente de raccordement pour se raccorder au
18 réseau.

19 Puis là, on est vraiment dans les
20 hypothèses là, mais si les planificateurs, bon, ils
21 auront regardé ce qu'il y avait dans la zone comme
22 projets, ont été capables en amont, donc avant la
23 signature de raccordement, de dire : « Bien.
24 Écoutez. Ici, je pense que j'ai un projet intégré à
25 objectifs multiples qui pourrait faire en sorte

1 que, selon la méthode séquentielle qui a été
2 approuvée justement dans la décision D-2015-209, on
3 l'applique, puis finalement où là, je dis des
4 chiffres arbitraires, dans l'étude d'intégration,
5 on avait cinquante millions (50 M\$) d'ajouts pour
6 le client et que selon cette nouvelle attribution-
7 là des coûts, on est rendu à un chiffre moindre de
8 trente millions (30 M\$), peu importe, bien, à ce
9 moment-là, dans l'entente de raccordement, on va
10 refléter ce qu'on connaît, au moment de la
11 signature de l'entente de raccordement. Ça fait que
12 le client serait avisé, bien évidemment, de cette
13 séquence-là.

14 Si jamais, au niveau de la planification,
15 ça se fait plus tard, pour toutes sortes de
16 raisons, bien c'est certain que ce qui a été prévu
17 dans l'entente de raccordement, c'est le chiffre
18 ultime. Le client ne paiera jamais plus que ça. Ou
19 les ajouts qui ont été déterminés, bien, c'est le
20 maximum qui pourra lui être attribué, le cas
21 échéant là. Et puis, encore là, c'est toute une
22 question de communication, mais si jamais on trouve
23 une solution qui est à son avantage et à l'avantage
24 de tous, bien, on va lui communiquer justement
25 l'information là, ça, sans problème là, par la

1 suite là. Et ça pourrait même aller jusqu'à amender
2 l'entente peut-être, le cas échéant là, mais... Ça,
3 là, je suis vraiment dans des cas hypothétiques là.

4 Q. **[222]** Alors, ce que je comprends, c'est que le
5 client aura, en premier, quand il recevra son
6 rapport détaillé là, c'est le montant maximal qu'il
7 aurait à payer pour son projet seul et ce montant-
8 là pourra être amendé, par la suite, selon la
9 planification et s'il y a une optimisation du
10 projet. Puis évidemment avec les coûts finaux là
11 qui pourraient être moindres.

12 M. BENOÎT DELOURME :

13 R. À peu près. C'est ça. Mais il y a juste une petite
14 nuance là, c'est que mettons que j'ai un client qui
15 demande un raccordement puis qu'il n'y a rien qui
16 change, je déploie vraiment ce que j'avais
17 identifié dans l'étude de raccordement, il va quand
18 même payer les frais réels. D'accord?

19 Q. **[223]** Oui.

20 R. Admettons que je dis : C'est une ligne de quinze
21 kilomètres (15 km), puis j'ai sorti un
22 paramétrique, puis qu'à la fin, elle coûte quinze
23 pour cent (15 %) plus chère, cette ligne puis c'est
24 vraiment le même programme d'équipement, le
25 programme d'équipement n'a pas bougé, les objectifs

1 n'ont pas bougés, c'est les coûts réels qui vont
2 être pris en compte. D'accord? C'est quand on
3 commence à travailler sur de la substitution que
4 là, en fait, on construit autre chose que ce qu'on
5 avait prévu, puis là, on va faire de la
6 substitution de coûts, mais c'est là où on utilise
7 l'argent qu'on avait identifié paramétriquement là.
8 C'est la seule nuance que j'apporterais à votre
9 raisonnement.

10 Q. **[224]** Oui. Le questionnement que j'avais... Puis je
11 comprends qu'il n'y a pas de problème de congestion
12 là sur le réseau de transport, comme il peut y en
13 avoir aux États-Unis là, mais... C'est juste que je
14 me disais, évidemment, est-ce que vous ne pensez
15 pas que ça pourrait changer la réponse d'un client
16 si on lui dit, pour reprendre votre exemple :
17 « C'est cinquante millions (50 M\$) », il va
18 réfléchir : est-ce que je le fais? Est-ce que je ne
19 le fais pas? Alors, que si on lui dit : « Bien.
20 C'est trente millions (30 M\$) », la réponse
21 pourrait être plus positive, disons qu'à cinquante
22 (50 M\$)?

23 (14 h 39)

24 Mme SOPHIE PAQUETTE :

25 R. C'est parce que dans le fond c'est un peu toute une

1 question de, je vais dire un anglicisme « timing »
2 là, au moment de l'entente. C'est parce que là, on
3 est vraiment dans les cas hypothétiques mais au
4 moment où le client est prêt à s'engager c'est les
5 ajouts prévus pour lui qu'on prévoit l'entente de
6 raccordement puis là, si je signe avec ces ajouts-
7 là, bien, c'est parce qu'on a pas d'autre chose de
8 toute façon sur la planche à dessin. Ça fait que
9 oui, dans un cas hypothétique, il serait peut-être
10 plus avenant de... ou il serait... il serait
11 peut-être plus positif d'aller de l'avant plus
12 rapidement si les coûts étaient moindres mais si on
13 a pas l'information, évidemment, il ne peut pas...

14 Q. [225] Non, ça va, je comprends ça.

15 R. C'est ça.

16 Q. [226] Je voulais juste vérifier le fonctionnement
17 de...

18 R. C'est pas des cas qui arrivent si souvent que ça
19 non plus.

20 Q. [227] J'en doute pas. On essaie juste de voir
21 l'utilité, de voir la définition pour le client, de
22 voir si la contribution qu'il doit faire s'il est
23 lui-même en fonction des textes du Tarif et des
24 conditions en mesure d'évaluer si la contribution
25 qu'il paie est la juste contribution. Et c'est pour

1 ça qu'on vous avait demandé des repères, appelez ça
2 des clés de répartition, je ne sais pas quel terme
3 on pourrait prendre là mais c'était aux fins de
4 pouvoir que le client lui aussi ait la capacité
5 d'évaluer sa contribution par la suite quand il y a
6 une optimisation de projet.

7 Dr. Celebi, on that topic, I bring you to
8 your written testimony.

9 (14 h 41)

10 R. Yes I'm there.

11 Q. **[228]** So at line 18, the question was why does HQT
12 have such categories. And you say at 19, "HQT uses
13 these Régie approved categories.". As a framework
14 for properly allocating the costs of its investment
15 what do you mean by "Régie approved categories"?

16 R. I'm trying to find the reference to the Régie
17 decision. I'll look for it but my understanding is
18 the use of these four categories were approved by
19 Régie in earlier decisions.

20 Q. **[229]** Okay it's the four categories that... It's
21 not the definition of those categories but that
22 they are four categories?

23 R. Yes these four categories not necessarily the
24 descriptions of them but the categories themselves.

25 Q. **[230]** Because you have not read yet the actual

1 definition on the current definition?

2 R. Yes.

3 Q. **[231]** So when you say it's relevant or adequate,
4 it's always those four Régie approved categories
5 but with the new definitions or the proposed
6 definitions?

7 R. Well my assessment was on the proposed version of
8 the description document. Whether the categories in
9 there are adequate for the purpose of allocating
10 the cost that's what I provided my opinion on. Did
11 that answer your question?

12 Q. **[232]** Partly. On that I just... I was not sure by
13 your answer this morning. Could you tell me, when
14 you looked to what type of work you've done
15 actually with those categories, you've looked at
16 the proposed description of the categories of HQT.
17 You've looked at those of BC Hydro and PJM. Have
18 you looked at other companies because you said
19 sometimes that you said "majority of system that I
20 have reviewed". How many have you reviewed?

21 R. Many. That's based on my earlier experience on
22 reviewing the market rules in those areas too. I
23 don't know the exact number but maybe around ten
24 system operators in the US and Canada.

25 Q. **[233]** So for the purpose of your mandate in this

1 file, you have reviewed about ten companies?

2 R. I wouldn't restrict it to just this mandate. I also
3 knew about some systems from earlier work.

4 Q. **[234]** Okay.

5 R. But for the purpose of this I looked at BC Hydro,
6 PJM and a few others in more detail and then I
7 provided my opinions based that review.

8 Q. **[235]** And when you say "a few others" it's less
9 than five, more than five?

10 R. Maybe another four or five.

11 Q. **[236]** Okay. In those four or five with BC Hydro and
12 PJM can you tell us if other system operators have
13 their definition in their OATT or otherwise
14 approved manual guideline or regulation by their
15 regulators?

16 R. What was the last part of your question?

17 Q. **[237]** Can you tell us if in all those five or six
18 other companies, have they all have their
19 definition or description of those categories in
20 their OATT or otherwise approved manual or
21 guidelines?

22 (14 h 46)

23 R. In some cases they are in the manuals and
24 guidelines. In some cases it is in the YTT. With
25 respect, the manuals I'm not sure if I can say

1 they're approved by the regulators or not, I don't
2 think manuals are approved by the regulators. So I
3 guess my answer is it depends in some cases it is
4 in OATT in some cases it's in manuals and operating
5 instructions.

6 Q. **[238]** But you've seen them all written somewhere?

7 R. The descriptions are somewhere.

8 Q. **[239]** In the majority of the systems that you have
9 reviewed in the five or six that you've reviewed
10 most of them... Would you say that most of them
11 were written so you could read them and compare
12 them?

13 R. Oh I see what you mean. Yes. I cannot think of an
14 example when it wasn't written. It was written
15 somewhere.

16 Q. **[240]** For the public to see...

17 R. Yes.

18 Q. **[241]** ... and to take knowledge of?

19 R. Yes.

20 Q. **[242]** Thank you.

21 R. You're welcome.

22 Q. **[243]** A bit of the same question but for the losses
23 as a stand-alone category. At your page 9 of your
24 presentation, if you would go there, at the last
25 line you say "No system operator treats

1 minimization of transmission losses as a stand-
2 alone category or trigger for transmission
3 upgrades", but to somebody earlier, you said that
4 you did not conduct any study to that effect. Is
5 that right? Just checking my notes.

6 R. I believe the question back then was whether I have
7 done any study in the case of HQT on any projects
8 that could be done to reduce the transmission
9 losses that result in a net benefit for the HQT
10 customers and I think that's what I was asked.

11 Q. **[244]** Yes.

12 R. And I said "No I haven't done that study.".

13 Q. **[245]** Okay.

14 R. If I haven't done the simulation of the system to
15 see if I had this line can I help with the
16 transmission losses in an effective economic way? I
17 have not done that study. What I'm talking about in
18 this line, last bullet, is based on my
19 understanding and review of other system operators.
20 Nobody treats the minimization of transmission
21 losses as a stand-alone trigger or category for
22 investments.

23 Q. **[246]** And your reviews is about the same size that
24 you've done for the definitions?

25 R. It's about ten I'd say, entities.

1 Q. **[247]** Thank you.

2 R. You're welcome.

3 Q. **[248]** I just want to come back to some of the
4 questions that maître Newman asked you about the
5 compliance categories or the public policy
6 categories of PJM. Would you say that in the
7 compliance category or the public policy category
8 should include self-imposed regulation, maybe not
9 regulation but criterions. Self-imposed criterions
10 or should it be mandatory on the company to do
11 something or could they put in compliance something
12 that they self-impose?

13 R. In order for those standards or criteria that are
14 imposed or developed by HQT to fall into the fabric
15 of that category I think it would make sense to me
16 that those standards and criteria are for the
17 purpose of or for the objective of complying with
18 the environmental and safety and security related
19 standards or laws imposed on HQT. So I could see
20 HQT developing some standards to comply with those
21 laws to improve the safety or environmental aspects
22 of it. In that case in my mind it will fall within
23 the fabric of that compliance.

24 (14 h 51)

25 Q. **[249]** Let's say for just the purpose of... For

1 example that for health issues that Hydro-Québec
2 goes above and beyond what the law requires and you
3 know says I want the health of my employees and the
4 public to be such that I go way over what the law
5 requires. Does that marginal criteria that is over
6 and above what the law requires, that should be
7 separated and to into lets say maintenance and
8 improvement of service quality category?

9 R. Service quality, maintenance and improvement of
10 service quality is not really related to the health
11 effects of what HQT does so I don't think it will
12 fall into that category. So if the standard is to
13 improve the health, security, environmental
14 aspects, I think there is the right home for it but
15 of course it will be subject to the review by Régie
16 whether those standards and whether the investment
17 done to comply with those standards are just and
18 reasonable I guess. Whatever the correct criteria
19 is that you apply. So that will be subject to
20 Régie's review and stake holders input.

21 Q. **[250]** And if we go on the technical side, lets say
22 that Hydro-Québec for self-imposed decisions went
23 on a technical side above and beyond what the
24 regulation, lets say the NPCC or somebody else
25 requires, does that go in the maintenance and

1 improvement of service quality?

2 R. Going beyond the requirements I think...

3 Q. **[251]** Yes.

4 R. ... wouldn't change the category of it.

5 Q. **[252]** Oh if I go overboard... Over what the law
6 requires or the NERC. If NERC requires a) and
7 Hydro-Québec decides to go on b) which is over and
8 above what NERC requires and it costs lets say ten
9 millions (10 M) more that ten million (10 M) if it
10 can be marginalized if it can be identified does it
11 go into compliance or does it go to maintenance and
12 improvement of service quality because they go and
13 you could say that they improved the service
14 quality?

15 R. I think NERC compliance doesn't fall into
16 compliance category. Compliance is for different
17 things. NERC usually doesn't deal with the health
18 issues as I understand it.

19 Q. **[253]** Lets go on a technical side. NERC or other
20 standards.

21 R. Lets say there is one entity or as ministry that
22 requires something on the health and then you are
23 saying HQT develops a standard that is beyond
24 requirement...

25 Q. **[254]** Hum hum.

1 R. I need to then understand why HQT is developing
2 that standard beyond the requirements. Is it to
3 comply with something else. Is it to maintain the
4 reliability? I think I need to understand it is
5 done to be able to... Because...

6 Q. **[255]** If it's done on... If I were to put HQT as a
7 Crown Corporation, its shareholder would ask him to
8 do things that are beyond maybe what is required by
9 law but would say as a shareholder I ask you to do
10 this and it would cost a bit more. On environmental
11 matter for example. I want you to be over and above
12 and be beyond reproach so I would ask you to go
13 over what is required by law. Does that fall into
14 compliance or does that go into maintenance and
15 improvement of service quality?

16 R. From the description that you have in that
17 hypothetical that doesn't like anything related to
18 system reliability. So it doesn't fall into the
19 maintenance and improvement of system. But...

20 (14 h 56)

21 Q. **[256]** Where would it fall?

22 R. To me it's a little incomplete, too hypothetical to
23 be able for me to opine on...

24 Q. **[257]** Okay.

25 R. I really need to think about it. But I would like

1 to reiterate that if you have concerns about
2 certain standards being adopted beyond the absolute
3 minimum requirements I think Régie has the
4 opportunity to review those and challenge them.

5 Q. **[258]** So what you mean is that if we found that
6 Hydro-Québec goes beyond and above what is the
7 minimum requirement by law we should not approve it
8 just because it goes... The cost is too much. Is
9 that what you mean?

10 R. I'm not the regulator. Don't take it...

11 Q. **[259]** I'm wondering what you mean by "The Régie
12 is..."

13 R. What I mean is then the regulator needs to
14 understand why it is being proposed that way and if
15 there is any other reason that is serving the
16 customers and if Hydro-Québec makes a mistake I
17 think that there is the way to correct it in the
18 regulatory process.

19 Q. **[260]** Thank you.

20 R. You're welcome.

21 Q. **[261]** That will be all my questions. Thank you very
22 much. Est-ce que vous aurez un réinterrogatoire?

23 (14 h 58)

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 Alors, Madame la Présidente, il n'y aura aucun

1 réinterrogatoire. Alors, je vous remercie, mais on
2 n'aura pas de question.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, je vous remercie. Ça va mettre fin au panel
5 2, 2B je devrais dire. Monsieur Delourme, vous
6 n'êtes pas sur le 2A, ainsi que monsieur Celebi,
7 vous n'êtes pas non plus sur le 2A. Alors, on va
8 vous remercier de votre coopération et puis on va
9 vous libérer. Je vous remercie beaucoup. Madame
10 Paquette et Madame Salhi, on va vous revoir demain
11 matin avec la présentation sur le panel A. Je vous
12 remercie. Bonne soirée.

13 Mr METIN CELEBI :

14 Thank you.

15

16 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

17

18

1

2 SERMENT D'OFFICE :

3 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
4 certifie sous mon serment d'office, que les pages
5 qui précèdent sont et contiennent la transcription
6 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
7 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
8 Loi.

9

10 ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7